

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

L'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

M. MALTER

LA VOIX DE LA LIGUE

Emile KAHN

Andrée MOSSE

DOCUMENTS

I. Pour et contre la médiation en Espagne

II. La Ligue et le Secours Populaire

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

LÉON
BLUM

L'EXERCICE
DU
POUVOIR

Du même auteur

NOUVELLES CONVERSATIONS
DE GOETHE AVEC ECKERMANN

ANDRÉ
GIDE

vient de publier

RETOUCHES
A MON
RETOUR DE L'U.R.S.S.

9 FR.

Fournitures pour reliures

MAISON DEGOMBERT FILS, 3, rue du Sabot,
Paris-6^e, spécialisée pour toutes FOURNITURES
POUR LA RELIURE, tous cuirs, papiers, etc.
Echantillons sur demande. Prix spéciaux aux
Ligueurs.

Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décors spéciaux

Références des principaux théâtres municipaux

LE CRAPOUILLOT

publie un numéro spécial de grande satire :

LE BOURRAGE
DE CRANES

présenté par

Jean GALTIER-BOISSIÈRE

Les Classiques (1914-1918) : Fausses nouvelles et
bobards - Le bourrage d'après-guerre : L'homme-au-
couteau-entre-les-dents ; la Ruhr ; le raid Nungesser-
Coli ; le 6 février - Le Bourrage Contemporain : La
guerre d'Ethiopie ; La France vue de l'Étranger ; La
guerre d'Espagne ; Pour et contre le régime Stalinien
La galerie des bourreurs de crânes : Conclusion.

La livraison illustrée : 12 frs

Cette livraison illustrée se trouve dans toutes les
bonnes librairies, ainsi que les récents numéros à
succès du Crapouillot :

Le Vatican, par Dior (12 fr.)

Vraie et fausse Noblesse, par Bellamy (12 fr.)

De Lénine à Staline, par Victor Serge (10 fr.)

LE CRAPOUILLOT

3, place de la Sorbonne. Paris (ch. p. 417-26)

VOYAGES DE VACANCES

entièrement en autocar

DEPARTS : 4 et 18 juillet, 1^{er} et 15 août

	Jours	Prix
VOSGES, ALSACE, LUXEMB.	7	895
BELGIQUE, LUXEMBOURG	7	825
SUISSE	7	1.050
BRETAGNE	7	950
AUVERGNE, GORGES DU TARN.	7	975
FORET NOIRE, BORDS DU RHIN	7	995
LACS ITALIENS ET SUISSES....	8	1.150
PROVENCE, COTE D'AZUR, AL- PES	9	990
BELGIQUE ET HOLLANDE	9	1.325
PYRENEES, AUVERGNE, COTE BASQUE	10	1.150
DAUPHINE, SAVOIE, SUISSE	10	1.230
LES DOLOMITES, LA SUISSE ...	12	1.790
TOUTE L'ALLEMAGNE	14	2.250
AUTRICHE-HONGRIE, TCHECO- SLOVAQUIE	16	2.275
TOUTE L'ITALIE	19	2.750

Par chemin de fer et autocar
DEPARTS REGULIERS

	Jours	Prix
TOUTE L'ITALIE PAR LA SUISSE ET LES LACS ITALIENS	14	1.380
9 JOURS A NICE	9	595
7 JOURS AUX PYRENEES	7	595

Tous frais compris : Programme,
renseignements, inscriptions

Agence Française de Voyages

25, rue Louis-le-Grand, PARIS (11^e).
(Téléph. : Opéra 90-24)

LIBRES OPINIONS*

L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

par M. MALTER, Président de la Section de Briey

Une assez forte campagne de presse et d'opinion, est menée actuellement pour le rétablissement des décrets *Lescouvé* de 1924, abolis en 1936. Les auteurs de cette campagne soutiennent qu'il est impossible sans le rétablissement de ces décrets, de soustraire les nominations des magistrats à l'arbitraire du Garde des Sceaux.

On pourra remarquer qu'en parlant d'arbitraire, on joue sur les mots, qu'aux termes de la Constitution, le Garde des Sceaux est responsable de ces nominations devant les Chambres, et que tout membre des Chambres fut-il de la minorité, est susceptible de porter tout scandale en une telle matière devant l'opinion publique par une interpellation, et le cas échéant de provoquer la chute du Ministère.

De quelque façon qu'on envisage la situation, il faudra nécessairement :

1° Ou bien que les juges soient nommés directement par le corps électoral, et c'est ce qu'avait décidé l'Assemblée Constituante en 1790 ;

2° Ou bien qu'il soient nommés par les représentants des deux autres pouvoirs ; exécutif et législatif ;

3° Ou bien qu'ils soient nommés par le pouvoir judiciaire lui-même, et que l'arbitraire des chefs de ce pouvoir, soit seul appelé à jouer pour l'avancement des magistrats.

Les chefs de ce pouvoir judiciaire n'étant pas responsables devant les Chambres de leurs décisions judiciaires et le contrôle des Chambres sur leurs décisions disciplinaires ou réglementaires ne pouvant s'exercer que par l'intermédiaire du Garde des Sceaux, il s'ensuit que le Garde des Sceaux éliminé, leur arbitraire sera alors souverain, puis-que insusceptible de contrôle.

Le pouvoir judiciaire se trouvera alors dans la situation exacte des anciennes Cours Souveraines

de l'ancien Régime, que la Révolution avait bien espéré détruire à jamais, c'est-à-dire dans la situation d'un Etat dans l'Etat.

Depuis 1906, une série de décrets établissant et réglementant le tableau d'avancement dans la magistrature jusqu'aux décrets *Lescouvé* qui en sont la suite logique a, à peu près, complètement permis au pouvoir judiciaire d'atteindre ce but.

Toutes ces réformes ont été obtenues au nom d'un même idéal : assurer l'indépendance de la magistrature.

Et c'est là encore une confusion qu'il faut dissiper.

Jamais congrégation n'a été plus indépendante dans tous les Etats où elle s'est installée, que celle des Jésuites ; mais la puissance et l'indépendance de la Congrégation, tenait justement à ce que chacun de ses membres était tenu dans la plus stricte dépendance à l'égard de ses chefs. Il en est ainsi au Pouvoir Judiciaire ; plus les chefs de ce pouvoir seront indépendants du contrôle des autres pouvoirs, moins chaque juge ou chaque tribunal possédera d'indépendance.

Or c'est à chaque juge et à chaque tribunal que la loi impose de décider selon sa conscience et son sentiment, et d'écarter de son esprit toute considération de la faveur ou de la défaveur, que ce sentiment serait susceptible de lui valoir auprès de ses chefs.

Et il n'a jamais été contesté que la plus injurieuse marque de mépris qu'on puisse appliquer à un juge, c'est de dire « Qu'il est aux ordres ».

L'idée du tableau de la magistrature a été emprunté à l'armée où il avait été institué par le législateur lui-même.

Son but était de garantir les officiers contre le favoritisme des chefs, appelé à les présenter pour l'avancement au choix.

A cet effet les chefs étaient tenus de faire connaître publiquement l'état de leurs présentations, et les officiers qui s'estimaient injustement lésés

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

par leurs exclusions de ces présentations acquerraient le droit d'en appeler au ministre et d'obliger celui-ci avant de prendre toute décision, à faire procéder à une enquête impartiale sur les mérites respectifs des uns et des autres.

Le ministre arrêterait alors le tableau des candidats ayant le plus de mérite à l'avancement ; et pour les propositions de nominations de l'année, il devrait exclusivement puiser dans la liste du tableau.

Le tableau de la magistrature ressemble au tableau de l'armée, à peu près comme se ressemblent deux angles opposés par leur sommet, c'est-à-dire que sous la même forme, ils tendent vers des buts diamétralement opposés.

Dans la Magistrature, les chefs des tribunaux, notent les juges et transmettent ces notes aux chefs de Cour, qui seuls ont le droit de présentation pour l'avancement.

Il suffira donc qu'un chef de Cour, voie d'un mauvais œil les relations mondaines ou politiques d'un magistrat, pour qu'aucune présentation et aucune note du magistrat ne soient soumises au ministre.

Si, par extraordinaire, il se voit obligé d'effectuer la présentation du magistrat en question, il sera libre de lui donner des notes « passe-partout » ; et lorsqu'il se rendra par la suite auprès du rapporteur de la commission de classement, sous le prétexte officiel de défendre les candidatures de son ressort, de faire connaître à ce rapporteur son désir de ne pas voir paraître au tableau le nom du magistrat qui lui déplaît.

Comme le chef de Cour, a dans la hiérarchie judiciaire à peu près le même rang que le rapporteur, on peut être sûr que le rapporteur le suivra.

On peut être certain également que le renseignement essentiel qu'il demandera le rapporteur au chef de Cour portera sur le point de savoir si le magistrat susceptible de figurer au tableau, partage ou non les idées politiques, sociales ou morales, de la commission.

À plus forte raison, une réclamation contre la décision des chefs de Cour n'a-t-elle jamais aucune chance d'aboutir ?

La réclamation n'a jamais joué dans la magistrature, qu'au seul cas où, des vacances nouvelles s'étant produites dans le ressort de la Cour, après les présentations, la Cour a trouvé ce moyen de présenter de nouveaux candidats.

Une réflexion viendra immédiatement à l'esprit : Mais un juge reste un citoyen, il est électeur et, contre l'injustice, il peut saisir le Garde des Sceaux par l'intermédiaire des parlementaires de sa région. Ce serait inutile, car le Garde des Sceaux :

1° Ne peut pas participer aux travaux de la commission ;

2° Ne peut prendre l'initiative de leur soumettre aucune nouvelle proposition ;

3° N'arrête pas le tableau qui paraît à l'*Officiel* sous la signature du président de la Cour de Cassation, sans que jamais, il ait été soumis au Garde des Sceaux (1).

Nous avons raison de dire que le tableau d'avancement de la magistrature renverse exactement les termes de l'institution du même nom instituée dans l'armée par le législateur.

Son objet n'est plus de faire échec à l'arbitraire de l'administration par un recours aux pouvoirs suprêmes du ministre, mais au contraire de rendre cet arbitraire intangible par l'exclusion totale du Garde des Sceaux du contrôle de l'avancement.

Son but n'est nullement professionnel, mais politique, car il s'agit avant tout, et c'est ce point qui l'emportera dans les décisions de la commission de classement, de faire obstacle à toute possibilité d'introduction d'un esprit nouveau dans la magistrature.

La conclusion de ces quelques observations, c'est que la notion d'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'Etat, s'oppose à la notion d'indépendance des juges, et que sans en revenir au principe de l'élection des juges, dans laquelle l'Assemblée Constituante avait vu la seule garantie effective de cette indépendance, celle-ci ne pourra être rétablie dans ce qu'elle a d'essentiel, que :

1° Par l'institution dans la magistrature d'une partie de l'avancement à l'ancienneté (comme dans l'armée) ;

2° La suppression d'un tableau d'avancement organisé, en vu de fins politiques de telle sorte qu'il constitue une véritable parodie des organisations du même nom à but professionnel de l'armée et de diverses administrations de l'Etat ;

3° La séparation absolue de la hiérarchie des juges, dont les fonctions reposent sur le devoir d'indépendance, et de la hiérarchie des parquets institués près d'eux, dont les fonctions reposent sur les principes contraires de subordination et de soumission aux ordres de leurs chefs, c'est-à-dire pratiquement : L'interdiction pour les membres des parquets d'être nommés présidents ou juges et d'imprégner les juridictions de jugement de leur esprit de subordination et de dépendance.

M. MALTER.
Avocat à la Cour.

(1) Juridiquement c'est l'arrêté du tableau par le ministre, qui seul lui confère son caractère d'acte administratif et sa force obligatoire. Le Président de la Cour de Cassation est uniquement une autorité judiciaire et non une autorité administrative légalement constituée. L'arrêté par lui du tableau constitue un détournement de pouvoir, qui ne pourrait pas même être autorisé par une loi ordinaire et à plus forte raison par un décret, mais seulement par une loi constitutionnelle. En droit, le tableau de la magistrature devrait être considéré comme nul et inexistant.

LA VOIX DE LA LIGUE

I

La Ligue et la Paix

par Emile KAHN (1)

Tous les Français détestent la guerre. Mais nos ligueurs ont, plus que les autres, des raisons de chérir la paix.

Le déchaînement de la violence installe la violence à demeure.

La guerre n'est pas seulement barbarie, mais régression.

Elle traîne après elle, suivant l'expression de Jaurès, « *des crises de réaction furieuse, de nationalisme exaspéré, de dictature étouffante, de militarisme monstrueux, une longue chaîne de violences rétrogrades et de haines basses, de représailles et de servitudes. Et nous, nous ne voulons pas jouer à ce jeu de hasard barbare !* » Depuis quarante ans bientôt que la Ligue des Droits de l'Homme vit et agit, la paix de l'Europe lui est apparue comme indispensable au succès de ses revendications et au progrès de ses idées.

Elle ne se contente pas d'une paix passagère et fragile, halte brève entre deux guerres : elle veut la paix durable et sûre.

Elle ne croit pas à la vertu de la vieille recette romaine : « *Si tu veux la paix, prépare la guerre.* » Cette formule, que l'histoire a tant de fois démentie, a fait, en 1914, une banqueroute définitive. La Ligue des Droits de l'Homme dit aux hommes : « *Pour éviter la guerre, organise la paix !* »

Organiser la paix, c'est la doter des moyens de rendre la guerre inutile et impraticable.

La guerre est inutile, dès que les conflits internationaux peuvent être résolus sans elle : la Ligue a toujours milité pour l'arbitrage obligatoire.

La guerre est impraticable, si elle est privée d'aliments et d'instruments : la Ligue a toujours demandé le désarmement simultané et contrôlé des Etats.

Dès à présent, la guerre est évitable, si l'agresseur est averti qu'il trouvera devant lui l'assemblée des nations, prête à le frapper de sanctions collectives : tel est le principe de la sécurité collective que la Ligue a mis au premier plan.

L'action de la Ligué pour la paix remonte à ses origines. La doctrine de paix de la Ligué a pris corps au cours de la guerre. C'est en 1916, alors que toute voix se taisait en France, qu'un congrès de la Ligué ouvrit le premier débat public sur la guerre et sur la paix. Sous l'impulsion de Ferdinand Buisson, le père de l'école laïque, plus tard prix Nobel de la Paix, et du philosophe Gabriel Séailles, le Congrès de 1916 définit les conditions d'une paix durable.

(1) Emission radiophonique de « La Voix de la Ligué » du 8 juin 1937, à 13 h. 20.

« Une paix durable n'est possible que par l'établissement d'une Société des Nations, instituant entre elles le même régime que chacune applique à ses membres : le règlement des litiges par le droit et non par la force.

« Cette Société reposera sur la reconnaissance du droit des nations, petites et grandes, à l'indépendance ; sur l'institution de l'arbitrage obligatoire applicable à tous les conflits internationaux sans exception ni réserve, et sur l'organisation de pouvoirs internationaux capables de réprimer, par des sanctions appropriées, toute tentative de révolte ou d'agression. »

Ainsi, un an avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, deux ans avant le grand programme de paix du président Wilson, la Ligué lançait l'idée de la Société des Nations. « *Vous y croyez, vous, à la Société des Nations* » ? demandait Clemenceau, sarcastique. La Ligué des Droits de l'Homme y croyait. Elle y croit toujours.

Elle y croit — bien que la Société des Nations, telle qu'elle est sortie des traités, n'ait offert qu'une image imparfaite et déformée de la Société que la Ligué avait conçue et définie.

Elle y croit — malgré les timidités et les défaillances, qui, en tant d'occasions, ont déçu l'attente des peuples.

Elle y croit — malgré l'échec de son intervention dans la guerre italo-éthiopienne, parce que cet échec n'est pas dû au mécanisme de Genève, mais au détraquement sournois qui a faussé ce mécanisme.

La Ligué des Droits de l'Homme croit à la Société des Nations — même après que l'affaire d'Espagne, qui devrait tomber sous l'application du Pacte, a été soustraite à Genève pour se régler à Londres par les vieux procédés de la vieille diplomatie : *car les faits ont démontré que les routines diplomatiques — le marchandage, le compromis — n'ont pu abrégé la guerre d'Espagne ni en limiter l'horreur, ni réduire les risques d'une conflagration générale.*

La Ligué des Droits de l'Homme croit à la Société des Nations en raison même de la haine que lui vouent les fauteurs de guerre.

Les démocraties — c'est leur mérite — souhaitent de vivre en paix avec tous les Etats, quel que soit leur régime. Elles sont prêtes à reconnaître à tous les peuples des droits égaux. Elles souhaitent entre tous les peuples une collaboration qui donne à tous les moyens de vivre. La Ligué a pris à cet égard l'initiative de propositions que le pré-

sident du Conseil Léon Blum, au banquet de Lyon, a faites siennes.

Malheureusement, les dictatures fascistes, hostiles aux droits égaux des peuples, haïssent la démocratie et ne haïssent pas la guerre.

Les gouvernements des Etats fascistes, établis par la force, maintenus par la force, refusent de répudier le recours à la force. Pour eux, la guerre peut être un bien, si elle sert l'intérêt de l'Etat. L'intérêt de l'Etat — la raison d'Etat — absout d'avance tous les coups de force, depuis le manquement à la parole donnée jusqu'au massacre des populations sans défense.

Cette doctrine a trouvé sa première application dans la guerre d'Abyssinie. Du fait que l'agresseur a pu remporter la victoire, la guerre a reparu dans la vie internationale comme un moyen d'action fructueux.

Deuxième application, conséquence de la première : la dénonciation par l'Allemagne hitlérienne des accords de Locarno. Cette fois, il a suffi d'une simple menace pour obtenir, sinon la reconnaissance officielle du fait accompli, du moins son acceptation résignée.

Troisième application de la doctrine fasciste, en conséquence des deux autres : la guerre d'Espagne. Mais cette fois, la guerre étrangère a pris un détour imprévu : elle s'est insinuée en Espagne

sous le couvert d'une guerre civile, éclatant à point nommé. *Qu'elle atteigne son but, qui est l'écrasement de la République espagnole, et toutes les démocraties, l'une après l'autre, auront à craindre le même destin.*

L'intérêt général de la démocratie dans le monde, l'intérêt de la paix, l'intérêt particulier de la France, exigent qu'on en finisse avec ce système d'agressions qui s'enchaînent. Comment ? La Ligue des Droits de l'Homme répond : en appliquant comme elles doivent l'être, les sanctions prévues par le Pacte.

— Chimère ! Utopie ! crient les sceptiques. Et d'autres ajoutent : « Danger de guerre ! »

Chers auditeurs, prenez garde. On criait : « Chimère ! Utopie ! Danger de guerre ! » quand, avant 1914, la Ligue demandait le désarmement général et l'arbitrage obligatoire. Tout de même, si on l'avait écoutée, la Grande Guerre était impossible. Que de regrets !

Vous qui m'écoutez, faites en sorte que vous n'ayez pas un jour à regretter votre dédain ou votre indifférence. Aidez-nous à sauvegarder la paix, votre paix, la paix des êtres qui vous sont chers. La Ligue des Droits de l'Homme travaille pour vous, venez travailler avec elle. Donnez-lui votre adhésion !

II

Comment la Ligue répare les erreurs judiciaires

par Andrée MOSSÉ, Chef des Services Juridiques (1)

Au cours de précédentes causeries, les membres du Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme ont exposé comment notre grande association défend la démocratie et comment elle défend la paix. Je me propose de vous dire aujourd'hui comment elle lutte contre l'injustice.

L'action juridique de la Ligue est insuffisamment connue du grand public. Elle est surtout mal connue. On sait que la Ligue s'attache à la réparation des erreurs judiciaires, mais on croit communément qu'elle ne défend que ses adhérents et qu'elle ne s'émeut qu'à l'occasion d'affaires retentissantes.

Née d'une erreur judiciaire qui avait bouleversé la conscience publique, — l'affaire Dreyfus, — la Ligue des Droits de l'Homme se consacre depuis 40 ans à faire rendre justice à tous les innocents injustement frappés.

Elle ne leur demande ni qui ils sont, ni d'où ils viennent, s'ils sont riches ou pauvres, quelle est leur religion, à quel parti ils appartiennent. La Ligue défend indistinctement et gratuitement tous ceux qui viennent à elle et qui demandent justice.

(1) Emission radiophonique de « La Voix de la Ligue » du 1^{er} juillet 1937 à 14 h. 07.

Et si ses protégés sont le plus souvent des humbles et des faibles, c'est que ceux-là sont plus souvent victimes de l'iniquité que les forts et les puissants.

L'erreur judiciaire est heureusement rare, du moins l'erreur totale, absolue. Notre procédure pénale donne au justiciable les plus sérieuses garanties. Il arrive cependant que par un concours de circonstances malheureuses, de coïncidences, un innocent puisse apparaître coupable ; il arrive que certains aient intérêt à le perdre pour se sauver, qu'ils se taisent, empêchant le juge de connaître la vérité, qu'ils mentent, entraînant le juge à l'erreur.

Il est aussi des circonstances tragiques où les juges, qui sont des hommes, peuvent difficilement atteindre à la sérénité et rendre une exacte justice. Ainsi s'expliquent — sans pour cela qu'on puisse les excuser — les effroyables erreurs commises par les conseils de guerre du front qui envoyèrent au poteau d'exécution, après un jugement plus que sommaire, tant de soldats innocents, dont beaucoup depuis ont été réhabilités.

vées, de toutes parts, autour des Etats, empêchent les échanges et ruinent l'économie mondiale. La collaboration économique entre tous, est indispensable à la prospérité de tous ! L'état actuel paralyse et ralentit l'économie mondiale.

Cette collaboration économique pleine de promesses, est absolument en fonction d'une détente politique générale que nous n'obtiendrons que par le :

3° Désarmement matériel et moral.

Plus encore, il faut revenir ici aux principes que Wilson avait entendu placer à la base des traités de 1919. La faute et l'erreur des responsables de ces traités (chez nous : un Clemenceau, un Tardieu) est d'avoir violé la guerre, contre le « militarisme allemand ». A leur caricature de Société des Nations en 1919, il faut substituer une véritable *Société des Peuples, décidée à faire justice* entre les Etats, même par la *Révision des Traités*.

La grande difficulté à l'heure actuelle, est l'existence des Etats totalitaires. Malheureusement, ceux-ci sont nés des fautes impardonnables signalées plus haut et ce n'est pas par la violence qu'il faut compter en débarrasser le monde ; le désarmement matériel et le désarmement moral, auquel il faut travailler en même temps, sont le seul espoir d'éviter une guerre, à laquelle la course aux armements nous entraîne à coup sûr !

M. ALBERT BAYET résume son rapport. La question de la défense de la paix si souvent discutée à la Ligue se présente sous un aspect nouveau depuis les affaires d'Espagne. Si tous les membres de la Ligue sont d'accord sur la nécessité de défendre la paix, ils ne sont pas toujours d'accord sur les moyens.

M. Bayet examine successivement les trois thèses qui peuvent être soutenues :

La non résistance ;

La localisation de la guerre par la non intervention ; Le recours à la Société des Nations.

La politique de Laval a affaibli l'action de la Société des Nations. La politique de la France de gauche doit rendre à la Société des Nations vie et force. La Ligue s'est toujours déclarée fidèle au Pacte ; elle ne peut renier aujourd'hui toute son action ; elle continue à demander que la Société des Nations revienne au rôle qui est le sien et qu'elle applique le Pacte.

M. BAYET pense qu'au Congrès tous les ligueurs seront d'accord sur ce point. Reste la question de l'entente avec l'Allemagne. La « minorité » croit nous étonner en réclamant l'entente avec l'Allemagne, la redistribution des matières premières et des mandats coloniaux. Nous l'avons toujours demandé. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui l'Allemagne fait la guerre à l'Espagne dans des conditions révoltantes. Est-ce à ce moment précis que nous pouvons prendre l'initiative d'engager avec elle des négociations ? Nous donnerions à l'Allemagne des matières premières et des colonies afin de lui permettre de fabriquer les armes et les munitions avec lesquelles elle massacre les Espagnols ! Ce serait nous rendre ses complices. La Ligue doit demander au Gouvernement de modifier la politique qu'il a suivie jusqu'ici et surtout de changer son personnel diplomatique.

M. BAYET estime que MM. Victor Basch, Langevin et Emile Kahn ont fait dans l'affaire d'Espagne tout leur devoir, qu'ils ont servi la paix, le droit et la justice.

L'ensemble du Comité s'associe à l'hommage rendu par M. Bayet à l'action du Président, du Secrétaire général et de M. Langevin.

M. HADAMARD estime que la lettre de M. Emery éclaire tout particulièrement le débat en disant : « Il n'est pas question d'abandonner purement et simplement l'Espagne à son sort ; nul ne songe à cela. » Aujourd'hui, c'est à lui et non pas au Président, ni à M. Bayet qu'auront à répondre les adversaires extrémistes du rapport. Il faudra qu'ils se décident

à dire si, oui ou non, ils entendent abandonner l'Espagne à son horrible destin et, dans le cas de la négative, à quels moyens ils songent pour l'y soustraire. M. Emery, lui, a donné sur ce point une réponse claire : il a indiqué une manière de faire que le Comité a faite sienna (et que, quoi qu'il en dise, le rapport qui vient de nous être résumé mentionne aussi explicitement qu'il est nécessaire), mais d'autres de nos collègues sont loin d'avoir pris une position aussi nette. Certains d'entre eux nous ont donné l'impression, sinon de vouloir l'étranglement de la République espagnole et le succès de l'invasion germano-italienne, du moins, de vouloir, pour reprendre les termes mêmes de M. Emery, abandonner l'Espagne à son sort et s'opposer à tout ce qu'on voudrait tenter pour la sauver.

M. FÉLICIEN CHALLAYE s'étonne qu'un seul rapport ait été présenté sur la question mise à l'ordre du Congrès alors qu'il est d'usage de présenter deux rapports. Il observe également que le rapport de M. Albert Bayet se termine par un projet de résolution, alors que l'usage avait toujours été de ne publier le projet de résolution que lorsqu'il avait été approuvé par le Comité Central.

M. EMILE KAHN répond que c'est le Comité Central lui-même qui a décidé qu'il n'y aurait qu'un seul rapporteur. M. Challaye aurait pu présenter son observation à ce moment-là. En ce qui concerne le projet de résolution, il est d'usage que le rapporteur présente, sous sa propre responsabilité, un projet qui est généralement publié en même temps que le rapport. Le projet qui est adopté par le Comité est ensuite publié comme résolution du Comité lui-même.

M. FÉLICIEN CHALLAYE aborde le fond du débat. Il y aurait beaucoup à dire sur le rapport de M. Bayet, que M. Challaye n'accepte pas non plus que le projet de résolution. La façon dont M. Albert Bayet présente la thèse du pacifisme intégral est stupéfiante. Lorsqu'un individu se défend et défend ses enfants, il sauvegarde des existences. La plupart des pacifistes intégraux admettent cette légitime défense. Au contraire la guerre est la destruction d'innombrables existences précieuses. Pendant longtemps, M. Félicien Challaye a fait une distinction entre la guerre civile et la guerre étrangère. Il considérait que la guerre civile, prolongement de la défense individuelle, était légitime. Mais, après avoir beaucoup réfléchi à la question, il tend à abandonner ce point de vue.

M. CHALLAYE se refuse à la guerre indivisible sous prétexte de paix indivisible et se déclare partisan de la localisation des conflits.

La Société des Nations peut être comprise de diverses façons ; si elle est, comme l'a dit Lénine : « une Assemblée de brigands impérialistes », M. Challaye n'y adhère pas ; si elle devient une Assemblée de peuples libres, il en est partisan.

A l'heure actuelle, la question la plus importante et la plus urgente, c'est le rappel d'Espagne de tous les combattants étrangers.

M. CHALLAYE approuve le Gouvernement d'avoir fait tout le possible pour éviter que la guerre ne se généralise. Il souhaite actuellement un effort de médiation comportant armistice et plébiscite. Il faut que les hostilités cessent immédiatement, que les crimes s'arrêtent d'un côté comme de l'autre et que le peuple espagnol soit librement consulté. Il n'y a pas d'autre solution possible.

M. GOMBALTY félicite M. A. Bayet de la clarté, de la netteté, du caractère humain d'un rapport qu'il approuve entièrement, mais peut-être ce rapport aurait-il besoin d'être complété sur certains points. Le problème de la paix est vaste. Il y a d'autres dangers de guerre — en Tchecoslovaquie, en Europe centrale — dont M. Bayet n'a pas parlé.

M. GOMBAULT se demande s'il est bien utile de faire des offres de paix à l'Allemagne, alors que tout récemment elle les a repoussées avec dédain. En tout cas, il faudrait y mettre comme condition le retour de l'Allemagne à la Société des Nations.

M. GERIN observe après M. Challaye que M. Bayet a présenté de façon caricaturale la thèse de la non-résistance. Il convient de ne pas confondre la non-résistance et la résistance passive. Les pacifistes intégraux refusent de combattre par les armes, mais ils admettent la résistance passive. On peut fraterniser avec les pauvres bougres d'une armée étrangère, mais — les événements d'Espagne le prouvent bien — il n'y a aucune fraternisation possible entre fascistes et anti-fascistes. Voilà pourquoi la guerre civile défensive est légitime.

M. BAYET demande à M. Gerin s'il se serait engagé dans l'armée républicaine espagnole contre les factieux et non dans l'armée abyssine contre l'Italie.

Oui, répond M. RENÉ GERIN, j'aurais combattu en Espagne, car en Espagne si le fascisme est vainqueur, il massacrera les républicains, ou les opprimeront, directement, sans aucune pitié. — Mais, abyssin, j'aurais préconisé, comme une attitude plus habile et plus patriotique à la fois (en attendant l'heure d'une libération peut-être violente, peut-être non violente) la résistance passive, l'inertie concertée, le refus de tout tribut, de toute soumission, la non-coopération totale. Il y aurait eu des violences de la part des Italiens ? Assurément ! Mais je pense (bien qu'il se soit alors agi d'une guerre de *type colonial* où les principes de non-résistance militaire ont moins de valeur), qu'une telle attitude eût été la meilleure pour l'Abyssinie...

M. GEORGES ETIENNE observe qu'en Ethiopie l'Italie victorieuse a massacré la population vaincue.

Quant à la Société des Nations, poursuit M. RENÉ GERIN, elle s'est déshonorée. Est-il bien utile de la reconstituer ?

— Elle s'est déshonorée en appliquant vos doctrines, interromp M. HADAMARD.

M. GERIN pense qu'en tout cas, afin de jouer un rôle de paix, il faudrait que la Société des Nations disposât d'une armée internationale dont l'organisation, bien entendu, aurait comme condition la suppression de toutes les armées nationales. Ce pourrait être un premier pas vers la paix. Dans un second stade, on pourrait supprimer également cette armée internationale.

Quant à imposer une médiation en Espagne, cela semble impossible et même dangereux. Les guerres civiles ne peuvent ni ne doivent se terminer par des compromis : elles recommenceraient ensuite après une courte trêve, et avec des forces et des haines accrues. Cependant, si l'un des deux partis espagnols demandait la médiation, ce serait un devoir de l'imposer, afin d'éviter que les vaincus ne soient atrocement massacrés en foule par les vainqueurs.

M. HADAMARD note qu'après l'intervention de M. Gerin, il ne paraît pas rester grand chose du moyen de médiation invoqué tout à l'heure par M. Challaye. Par contre, il est heureux de voir que celui-ci commence à se rallier aux idées de ceux qu'il appelait bellicistes, puisqu'il est partisan de ne point céder aux chantages. Mais était-ce ainsi qu'il raisonnait hier, et que raisonnaient tous ceux qui se sont opposés à toute aide à l'Espagne pour ne risquer d'indisposer, à quelque degré que ce soit, Hitler ou Mussolini ?

M. EMILE KAHN pose une question à M. Gerin. M. Gerin considère la résistance comme un devoir dans la guerre civile. Or, la guerre civile d'Espagne est devenue une guerre étrangère. A ce moment, la résistance cesse-t-elle d'être légitime ? En pratique, les Espagnols auraient-ils dû poser les armes quand,

aux troupes de Franco, se sont jointes des troupes allemandes et italiennes ?

— C'est une guerre civile internationalisée, répond M. GERIN. Les belligérants ont appelé ou accepté des volontaires étrangers.

M. EMILE KAHN répond que ce n'en est pas moins une guerre internationale et des plus dangereuses : la guerre par personne interposée.

M. Félicien Challaye a déclaré qu'il était partisan d'empêcher la guerre d'Ethiopie par tous les moyens non militaires. Or, au sujet de la sanction du pétrole, les fascistes ont fait jouer le spectre de la guerre ? Qu'en pense M. Challaye ? Admet-il, comme nous, qu'un brave le chantage à la guerre ?

M. CHALLAYE est d'avis qu'il ne faut céder à aucun chantage.

M. KAHN est en désaccord avec M. Challaye sur son appréciation de la politique suivie par le gouvernement. Que cette politique ait eu des justifications, c'est possible ; mais on ne peut soutenir que la non-intervention à sens unique ait sauvé la paix. C'est à cause de la façon dont la non-intervention a été comprise que les Basques aujourd'hui résistent sans avions de chasse aux avions de bombardement : la non-intervention est responsable de leur massacre.

M. EMILE KAHN en remercie M. Bayet de son très beau rapport, lui propose un certain nombre de modifications à la résolution qu'il a présentée. Il aimerait qu'elle rappelât, suivant l'usage, les principes adoptés par les Congrès antérieurs. Par contre, certaines formules convenues pourraient être précisées ou révisées, telles par exemple que « la redistribution des mandats coloniaux ». Non seulement cette redistribution, cet échange de peuples sont choquants en eux-mêmes, mais cela ne résout pas la question. Les colonies que réclame l'Allemagne ne sont pas des colonies de peuplement et ne fournissent pas de matières premières. Ce n'est donc ni un moyen d'assurer la paix, ni un moyen de donner à l'Allemagne la possibilité de vivre.

En face des Etats armés qui font le chantage à la guerre, les grandes démocraties détiennent les moyens de crédit. C'est là surtout qu'il faut chercher une base de négociations avec les Etats totalitaires, mais la coopération économique doit avoir pour contre-partie la limitation et la réduction des armements, la sécurité collective, la cessation de la guerre en Espagne.

M. VICTOR BASCH considère les théories de M. Félicien Challaye comme contradictoires et insoutenables. M. Basch comprend qu'on soit partisan de la non-résistance, mais alors il faut aller jusqu'au bout et se refuser à tuer. Si l'on accepte qu'un individu se défende, pourquoi un peuple ne se défendrait-il pas ? M. Basch ne comprend pas non plus la distinction que fait M. René Gerin entre la guerre civile et la guerre étrangère. Si l'Italie et l'Allemagne nous faisaient la guerre et la gagnaient, quelle abominable tyrannie ne feraient-elles pas peser sur nous ? Les Espagnols ont le droit de se défendre contre Franco, les Italiens et les Allemands. C'est une guerre étrangère camouflée en guerre civile.

M. Victor Basch trouve très beau le rapport présenté par M. Bayet. Il est convaincu comme lui que la question d'Espagne est la question cruciale. Cependant, ce n'est pas la seule question. Il faut montrer le rapport entre l'affaire d'Espagne et la question générale de la paix. On a critiqué la Société des Nations, mais ce n'est pas la Société des Nations qui a commis des fautes, ce sont les Etats qui ne lui ont pas donné le moyen d'agir. Il n'est aucun tribunal dont les verdicts ne soient appuyés par une force organisée. Il faut appliquer avant tout des sanctions économiques, mais quand elles sont insuffisantes, il faut une police internationale qui empêche la guerre.

— Qui empêche la guerre en la faisant, observe M. CHALLAYE.

— Personne, répond M. BASCH, n'osera la faire. C'est la seule solution, si nous ne nous résignons pas à la mort de l'Europe.

M. GRUMBACH a l'impression que ni le rapport ni la motion ne répondent à la question posée. M. Bayet ne s'est pas demandé comment défendre ensemble la démocratie et la paix, mais il a étudié la portée générale du problème espagnol et ses conclusions sont trop exclusivement liées aux affaires d'Espagne. Il faut au moins les faire précéder de considérations générales exprimant la doctrine de la Ligue.

M. HADAMARD ne croit pas qu'il soit possible de constituer une armée internationale et de supprimer les armées nationales, car cela suppose de la part de toutes les nations un minimum de bonne foi sur lequel, à l'heure actuelle, on ne peut compter.

M. CASATI trouve satisfaisante la résolution de M. A. Bayet, sauf sur quelques points. Mais il ne se dissimule pas que cela tient à ce que cette résolution est fort générale. Il pense que si M. Bayet s'est proposé de faire l'union au Congrès sur ce texte, il y parviendra facilement.

Sur la question de la médiation, M. Casati est d'accord avec M. Bayet. Mais, alors que pour M. Bayet, c'est une question politique, pour M. Casati la question est économique. C'est l'Angleterre capitaliste qui a permis la guerre espagnole. Sa responsabilité est aussi grande que celle de l'Italie et de l'Allemagne. Mais il ne s'agit pas seulement de faire l'union au Congrès. Il faut creuser le problème et si on discute de façon détaillée, on risque de ne plus s'entendre.

M. Bayet a fait un effort pour comprendre la thèse de ses adversaires. M. Casati eut préféré qu'il développât davantage la sienne.

M. BAYET répond aux différentes observations qui ont été faites. Dans un premier projet, il avait traité la question générale de la paix et non pas seulement la question d'Espagne. Puis, il s'est décidé à abréger son rapport afin de ne pas disperser l'attention. Il serait très satisfait si sur cette seule question d'Espagne, l'accord était complet dans toute la Ligue. Il ne s'agit pas, en effet, de discuter académiquement de la défense de la démocratie et de la paix, la guerre est là. La question est posée concrètement.

M. Bayet repousse absolument la médiation. C'est ce qu'on a trouvé de plus insidieux contre le peuple espagnol, parce que la médiation a un faux air de pacifisme. Ce sont les non-interventionnistes qui proposent cette forme d'intervention et ils la proposent quand les fascistes craignent la défaite, quitte à retirer leur proposition quand les fascistes espèrent la victoire. Cette médiation entre les coupables et les innocents est un défi à la conscience humaine.

M. BAYET repousse également toute concession à l'Allemagne. Pourquoi faire des concessions ? Nous devons faire ce que nous avons toujours déclaré juste. Cela empêchera, dit-on, toutes négociations ? Mais on ne négocie pas avec un peuple qui fait la guerre. On ne lui fait pas d'offres pour acheter ses bonnes grâces.

M. PRUDHOMMEAUX ne peut admettre que la motion ne se prononce pas sur la question de la médiation. Allons-nous laisser les deux partis aux prises en Espagne se massacrer ?

M. BAYET répond qu'il demande l'intervention de la Société des Nations afin précisément de mettre fin au massacre.

M. VICTOR BASCH met aux voix l'ensemble du rapport de M. Bayet.

Ont voté pour : MM. Basch, Bayet, Barthelemy, Bourdon, Buisson, Mlle Collette, MM. Georges Etienne, Gerin, Gombault, Grumbach, Guerry, Ha-

damard, Hérold, Kahn, Langevin, Prudhommeaux, Sicard de Plauzoles, Texier.

Ont voté contre : MM. Challaye, Emery, Michon.

S'est abstenu : M. Casati.

Le Comité Central charge une Commission de rédiger dans l'esprit du rapport de M. Bayet et en tenant compte des observations qui viennent d'être échangées, une résolution qui sera soumise au Comité Central le 3 juin.

La Commission sera composée de MM. Basch, Bayet, R. Gerin, Grumbach, E. Kahn.

Séance du 3 juin 1937

BUREAU

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président, Bourdon et Sicard de Plauzoles, Vice-présidents, Emile Kahn, Secrétaire général, Georges Etienne, Trésorier général.

Comité Central (séance du 3 juin) :

1° Congrès de la Ligue internationale.

Le Bureau décide de mettre le Comité Central au courant des travaux préparatoires du Congrès de la Ligue internationale qui doit avoir lieu à Paris (Théâtre des Champs-Élysées), les 31 juillet et 1^{er} août.

2° Le projet de loi sur la presse

Le Sénat discute actuellement le projet de loi sur la presse adopté par la Chambre des députés.

Le rapport a été déposé au nom de la Commission de Législation civile du Sénat par M. Maulion.

Les conseils juridiques de la Ligue ont étudié ce rapport et ont adressé au Secrétaire général une importante étude sur cette question.

Le Bureau décide, étant donné que la discussion est en cours, d'insérer cette question à l'ordre du jour de la séance du même soir.

Activité de la Ligue (Brochure de M. Bayet). — Le Comité Central a décidé, à sa séance plénière du 7 mars, d'éditer une brochure de propagande. (« Cahiers » 1937, page 280).

M. Albert Bayet a bien voulu se charger de la rédaction.

Le Bureau demande au Secrétaire général de s'entendre avec M. Bayet et de lui remettre tous les documents utiles pour que cette brochure puisse être préparée et éditée si possible pour le Congrès.

Santé publique (Lutte contre le charlatanisme). — M. Sellier, Ministre de la Santé Publique, a préparé un avant-projet de loi « tendant à réglementer la publicité et à réprimer le charlatanisme médical et pharmaceutique ». Il l'a communiqué à la Ligue.

Ce projet a été étudié par le Dr Sicard de Plauzoles.

Le Secrétaire général donne lecture du texte du projet et du rapport de M. Sicard de Plauzoles.

PROJET

Article 1^{er}

Dans toute réclame ou publicité faite auprès d'autres personnes que les membres du corps médical ou pharmaceutique, concernant un produit, des spécialités pharmaceutiques ou des méthodes de diagnostic et de thérapeutique, il est interdit d'employer les mots « guérir », « guérison », de publier des attestations de guérison, de donner des commentaires d'allure scientifique sur les effets médicaux du produit, de décrire les symptômes de la maladie pour laquelle le produit est recommandé, et de publier des dessins évoquant la situation des malades avant et après le traitement.

Est interdite, sous quelque forme que ce soit, toute publicité ou réclame faite auprès d'autres personnes que les membres du corps médical, adressée au public et relative à un remède contre la tuberculose, le cancer, les maladies vénériennes ou les troubles menstruels.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies

par les pénalités prévues aux articles 287 et 288 du Code Pénal.

Art. 2.

Sera puni des peines prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 405 du Code Pénal, quiconque, soit en faisant usage de faux nom ou de fausses qualités, soit en ayant recours à des moyens quelconques de propagande ou de publicité pour persuader autrui de qualités imaginaires qu'aurait un remède ou un procédé destiné à prévenir, traiter, soulager, améliorer ou guérir et pour faire naître ainsi des espérances chimériques, aura tenté de se faire remettre ou se sera fait remettre, directement ou indirectement, des sommes d'argent ou toute autre valeur représentant le paiement de soins ou de produits.

Rapport. — Il faut féliciter M. Henri Sellier de vouloir réprimer le charlatanisme médical et pharmaceutique, mais le projet de loi qu'il propose est très insuffisant.

En effet, il autorise la publicité faite en dehors du corps médical sous certaines conditions. Cette publicité devra donc être soumise à une censure, et les interprétations du texte proposé pourront être infiniment élastiques. Seule, une interdiction générale et complète pourrait être efficace.

Pour empêcher l'exploitation de la crédulité publique et dans l'intérêt des malades, il y aurait lieu d'interdire toute publicité, en dehors du corps médical, visant la prophylaxie, le diagnostic, le traitement (médical ou chirurgical), les remèdes, les moyens de toute nature (physiques, chimiques, psychiques) d'obtenir la guérison de toutes maladies, affections ou infirmités de l'homme ou des animaux.

Il est dangereux d'étourdir les maladies pour le traitement desquelles la publicité doit être interdite ; toute énumération est limitative, et tout ce qui n'est pas expressément interdit reste permis.

Le texte proposé visant seulement la tuberculose, le cancer, les maladies vénériennes, les troubles menstruels, il en résulte que la publicité serait licite pour toutes les autres maladies ou affections ; par exemple : hernies, varices, hémorroïdes, maladies des voies urinaires, maladies de la peau et du cuir chevelu, douleurs, rhumatismes articulaires, obésité, maigreur, maladies des yeux, des oreilles, etc., etc. Les larges fissures ouvertes par le texte même de la loi proposée permettraient au charlatanisme de s'exercer comme auparavant.

Il serait utile d'interdire également la publicité faite dans les vitrines mêmes des pharmaciens.

Le Bureau se rallie à la façon de voir du D^r Stcard de Plauzoles. Il demandera à M. Sellier de compléter son projet en vue d'interdire la publicité médicale et pharmaceutique, sous quelque forme que ce soit, y compris la radiodiffusion.

Montpellier. — M. Basch a représenté la Ligue et le Rassemblement populaire à une grande manifestation du Rassemblement à Montpellier le 30 mai. Il a été amené à constater l'absence à cette manifestation de la section de Montpellier présidée par M. Ferrasse et comptant 76 membres. Par contre, le Président a vu un très grand nombre d'amis désireux de faire partie de la Ligue, mais qui ne veulent à aucun prix s'inscrire à la section déjà existante dont l'activité ne s'exerce pas dans la ligne de la Ligue. Des renseignements recueillis par M. Basch, il résulterait que M. Ferrasse aurait déclaré publiquement que la Ligue n'a pas à s'occuper du Front populaire, que les ligueurs n'ont pas à y participer. D'autre part, certains ligueurs, régulièrement inscrits à la Section de Montpellier, ne seraient pas convoqués aux réunions. Enfin, 200 personnes qui voudraient entrer dans la Ligue en sont empêchées.

En présence de ces faits, le Bureau de la Ligue prononce la dissolution de la Section de Montpellier qu'il soumettra à la ratification du Comité Central et rend la sentence suivante :

- « Le Bureau de la Ligue,
- « Vu la correspondance échangée entre les représentants

du bureau de la Section de Montpellier et le Secrétaire général de la Ligue ;

« Vu l'avis de la Fédération ;

« Ouf le rapport du Président Victor Basch sur la situation de la Ligue à Montpellier, telle qu'il l'a constatée à l'occasion des réunions du 30 mai ;

« Considérant que la Section de Montpellier a, non seulement refusé de s'associer à l'action générale de la Ligue dans la résistance au fascisme, mais que le bureau de la Section a invité les ligueurs à s'abstenir de toute collaboration avec le Rassemblement populaire, collaboration qualifiée par lui d'action politique contraire aux traditions et aux principes de la Ligue ;

« Le Bureau de la Ligue prononce la dissolution de la Section de Montpellier et charge de sa reconstitution les citoyens Baylet, membre du Comité Central, et Devic, professeur d'École Primaire Supérieure. »

Seine-Inférieure (Proposition de la Fédération). — La Fédération de Seine-Inférieure propose au Comité Central d'envoyer à toutes les Fédérations lors de chaque tirage de la Ligue-Informations, autant d'exemplaires que les Fédérations comptent de Sections, en laissant aux Fédérations le soin de l'expédition. Ces envois entraîneraient pour la trésorerie générale une dizaine de mille francs de frais supplémentaires ; elle ne pourrait les supporter qu'à condition que les Fédérations consentent à les couvrir.

Seine (Fédération) :

a) *Congrès fédéral du 11 juillet.*

Le Congrès de la Fédération de la Seine aura lieu le 11 juillet. M. Kahn est invité à le présider.

b) *Sections dissidentes.*

27 Sections sur 83 qu'en compte la Fédération, ne paient pas la cotisation fédérale.

Le Bureau décide de reprendre la question à la rentrée.

Tanger. — La Fédération du Maroc signale que la Section de Tanger refuse de se rattacher à la Fédération du Maroc, sous prétexte que Tanger est zone internationale.

Le Bureau estime que la Section de Tanger doit adhérer à la Fédération du Maroc.

Séance du 3 juin 1937

COMITÉ

Présidence de M. V. BASCH

Étaient présents : MM Basch, Bayet, Bourdon, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mlle Collette, MM. Barthélemy, Casati, Challaye, Château, Corcos, Cudenet, Gerin, Gombault, Goumin, Grumbach, Guerry, Pioch, Philip, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Hérold, Mme O. Bloch, MM. Buisson, Caillaud, Hadamard, Mme Paz, MM. Platon, Reynier, Guernut, Gamard.

Congrès de Tours

Comment défendre ensemble la démocratie et la paix ?

Dans sa séance du 20 mai, le Comité Central avait pris pour base de la résolution à proposer au Congrès le projet de M. Albert Bayet et avait chargé d'une mise au point une commission composée de MM. Victor Basch, Albert Bayet, Gerin, Grumbach, Emile Kahn.

La Commission propose au Comité Central le texte suivant :

Le Congrès,

Considérant que l'organisation de la paix, la défense et le développement des libertés démocratiques ont toujours été l'objectif suprême de la Ligue ;

Considérant que la Ligue a eu, sur ce point, une doctrine constante, qu'elle veut travailler à abolir la guerre par l'ar-

bitrage, la condamnation de l'agression, le désarmement simultané et contrôlé, la coopération avec tous les peuples, quel que soit leur régime, et l'institution pacifique de la démocratie universelle;

Considérant que le Congrès de Dijon, interprète de cette volonté commune, a proclamé la nécessité de redresser et d'affermir la Société des Nations — de prévenir ou d'arrêter toute agression — et d'établir, par le respect des engagements librement contractés, par la révision pacifique des traités, par le désarmement et la collaboration économique, des relations normales entre les peuples les plus exposés à se combattre;

Considérant que ces principes, qui ont constamment dirigé l'action de la Ligue et de son Comité Central, se sont révélés plus nécessaires que jamais à la suite de l'agression dirigée contre la démocratie espagnole;

Décide qu'ils doivent être appliqués, d'une part, au problème espagnol, d'autre part à l'ensemble de la situation internationale.

I

Le Congrès,

Considérant que la République espagnole a été traitreusement assaillie par le fascisme, affirme qu'elle avait le droit et le devoir de défendre contre cette agression factieuse le droit du peuple espagnol à disposer de lui-même, les libertés démocratiques et le pain des travailleurs.

Il s'indigne devant ceux qui sont tombés dans cette lutte légitime et nécessaire; il envoie son salut d'ardente sympathie aux héroïques défenseurs du Droit; il flétrit avec indignation les massacres de femmes et d'enfants, et les innombrables atrocités par lesquelles les fascistes se sont, une fois de plus, déshonorés.

Le Congrès,

Considérant que la politique de neutralité devant l'agression ne peut fonder la paix — que la guerre, tolérée sur un point du monde, éclate fatalement sur d'autres — que l'action funeste de M. Laval en faveur des agresseurs de l'Ethiopie a eu pour conséquence l'agression contre l'Espagne — constate que, sous le couvert d'un pacte de non-intervention qu'ils avaient signé, mais ne respectaient pas, les pays fascistes ont non seulement ravitaillé les rebelles mais envoyé contre le peuple espagnol de véritables corps expéditionnaires. Il approuve le Comité Central d'avoir constamment et énergiquement protesté contre cette violation du Droit et de la morale.

Le Congrès,

Considérant que le respect du pacte de la Société des Nations est le seul moyen de garantir à la fois la sécurité collective et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — que ce pacte fait à tous les signataires une obligation précise de défendre contre toute agression non provoquée, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Espagne — que la réputation de cet engagement dans un cas où l'agression non provoquée est patente, ouvrirait la porte à toutes les guerres — que l'on ne peut se contenter de « localiser » les massacres, mais qu'on doit les prévenir ou les arrêter en garantissant efficacement le respect du Droit international — repousse toute solution qui transformerait les agresseurs en « médiateurs » et placerait sur pied d'égalité l'Espagne républicaine et les félons qui l'on assaillie.

Il demande au gouvernement français de défendre à Genève les justes revendications de la République espagnole et d'exiger, suivant le mandat donné par le Conseil de la Société des Nations au Comité de Londres, le départ immédiat et contrôlé de toutes les troupes italiennes et allemandes envoyées dans la Péninsule.

II

Le Congrès,

Considérant que le tragique problème espagnol n'est qu'un des éléments du grand problème de l'organisation de la paix;

Considérant que la ligue a toujours repoussé et repousse avec plus d'énergie que jamais l'idée d'une division de l'Europe en deux blocs — qu'elle répudie toute idée de guerre de croisade des démocraties contre le fascisme ou du fascisme contre les démocraties — qu'elle veut entre tous les peuples, quel que soit leur régime politique et social, la paix fondée sur la justice; qu'elle a toujours prouvé, avant et après la guerre, sa volonté de collaboration loyale avec l'Allemagne, notamment par sa résolution de 1921 sur le rapprochement nécessaire entre les deux peuples et par ses

votes condamnant l'immoralité de l'article 231 du Traité de Versailles;

Considérant que toutes les Nations qui croient être victimes d'une injustice doivent pouvoir porter leurs revendications devant un tribunal impartial, conformément à l'article 19 du Pacte de la S. D. N. — et qu'au delà du Pacte, l'intérêt évident de la paix commande la substitution à l'autarchie et à la guerre économique d'une coopération internationale, comportant avant tout le financement de grands travaux, la reprise des échanges, la répartition rationnelle de la main-d'œuvre, la distribution équitable des matières premières, la redistribution des mandats coloniaux, afin de permettre à chaque peuple de vivre de son travail;

Considérant, d'autre part, que l'entente fondée sur de telles mesures n'est possible que si elle s'accompagne d'un premier et large effort de désarmement matériel et moral, simultané et contrôlé et de l'arrêt immédiat de l'agression dirigée contre l'Espagne;

Demande au gouvernement de Front populaire de déclarer publiquement à nouveau qu'il est prêt à faire droit aux demandes légitimes des Etats totalitaires, à la seule condition que ceux-ci acceptent le désarmement collectif, simultané et contrôlé, reconnaissent le droit de la démocratie espagnole à disposer librement d'elle-même et retirent sans délai les troupes envoyées dans la Péninsule;

Demande à la Société des Nations de déclarer publiquement qu'elle est décidée à en finir avec les défaillances qui ont compromis son prestige et atteint sa force, et que, résolue à arbitrer équitablement tous les conflits, elle est non moins résolue à prévenir efficacement toutes les agressions;

Affirme une fois de plus que, pour que force reste au Droit et à la Paix, les armées nationales doivent disparaître et être remplacées par une force aérienne de police internationale, aux ordres de la S.D.N., et impliquant l'internationalisation complète de toute l'aviation civile;

Affirme également qu'il appartient à la S. D. N. d'organiser un régime international du crédit et de la monnaie, ainsi qu'une paix douanière permettant la lutte en commun contre la misère et assurant à tous les peuples le droit à la vie, sans aucune distinction entre les nations dites « petites » ou « grandes » — la grandeur d'une nation ne se mesurant pas à l'étendue de son territoire ou au nombre de ses habitants, mais à ses efforts pour servir la civilisation et la paix.

III

Le Congrès,

Considérant que la démocratie universelle, organisée dans la liberté et le plein respect de la personne humaine, doit être l'objectif suprême des nations;

Considérant qu'autant l'idée de croisade opposant peuples à peuples serait criminelle, autant la propagande en faveur des Droits de l'Homme est légitime et indispensable;

Considérant qu'alors que les pays fascistes organisent dans le monde une action tenace en faveur de leurs doctrines, et dénoncent inlassablement les régimes de liberté comme des « porte-badilles » et des « foyers de pourriture », la propagande en faveur de l'idéal démocratique reste trop souvent incertain ou nulle;

Considérant en particulier qu'un trop grand nombre de fonctionnaires du Quai d'Orsay agissent comme s'ils rougissaient de représenter devant l'étranger la France républicaine, démocratique et laïque;

Demande avec confiance au gouvernement de Front populaire, — que la Ligue a soutenu, soutient et soutiendra pour le plein accomplissement du programme du Rassemblement populaire — d'exiger qu'au Quai d'Orsay comme ailleurs, les fonctionnaires de la République agissent en fonctionnaires républicains;

Demande à tous les peuples attachés à la liberté d'avoir la fierté de leur idéal et fait appel à la Fédération internationale des Lignes des Droits de l'Homme pour défendre devant l'opinion mondiale les régimes qui garantissent la dignité de la personne humaine et les droits de la pensée libre.



Le Congrès,

Considérant que plus la situation extérieure est sérieuse, et l'idéal démocratique menacé, plus les pacifistes et les démocrates doivent tendre et unir leurs efforts;

Affirme autement sa conviction qu'il n'y a pas de guerres

inévitables et sa foi résolue dans le triomphe final de la démocratie universelle.

Il demande à tous les ligueurs de soutenir, plus unanimement que jamais, les mots d'ordre permanents de la Ligue : liberté des hommes, liberté des peuples, paix par la sécurité collective et l'arbitrage de tous les conflits, paix par la Société des Nations, paix par le désarmement, paix juste !

LE PRÉSIDENT rappelle que la discussion générale a eu lieu à la dernière séance, qu'elle a été déclarée close et qu'il s'agit uniquement aujourd'hui de discuter et d'adopter les termes de la résolution.

Le chapitre I, après quelques corrections de détail, est mis aux voix.

Ont voté pour MM. V. Basch, Barthélémy, Bayet, Mme Bloch, MM. Bourdon, Buisson, Mlle Collette, MM. Corcos, Cudenet, Etienne, Gérin, Gombault, Gounin, Grumbach, Guerry, Hérold, Kahn, Prudhommeaux, Sicard de Plauzoles, Texier.

Ont voté contre (en raison du passage sur la médiation) MM. Chailaye, Château, Emery, Michon, Philip, Pioch, Reynier.

S'est abstenu : M. Casati.

A propos du chapitre II, M. Corcos observe qu'étant donné l'état actuel de la Société des Nations et du monde, ce texte ne paraît pas tenir un compte suffisant des réalités. On ne peut faire appel à la perfection d'une institution alors que cette institution est en morceaux.

M. Corcos est opposé à l'utilisation d'une aviation internationale : c'est un acte de guerre qui frappe les innocents.

M. GOMBAULT souhaiterait la suppression du passage sur la redistribution des mandats coloniaux.

LE PRÉSIDENT met aux voix le chapitre II.

Ont voté pour MM. V. Basch, Barthélémy, Bayet, Mme Bloch, MM. Bourdon, Buisson, Mlle Collette, MM. Cudenet, Etienne, Gerin, Gounin, Gombault, Grumbach, Guerry, Hérold, Kahn, Philip, Prudhommeaux, Picard de Plauzoles, Texier.

Ont voté contre : MM. Chailaye, Emery, Pioch, Reynier.

Se sont abstenus : MM. Casati, Château, Corcos.

A propos du chapitre III, M. A. Philip signale l'attitude de certains Français qui, à l'étranger, sont les pires détracteurs de la France et il propose la rédaction suivante :

« Considérant que... la propagande en faveur de l'idéal démocratique reste trop souvent incertaine ou nulle quand elle n'est pas contrebalancée par des personnalités françaises et des journaux français mettant leur parti-pris politique au-dessus de l'intérêt du pays. »

M. GEORGES PIOCH, frappé par l'extraordinaire activité de la radio des pays fascistes, propose l'adjonction d'un paragraphe qui pourrait être ainsi conçu :

« Considérant la quotidienne activité des radiodiffusions italiennes et allemandes et l'excès des mensonges qu'elle propage ; considérant la passivité de la radiodiffusion française devant cet attentat perpétuel à la vérité et, parlant, à la paix du monde, demande au gouvernement de Front populaire de réagir enfin et, pour cela, de commettre les postes d'émission d'Etat à la propagation des vérités qui peuvent servir chez les peuples la cause sacrée de la paix. »

Le chapitre III, mis aux voix, avec les additions proposées par M. Philip et M. Georges Pioch, est voté à l'unanimité, ainsi que la conclusion.

LE PRÉSIDENT met alors aux voix l'ensemble de la résolution.

Ont voté pour : MM. Basch, Barthélémy, Bayet, Mme Bloch, MM. Bourdon, Georges Buisson, Mlle Collette, MM. Corcos, Cudenet, Georges Etienne, Gerin, Gombault, Gounin, Grumbach, Guerry, Hérold, Emile Kahn, Prudhommeaux, Sicard de Plauzoles, Texier.

Ont voté contre : MM. Chailaye, Michon, Emery, Reynier. (Ces trois derniers n'assistaient pas à la séance.)

Se sont abstenus : MM. Casati, Château, Philip, Pioch.

La Loi sur la Presse

M. RAYMOND ROSENMARK qui a pris part aux débats du Comité lorsqu'est venue en discussion la question de la presse et qui, depuis, a continué à suivre cette question pour le compte de la Ligue, a examiné le rapport déposé au nom de la commission de législation civile du Sénat par M. Maulion. Il a établi une note dont le Secrétaire général donne lecture au Comité

Le projet de loi sur la presse tel qu'il est sorti des délibérations de la commission de législation civile, appelle les observations suivantes :

1° *Contrôle des ressources.* — L'article 1^{er} de la loi instituant le contrôle des ressources a été rejeté par la commission. C'est, sur un point capital du programme du Rassemblement populaire, un refus catégorique.

Certes, la maladresse du projet de loi du gouvernement voulant imposer à tous les propriétaires de journaux la forme de société — et ce malgré les avertissements de la Ligue — a contribué à cet échec. Il n'en est pas moins vrai que pour des raisons médiocres et avec des arguments faux, la commission du Sénat s'est refusée à tout contrôle, aussi restreint fût-il, même à l'interdiction pour les journaux de recevoir des fonds secrets d'Etats étrangers.

A signaler que le rapporteur a cru devoir affirmer que le gouvernement avait, en raison des lois fiscales, des moyens de contrôle sur les ressources. Le rapporteur a oublié qu'aux termes de la loi les agents fiscaux sont tenus au secret le plus rigoureux et que même pour la constatation d'un délit, les agents du fisc refusent de venir témoigner en justice. Que dirait-on d'ailleurs d'un gouvernement qui se servirait des rapports des contrôleurs des contributions, pour mettre en cause à la Tribune tel propriétaire ou tel directeur de journal ?

2°. — L'article 2 proposé par le Sénat prévoit certaines réformes heureuses en ce sens qu'elles ont pour objet de contraindre — avec sanctions pénales à l'appui — tous les propriétaires et directeurs de journaux, à révéler leur identité.

Ainsi, est obligatoire la déclaration au Parquet des noms et domiciles des associés et directeurs, ainsi que la dénomination des sociétés commerciales, industrielles et financières dont ils sont administrateurs ou gérants.

Le Sénat a maintenu l'obligation d'inscrire sous chaque numéro le nom du gérant, du rédacteur en chef, du directeur, du propriétaire du journal, et le numéro d'inscription au Registre du Commerce, à peine d'une amende de 16 à 500 francs

Voilà qui est très heureux et dont la Ligue a particulièrement le droit de se féliciter c'est elle qui a accroché la question de la publication du numéro du Registre du Commerce, ce qui permet de connaître en consultant ce Registre, l'identité du propriétaire, le nom des membres du Conseil d'administration et autres renseignements précieux.

3° *Droit de réponse.* — Sur le droit de réponse, auquel le Sénat a attaché une grande importance, la modification consiste dans l'augmentation de l'amende et dans l'institution d'un système emprunté au projet de la Ligue, à savoir le droit en cas de non insertion de la réponse, de recourir au Président du Tribunal Civil. Mais ici, au lieu d'organiser la saisie du numéro du journal, au cas où la réponse ne paraîtra pas, le Président fixera une astreinte de cinq mille francs par jour de retard pendant trois jours, passé lequel délai les peines correctionnelles seront applicables.

Système déplorable au regard des théories juridiques car un juge en référé ne peut pas prononcer de condamnations pécuniaires. Système déplorable au point de vue pratique, car une astreinte de dix mille francs écrasante pour un petit journal de province, est inexistante pour la grande presse. Système plus déplorable encore en raison des pouvoirs accordés au Président qui aura le droit de refuser l'ordre d'insertion de la réponse s'il juge la réponse se contraire aux lois, au bon sens, à l'intérêt légitime des tiers, ou à l'honneur du journaliste.

Ainsi, c'est le juge des référés qui, se substituant au tribunal, pourra décider s'il y a lieu ou non à l'insertion

Le rôle de la Ligue est double : si elle peut être saisie en temps utile, empêcher l'erreur de se produire ; si l'erreur n'est découverte que tardivement, la faire réparer.

Il est des procès qui s'engagent dans de telles conditions, au milieu d'une telle atmosphère, que l'accusé court le risque d'être victime du déchaînement des passions que l'affaire a provoqué. Tel fut, en 1919, le procès de M. Joseph Caillaux.

La préparation et l'instruction de l'affaire Caillaux firent surgir une collection de mensonges, de faux, d'intrigues policières. L'opinion, insuffisamment éclairée, se rangeait du côté de l'accusation.

Comme aux temps de l'affaire Dreyfus, la Ligue entreprit de répandre la vérité pour sauvegarder la justice.

Toute une série de publications, toute une campagne de conférences, privées et publiques, poursuivie en dépit des menaces à travers tout le pays, rendirent moralement impossible la condamnation capitale d'un accusé démontré innocent.

Quand, malgré tout et pour ménager les apparences, une condamnation de pure forme intervint, M. Joseph Caillaux, sauvé par la Ligue, fut remis en liberté.

* * *

Mais, bien souvent, l'injustice ne peut être décelée à l'avance. Le procès se déroule normalement, l'instruction a réuni des preuves, recueilli des témoignages contre lesquels se heurtent les protestations de l'accusé ; le juge ou le jury, malgré les efforts de l'avocat qui a essayé de jeter le doute dans leur esprit, ont condamné. L'homme est en prison, il est au bagne, il continue à clamer son innocence, et quelqu'un, un jour, apporte à la Ligue cette cause désespérée.

La loi a entouré la revision des procès criminels d'un réseau de difficultés. Les magistrats et les juristes considèrent l'autorité de la chose jugée comme un dogme intangible. Pour qu'un procès soit révisé, il faut produire des faits qui n'aient pas été connus des juges et qui soient tels que si les juges en avaient eu connaissance, ils n'auraient pas condamné. Tâche difficile. Car, au moment du procès, l'accusé a tout utilisé pour essayer de faire triompher son innocence, il a apporté tous les documents, recherché toutes les preuves, appelé tous les témoins.

Mais parfois, quand l'affaire est terminée, des langues se délient. Certains, qui s'étaient tus longtemps, consentent à dire ce qu'ils savent, d'autres, qui ont déposé, complètent leurs déclarations, ou se contredisent, ou se rétractent. Il peut arriver aussi qu'un fait matériel favorable à l'accusé soit tardivement découvert. Rien n'est si long, si délicat, si décevant, parfois, que la constitution d'un dossier de revision. Il faut des mois, et souvent

des années de patientes recherches avant de pouvoir établir une requête qui soit recevable.

Aussi la Ligue, dès qu'elle a réuni un minimum de présomptions et qu'elle a acquis pour sa part la conviction de l'innocence, s'attache-t-elle à obtenir la grâce du condamné. Elle plaide le dossier auprès du ministre de la Justice, essaie de lui faire partager sa conviction. Bien souvent, elle est entendue. Le condamné est libéré. Il peut alors collaborer utilement avec ses défenseurs, les aider à compléter le dossier, à mener l'affaire à bonne fin.

En 1899, dès sa fondation, la Ligue obtenait la grâce du pharmacien Danval condamné en 1878 aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné sa femme avec de l'arsenic.

En 1902, en 1904, des demandes de revision étaient rejetées.

En 1921, la Ligue démontrait, s'appuyant sur des travaux scientifiques récents, que la quantité d'arsenic découverte à l'autopsie dans le corps de Mme Danval existait à l'état normal dans le corps humain ; que la prétendue victime était morte naturellement d'une crise d'urémie, maladie mal connue en 1878 et dont les symptômes pouvaient être confondus avec les signes d'une intoxication. Elle en appelait, des rapports d'expertise de 1878, à la science mieux informée.

En 1923, le procès était révisé, Danval recevait une indemnité qui lui permettait, après un martyre qui avait duré 45 ans, de vivre en paix ses derniers jours.

* * *

La marche de la justice n'est pas toujours aussi lente et les pourvois aboutissent ordinairement dans de moindres délais, mais trop souvent, hélas ! les efforts de la Ligue restent vains. Il ne suffit pas d'être innocent, il faut encore le prouver, dans le temps et dans la formule voulus par une loi rigoureuse.

La jurisprudence de la Cour de Cassation est libérale, mais la loi est si stricte que beaucoup d'innocents ne peuvent remplir toutes les conditions exigées pour que la condamnation soit annulée.

Il faut donc changer la loi et la Ligue des Droits de l'Homme s'y est employée. Elle a obtenu de la Chambre, en 1935, le vote d'un texte facilitant la réparation des erreurs judiciaires. Le projet est pendait devant le Sénat. Il ne bouleverse pas les règles établies, il ne permettra à aucun coupable de se soustraire à un juste châtement, mais il desserre les mailles du filet où l'innocent est ligoté.

La Ligue fait appel à tous les hommes de cœur pour qu'ils mènent campagne en faveur de ce projet, pour que sous la pression de l'opinion publique le Sénat réalise enfin une œuvre de justice trop longtemps différée.

EN RAISON DE L'ABONDANCE DES MATIERES, CE NUMERO PARAIT
EXCEPTIONNELLEMENT SUR 48 PAGES

TROIS SUCCÈS DE LA LIGUE

Gaucher est libéré

L'an dernier, au Congrès de Dijon, notre collègue Marc Rucart, Garde des Sceaux, annonçait lui-même aux ligueurs que la peine de travaux forcés prononcée contre Gaucher venait d'être commuée en réclusion.

La menace de transfert à la Guyane qui pesait sur Gaucher se trouvait ainsi écartée.

Nous avons poursuivi nos démarches en vue d'une grâce totale.

Notre collègue Vincent Auriol, successeur de Rucart au ministère de la Justice, vient d'accorder à Gaucher la remise du restant de sa peine.

Tous ceux qui ont étudié de près le dossier de cette troublante affaire (voir « L'affaire Gaucher », par M. André Maudet, *Cahiers* 1935, p. 361) savent quels efforts la Ligue a, depuis des années, dépensés pour la libération d'un innocent. Elle la doit aujourd'hui aux ministres du Front Populaire.

Noury obtient la remise de l'amende

Un modeste journal local, rédigé par des militants et tirant à cinq cents exemplaires, « *Le Jacobin de Paray-Vieille-Poste* », publiait en mars 1936 un article intitulé « *Corbeaux* » qui ne dépassait pas le ton de la propagande anticléricale la plus inoffensive. Aucun membre du clergé n'était désigné et le clergé local en particulier ne pouvait se sentir visé.

Le curé et les deux vicaires de Paray-Vieille-Poste poursuivirent cependant en diffamation le gérant du journal, M. Noury, et obtinrent contre lui une condamnation à 50 fr. d'amende, à trois cents francs de dommages-intérêts et aux frais.

M. Noury est un ouvrier vivant de son salaire ; il était hors d'état de payer une amende s'élevant, avec les décimes, à 550 fr. Etant donné l'impunité dont jouissent les diffamateurs professionnels et la grande presse, la condamnation d'un simple militant pour un délit aussi mal caractérisé parut à la Ligue particulièrement scandaleuse.

Après intervention auprès du ligueur Vincent Auriol, la remise de l'amende a été accordée à M. Noury.

Bernardi ne sera pas extradé

Le 30 juin 1936 la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence donnait un avis favorable à l'extradition de Vittorio Bernardi, réclamée par le gouvernement italien.

La demande d'extradition s'appuyait sur un motif de droit commun ; mais ce motif, d'ailleurs mal fondé, ne pouvait apparaître que comme un simple prétexte quand on connaissait l'activité antifasciste de Bernardi. Livré à l'Italie il risquait non seulement d'être poursuivi pour le délit invoqué à l'appui de la demande, mais surtout d'être traduit devant le tribunal politique spécial et lourdement condamné.

La Ligue est intervenue vigoureusement en faveur de Bernardi. Elle vient d'obtenir du gouvernement de Front Populaire qu'après 14 mois de détention Bernardi soit enfin libéré.

DOCUMENTS POUR LE CONGRÈS

POUR ET CONTRE LA MÉDIATION EN ESPAGNE

I

A. M. VICTOR BASCH

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Paris, le 25 mars 1937.

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Cette année encore, comme elle l'a fait tant de fois, la Délégation Permanente des Sociétés Françaises de la Paix, Conseil National de la Paix, prend l'initiative de la manifestation traditionnelle et bien connue : le Banquet de la Paix.

Le Banquet de la Paix aura lieu le mardi 4 mai 1937, à 7 heures et demie du soir, dans la grande salle de l'hôtel des Sociétés Savantes, 8, rue Danton, à Paris ; le prix de la cotisation sera de 28 francs ; tenue de ville.

La Manifestation de cette année est naturellement consacrée au grand et douloureux événement qui nous émeut et nous inquiète tous : *la guerre d'Espagne*, — guerre civile devenue internationale. Nous affirmerons, à cette occasion, notre horreur absolue de la guerre, notre indéfectible volonté de paix : Bas les armes ! Cessez le feu !

Que l'Europe, la Société des Nations, le monde invitent et aident l'Espagne à rétablir la paix et le droit ! Notre manifestation sera secondée, cette année, par le Comité d'Action pour la Paix en Espagne, qui s'est fondé sur les principes mêmes dont s'inspire la proposition officielle de la France et de la Grande-Bretagne, communiquée le 4 décembre 1936 : Médiation ! Armistice ! Consultation nationale du peuple espagnol, — avec les garanties internationales déjà consacrées et illustrées par plusieurs plébiscites. Nous serons spécialement soutenus, dans cette œuvre nécessaire et urgente, par les organisations d'*Anciens Combattants*, — qui sont les plus fermes défenseurs de la Paix. Nous leur adressons un pressant appel...

LE PRÉSIDENT :

Lucien LE FOYER,
*Ancien Député de Paris,
Vice-Président du Bureau
International de la Paix.*

II

A. M. LUCIEN LE FOYER

Président du Conseil National de la Paix

Paris, le 30 avril 1937.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Vous avez bien voulu, suivant l'usage, inviter la Ligue des Droits de l'Homme à prendre part au Banquet de la Paix du 4 mai. Notre Ligue s'est toujours fait un plaisir de répondre à l'invitation du Conseil National de la Paix. A son très vif regret, elle ne le pourra pas cette année, et le Bureau de la Ligue m'a chargé de vous en donner la raison.

L'invitation que nous avons reçue indique que le banquet de cette année, tout naturellement consacré à la guerre d'Espagne, « guerre civile devenue internationale », doit prendre le caractère d'une manifestation favorable à la médiation, telle que la conçoit notamment le Comité d'action pour

la paix en Espagne et que vous résumez en ces termes : « Bas les armes ! Cessez le feu ! »

Le Bureau de la Ligue ne méconnaît pas la générosité de cœur de ceux qui se préoccupent d'arrêter au plus tôt la guerre, mais il craint que la médiation, comme la non-intervention, ne tourne à l'avantage des fauteurs de guerre. Il ne se prêtera pas à une nouvelle duperie et il refuse de s'associer à une campagne également dangereuse pour la démocratie et pour la paix.

Avec le Comité d'action pour la paix en Espagne, vous préconisez une consultation nationale du peuple espagnol. Cette consultation a eu lieu, dans les formes les plus régulières, le 16 février 1936 : elle a donné le pouvoir à une majorité de Front populaire, qui demeure investie par le suffrage universel. Rien ne s'est passé depuis lors qui

infirmes cette consultation. Assailli par le fascisme espagnol, lui-même appuyé par le fascisme international, le peuple espagnol a confirmé par sa résistance héroïque son attachement à la République : après lui avoir donné son vote, il lui a donné son sang. Prétendre qu'il a suffi au fascisme de déchaîner la guerre civile la plus atroce et l'invasion étrangère la plus odieuse pour annuler la décision souveraine du suffrage universel, c'est encourager les ennemis de la démocratie à recommencer ailleurs ce qu'ils ont tenté en Espagne.

La médiation n'est pas moins contraire au Droit international, tel que nous l'avons jusqu'à présent soutenu et défendu ensemble.

Ce Droit international, notre bien commun, a trouvé son expression dans le Pacte de la Société des Nations, notre chartre commune. En présence d'une agression étrangère contre un membre de la Société, le Pacte proclame la solidarité de tous les Etats membres, il exige la condamnation de l'agresseur et la mise en œuvre de sanctions. Or, jamais agression étrangère ne fut plus certaine qu'en Espagne.

Cependant, les Etats membres, préconisant et pratiquant la politique de neutralité dite de non-intervention, ont failli à leur devoir de solidarité et à leurs engagements d'assistance. Ils ont traité comme inexistantes le Pacte et leurs signatures. Du moins, jusqu'à présent, persistaient-ils à leur rendre un hommage platonique. La médiation irait plus loin : elle déchirerait le Pacte et effacerait les signatures.

La médiation, en effet, met sur le même plan l'agresseur et sa victime. Elle sacrifie le système génévois de la sécurité collective au système traditionnel du compromis entre la victime et l'agresseur. Libre au Conseil national de la Paix de donner son adhésion aux traditions cent fois condamnées de la diplomatie d'autrefois : la Ligue des Droits de l'Homme, quant à elle, reste fidèle aux principes de Wilson, de Briand et de Ferdinand Buisson.

Au surplus, notre Ligue s'alarme d'une campagne de médiation qui se dessine à l'heure même où s'annonce l'échec des fascismes coalisés contre la démocratie espagnole. Elle n'accepte pas qu'au moment où le peuple espagnol va toucher le prix de ses sacrifices, une médiation imposée limite et ampute sa victoire. Elle n'admet pas qu'à la faveur d'un compromis il reste possible au fascisme espagnol de recommencer la guerre civile, au fascisme international de renouveler ses agressions.

Les premières défaites des troupes fascistes en Espagne ont eu, à travers le monde, un immense retentissement. Déjà s'est dissipée la légende du fascisme toujours invincible. Déjà se dissipent, à l'intérieur des Etats fascistes le prestige de la dictature, au dehors la crainte de la force fasciste. La victoire de la démocratie espagnole peut et doit délivrer l'Europe des menaces de guerre qui pèsent sur elle. La Ligue des Droits de l'Homme estime que le devoir des pacifistes est de souhaiter qu'il en soit ainsi, et d'y aider, non de l'empêcher.

Elle pense qu'au moment où nous sommes, quand les avions allemands exterminent la population civile du pays basque et qu'un peuple entier est menacé de massacre pour avoir préféré son indépendance à la servitude, le double devoir des hommes de cœur est de procurer un asile aux femmes et aux enfants qui survivent, et d'en appeler à Genève d'un attentat qui révolte les consciences. Devoir d'humanité, devoir de sagesse aussi — car si le crime reste impuni, d'autres femmes et d'autres enfants subiront à leur tour le sort affreux des Basques. La Ligue se permet d'espérer que le Banquet de la Paix, si absorbé qu'il soit par la campagne de médiation, n'oubliera point ce devoir.

Monsieur le Président et cher Collègue, le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme vous demande de vouloir bien donner lecture de la présente lettre au Banquet de la Paix, et il vous prie d'agréer l'expression de ses sentiments dévoués.

Pour le Bureau,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

III

A. M. ÉMILE KAHN

Secrétaire Général de la Ligue des Droits de l'Homme

PARIS, LE 29 JUIN 1937.

Monsieur le Secrétaire général
et cher Collègue,

J'ai été surpris et désolé d'apprendre que la Ligue des Droits de l'Homme se retirait, en 1937, du Banquet de la Paix. Sécession extraordinaire, donc toute momentanée, j'en ai la ferme confiance.

Pourquoi cette rupture — provisoire ? — Le Banquet de la Paix de 1937, consacré à la guerre d'Espagne, est une « manifestation favorable à la médiation ». Nous criions : « Bas les armes ! Cessez

le feu ! »... Alors, le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme s'en va !... Si vous répudiez notre maxime, quelle est donc la vôtre ? Est-ce : « Aux armes ! En joue, feu ! » ? Si c'est « oui », vous voudrez, j'en suis sûr, le dire clairement. Et si c'est « non », comment la Ligue des Droits de l'Homme ne crie-t-elle pas avec nous : « Cessez le feu ! » ?

La médiation tournerait « à l'avantage des fauteurs de guerre » ? Comment cela ? La médiation a pour but direct et immédiat la paix. Comment la paix pourrait-elle être avantageuse aux fauteurs de guerre, puisqu'elle résulterait, par définition, de

la médiation, et non de la victoire, puisqu'elle serait définie et réglée par la consultation du peuple, et non par le canon? Quoi! La médiation pour la paix serait une « duperie »? La médiation pour la paix et une libre consultation du suffrage universel serait « dangereuse pour la démocratie et la paix »? Quelle contradiction dans les termes, évidente et douloureuse!... Et la guerre? Elle n'est pas une « duperie », à vos yeux? Vous ne la croyez pas « dangereuse pour la démocratie et pour la paix »?

Rien n'infirme, en droit, la consultation électorale de février 1936; je le pense comme vous. Mais quelque chose, hélas! l'infirme en fait : c'est la guerre! Pour une moitié, sinon davantage, du territoire espagnol, le pouvoir légal n'est pas le pouvoir effectif. Depuis près d'un an, il y a un fait nouveau, considérable : l'Espagne déchirée, d'horribles massacres, d'affreuses destructions, le monde divisé en deux camps hostiles, une menace qui angostie l'Europe et que chaque instant qui vient peut transformer en catastrophe. Tels sont les faits. Telle est, pour nous, la réalité tragique; et nous pensons qu'il faut la reconnaître. Est-ce que, pour vous, la légalité des élections de février 1936, en Espagne, domine tout cela? L'obsession de la « forme » peut-elle à ce point cacher les réalités? Vivriez-vous dans le domaine du « droit pur », de ce « droit » qui se montre, à certaines heures, intraitable, impitoyable et sanglant? Pour nous, la rébellion militariste et fasciste du 18 juillet 1936 n'annule certes pas la décision du suffrage universel. Mais la guerre civile — et l'espèce de guerre internationale qui la double — constituent un formidable fait nouveau, qui n'existait pas en février 1936, sur lequel le peuple espagnol n'a pas été et ne pouvait être (puisqu'il n'existait pas) appelé alors à se prononcer, et qui exige, maintenant, une nouvelle consultation nationale. En ce moment-ci, n'oubliez pas la consultation de février 1936 au hasard des batailles et ne risquez-vous pas de voir les ennemis de la démocratie recevoir ce dangereux « encouragement » : la victoire? Nous, nous en appelons des batailles au suffrage universel et nous prétendons infliger à la guerre sa grande, sa seule défaite : la paix.

Il est tout à fait inexact que la « médiation soit contraire au Droit international, tel que nous l'avons défendu ensemble ». Les conventions de La Haye de 1899 et de 1907 font partie du Droit international positif actuel. J'ai — et vous avez, je crois — toujours soutenu la « Convention pour le Règlement pacifique des conflits internationaux ». L'article 3 de son titre II s'exprime ainsi : « Le droit d'offrir les bons offices ou la médiation appartient aux puissances étrangères au conflit, même pendant le cours des hostilités. L'exercice de ce droit ne peut jamais être considéré par l'une ou l'autre des parties en litige comme un acte peu amical. » Ce qui est « contraire au Droit international », c'est de rejeter la médiation.

Le Pacte, dites-vous, « exige la condamnation de l'agresseur et la mise en œuvre de sanctions ».

Admettons, provisoirement, cette formule trop sommaire et trop simple... Quelle « condamnation », quelles « sanctions » voulez-vous? Dites-le donc. On se borne toujours, dans cette affaire d'Espagne, à faire appel à la S.D.N. Mais personne, sauf nous qui lui demandons la médiation, l'armistice, la libre consultation du peuple espagnol — ne précise ce qui lui est demandé. Vous voulez des sanctions? Lesquelles? Financières? Economiques? Militaires? Sur mer? Le blocus? Des opérations navales? Sur terre? Des fournitures d'armes? Des envois de troupes? Vous voyez la France et la Russie, et même l'Angleterre, exerçant certaines sanctions, avec la délégation de la S.D.N. (si elle la leur donne!), ou sans le consentement de celle-ci, au nom de leur conception du droit, contre l'Espagne rebelle... Tandis que l'Allemagne et l'Italie, de leurs propres chefs, en vertu de ce qu'elles prétendent être leur « droit », leur « devoir », exerceraient des sanctions analogues — ou d'autres — contre l'Espagne gouvernementale! Ce serait la guerre européenne, directe, immédiate, n'est-ce pas? Est-ce là ce que vous voulez, soit chercher, soit risquer? Alors, franchement, dites-le.

« La médiation déchirerait le Pacte! » Qu'elle est dangereuse, cette interprétation simpliste du Pacte! Non! Bien que le Pacte fasse encore trop de place à la guerre, il a tout de même pour objet la paix, et non la guerre! Son article 11 commence ainsi : « Il est expressément déclaré que toute guerre, ou menace de guerre, intéresse la Société tout entière, et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. En pareil cas, le secrétaire général convoque immédiatement le Conseil, à la demande de tout membre de la Société. » Il y a bien là « toute guerre » (et non pas seulement « toute menace de guerre »); et la Société doit « prendre les mesures propres à sauvegarder la paix des nations » (et non pas seulement exercer les sanctions militaires prévues à l'article 16, c'est-à-dire déclencher la guerre générale). Et le devoir du Conseil est de « sauvegarder la paix des nations » (c'est bien cela, n'est-il pas vrai? qu'il importe de faire aujourd'hui). Pour « sauvegarder la paix des nations », la Société des Nations doit rétablir la paix là où sévit la guerre; pour préserver les voisins, elle doit éteindre l'incendie. Comment? En faisant intervenir sa médiation ou celle de telles ou telles puissances qu'elle investirait de cette mission. C'est précisément ce que nous demandons.

Toujours la métaphore du même « plan » ou du même « pied »! Il nous est facile de montrer, une fois de plus, que c'est la guerre qui met les adversaires sur le même « plan », en les couchant sur le sol et sur le même « pied » : la longueur de leur tombe. Devant le canon et la mort, agresseur et victime se valent. Ils ne prennent une différente valeur que devant le droit, qui implique, pour être rétabli, le rétablissement de la paix. Vous, au contraire, sous prétexte qu'il y a, en effet, un

agresseur et une victime, vous condamnez la victime à la guerre éternelle, jusqu'à sa victoire! Il ne fait pas bon, quand on est victime, avoir des amis aussi zélés que vous l'êtes! Vous condamnez le « compromis »... La paix est toujours un compromis. Et le droit connaît et accepte la clause compromissoire. Est-ce là cette « tradition cent fois condamnée de la diplomatie d'autrefois »? Pas du tout! La diplomatie d'autrefois, comme le guerrisme de toujours, pousse la guerre « jusqu'au bout », et fonde la paix moins sur un « compromis » que sur un « diktat »... Vous invoquez Wilson, Briand, Ferdinand Buisson... Croyez-vous sérieusement que Wilson et Briand seraient pour la continuation de la guerre d'Espagne, contre la médiation et la paix? Buisson, d'accord. Buisson considérait la guerre mondiale comme une « croisade ». Jusqu'au bout! Tenez-vous la guerre d'Espagne pour une « croisade » qu'il faut mener jusqu'au bout?... Alors, faites comme Buisson : veuillez le dire.

« ... Une campagne de médiation... à l'heure même où s'annonce l'échec des fascismes coalisés... » — C'est inexact, et vous le savez bien. J'ai publié dans *l'Œuvre* un article en faveur de la paix en Espagne, dès le 11 août 1936. Le Conseil National de la Paix a pris et publié des résolutions en faveur de la médiation, dès la fin du même mois. Le Comité d'Action pour la Paix en Espagne s'est constitué en décembre et janvier. L'échec imminent des fascismes? Voilà près d'un an qu'on nous l'annonce. En attendant, on tue et on meurt; et Bilbao est pris! « Toucher le prix des sacrifices... » Oh! Toucher le « prix » du sang!... « Amputer sa victoire »! Quelle tristesse de retrouver au Secrétariat général de la Ligue des Droits de l'Homme le vocabulaire de la guerre! Et comment pensez-vous vous y prendre, pour qu'il ne soit plus jamais « possible au fascisme espagnol de recommencer la guerre civile? » Supposons les fascistes vaincus, allez-vous les tuer tous? Pouvez-vous imaginer que la défaite de Franco rende impossible « au fascisme international de renouveler ses agressions »? La guerre de 1914 n'a pas empêché Hitler et Mussolini; elle a provoqué l'un et permis l'autre.

Vous croyez que « la victoire de la démocratie espagnole doit délivrer l'Europe »... Il faut donc la « souhaiter » et « y aider ». Bref, vous faites la guerre à tous les fascismes... en Espagne. Et ce massacre espagnol vous semble, somme toute, une bonne affaire — au moins éventuelle — pour l'Europe... Souffrez que je reste fidèle à mon pacifisme, en haïssant la guerre, même ornée du mirage de la victoire, en m'efforçant de l'étouffer partout, en ne la tenant d'aucune manière pour un instrument de la politique démocratique et en refusant de « l'aider ».

« Procurer un asile aux femmes et aux enfants... » Bien entendu, entièrement d'accord! Et je félicite, une fois de plus, les dirigeants de la Ligue des Droits de l'Homme de ce qu'ils ont fait

à ce sujet. « Si le crime reste impuni, d'autres femmes et d'autres enfants subiront, à leur tour, le sort affreux des Basques... » Pardon! C'est le contraire : si la guerre continue, d'autres femmes et d'autres enfants subiront... Si la paix est rétablie, d'autres femmes et d'autres enfants ne subiront pas... Et « punir le crime », qu'est-ce à dire? Continuer les hostilités? Poursuivre les représailles? Jeter des bombes et des obus à tort et à travers? Châtier les coupables?... Si la paix et les lois sont restaurées, si le peuple espagnol, consulté, ordonne une enquête et rétablit ses juridictions, les coupables seront jugés et punis, — nous sommes en droit de l'espérer. Si la guerre se prolonge, c'est pour eux, peut-être, non seulement l'impunité, mais le triomphe — ou c'est l'escapade à l'étranger. Le châtiement des coupables?... Nous avons connu cette cynique duperie, comme couronnement de la victoire!

Je publie bien volontiers votre lettre dans le Bulletin du Comité d'Action pour la Paix en Espagne, en y répondant avec précision, je crois. Une autre lettre qui porte la signature des deux présidents de ce Comité et qui fut adressée au président de la Ligue, M. Victor Basch, a reçu, jusqu'ici, un moins favorable accueil. Voici plus de deux mois que les *Cahiers des Droits de l'Homme* négligent de la publier. Et, pourtant, M. Camille Planche, député, est président d'une Fédération de la Ligue; je suis membre et conférencier de la Ligue depuis les temps lointains de sa fondation. Et nous ne nous retirons pas de la Ligue, ni Planche, ni moi, ni aucun de nos collègues du Comité, ni pour une année, ni pour un jour. Nous prétendons seulement que les *Cahiers* de notre grande Ligue n'ignorent pas, systématiquement — c'est un fait incroyable, mais c'est un fait — la paix et la médiation en Espagne. Vous, vous partez, et vous demandez la parole. Si vous étiez venu au Banquet de la Paix, vous y auriez parlé avec une liberté parfaite. Mais je n'y ai pas lu votre lettre. Car on ne peut être, à la fois, volontairement absent et présent. « Donner et retenir ne vaut. » Il serait vraiment trop commode de s'en aller — fut-ce une heure — en claquant la porte, après avoir déposé un phonographe sur la table.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue, l'expression de mes sentiments bien cordiaux et dévoués.

LUCIEN LE FOYER.

P. S. — Cette lettre était dactylographiée, mais non pas partie, quand j'ai reçu, aujourd'hui 30 juin, un coup de téléphone du Président Basch. J'ai appris de lui, avec beaucoup de chagrin, qu'il avait eu un glaucome et qu'une opération avait été nécessaire. Je suis sûr d'être l'interprète des sentiments unanimes du Conseil National de la Paix et du Comité d'Action pour la Paix en Espagne, en vous priant de transmettre au Président

de la Ligue l'expression de nos sympathies dans cette cruelle épreuve, comme de nos vœux les plus sincères de prompt et complet rétablissement.

M. Victor Basch m'a informé également que l'abstention de la Ligue — qui a motivé votre lettre et la mienne — était limitée au Banquet de la Paix, et que la Ligue serait représentée à la Commission d'Organisation du XXXII^e Congrès Universel de la Paix (qui aura lieu à Paris du 24 au 29 août) et au Congrès lui-même — comme je venais de le lui demander, au nom du Conseil Natio-

nal de la Paix et du Bureau International de la Paix. Je suis heureux de constater qu'une collaboration aussi naturelle et aussi désirable n'a été suspendue qu'un moment. Restent nos divergences de vues, en ce qui concerne la paix et la médiation en Espagne. Les controverses sont les fruits utiles de la liberté de l'esprit. Nous demandons seulement que les *Cahiers* aient l'écho de ces controverses et que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme entendent les deux thèses pour choisir entre elles librement.

LA LIGUE ET LE SECOURS POPULAIRE

I

Un article de *La Défense*

(30 avril 1937)

Comme chacun sait, la brochure *Vive le Secours Populaire de France* fut arrêtée à la visite douanière au Maroc sur l'ordre de l'administration de la Résidence, mesure à laquelle le Secours Populaire de France a intéressé M. Viénot, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères. Du reste M. Viénot, par lettre, nous fit savoir qu'il attirait l'attention du Résident général sur cette mesure, sur laquelle nos sections du Secours Populaire au Maroc avaient attiré l'attention de la Ligue des Droits de l'Homme du Maroc, qui s'inquiéta de cette affaire en s'adressant au Résident général ainsi qu'au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Secours Populaire de France tient à remercier la Ligue des Droits de l'Homme du Maroc, mais ne saurait faire de même au secrétaire général de la Ligue française des Droits de l'Homme qui adressa la lettre suivante à son organisation au Maroc :

Mon cher Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer copie d'une lettre que vous avez adressée au Résident général pour protester contre l'interdiction au Maroc d'une brochure du Secours Populaire de France. Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche mais nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de poursuivre davantage cette affaire. La Ligue n'est pas engagée par le fait que le Secours Populaire de France a cru devoir publier un portrait de M. Victor Basch pour des fins qui

servent peut-être sa propagande, mais qui sont assurément étrangères à celles de la Ligue.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Le Secours Populaire de France ne veut pas dramatiser, mais il est certain que tous les ligueurs, les démocrates, comme les partisans de la liberté d'opinion regretteront avec nous les termes de cette lettre, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement d'un portrait de M. Victor Basch, mais d'un discours prononcé par le président de la Ligue française des Droits de l'Homme, où celui-ci expliquait ce qu'est la Ligue et prononçait ces fortes paroles : *Défendre la démocratie, défendre les droits de l'homme, défendre la liberté, défendre la justice, c'est là ce qui nous est commun avec le Secours Rouge.* (Secours Populaire depuis.)

Nous pouvons bien dire aussi, que certainement le secrétaire général de la Ligue a outrepassé sa pensée en disant : *La Ligue n'est pas engagée par le fait...*, car si la Ligue comme le Secours Populaire n'intervenaient que quand leurs organisations propres sont engagées, ils interviendraient peu, mais c'est la raison même de l'existence des deux organisations qui détermine d'intervenir pour que règne la justice, la liberté pour une plus grande et vraie Démocratie.

Chacun conviendra, qu'interdire une brochure représentant l'esprit généreux et humain du peuple de France, c'est bien porter atteinte à la liberté comme à la démocratie. Or, cette brochure né-

peut qu'aider l'œuvre du Rassemblement Populaire, dont est membre le Secours Populaire de France. Que nos amis ligueurs nous excusent, mais dans cette période tragique, nous avons un ennemi commun : le fascisme, ce qui doit déterminer une solidarité commune pour le vaincre tout en apportant aide, protection et défense à toutes ses victimes.

De cela, nous ne nous départirons jamais, que

ce soit pour défendre la Ligue des Droits de l'Homme de Pologne qui vient d'être dissoute, ou que ce soit pour obtenir la libération de M. Zvolos, professeur à la Faculté de droit, membre de la Ligue grecque des Droits de l'Homme. Uni pour une noble cause, le peuple peut tout, mais, uni dans les moindres actes, si petits soient-ils !

J. CH.

II

Réponse de la Ligue

Le 30 avril 1937.

Camarade Chauvet,

Je trouve dans *La Défense*, en date de ce jour, et sous vos initiales, un article qui, pour reprendre votre expression, a tout lieu de me surprendre.

Faisant état d'une lettre adressée par nos services au Président de notre Fédération du Maroc, vous désignez à la réprobation de vos lecteurs le Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme. Quel crime a-t-il donc commis ?

Vous ignorez sans doute, vos lecteurs ignorent, à coup sûr, la lettre du Maroc à laquelle la nôtre répondait. Le président de notre Fédération venait de nous envoyer la protestation adressée par lui au Résident général contre l'interdiction de la brochure éditée par le Secours Populaire, et il ajoutait, s'adressant au Président Victor Basch : « Etant donné que la couverture de cette brochure porte votre photographie et que le texte comprend votre discours et celui de notre Secrétaire général Emile Kahn, je vous demande d'appuyer notre protestation ».

Nous avons répondu :

1° Que nous approuvions la démarche de la Fédération du Maroc — ce qui, j'imagine, ne comporte ni approbation de l'interdiction de la brochure, ni résignation ;

2° Qu'en ce qui concerne une démarche de notre part, motivée par le texte de la brochure et la photographie de notre Président, nous ne la croyions pas nécessaire, la Ligue n'étant pas engagée « par le fait que le Secours Populaire de France a cru devoir publier un portrait de Victor Basch pour des fins qui servent peut-être sa propagande, mais qui sont assurément étrangères à celle de la Ligue ».

En écrivant cette dernière phrase, nous n'entendions aucunement nous dérober à l'obligation qui est nôtre et que nous avons toujours remplie de défendre la liberté. Nous nous proposons seulement de mettre notre Fédération du Maroc en garde contre une confusion regrettable entre le Secours Populaire et la Ligue. C'est sans doute pour l'avoir fait que je me suis attiré votre mercuriale.

Je dois vous dire, à non très vif regret, que je

continuerai à le faire, tant que le Secours Populaire ne nous aidera pas à dissiper le malentendu.

La Ligue des Droits de l'Homme a déclaré, à plusieurs reprises, qu'elle ne saurait ni se fondre, ni se confondre avec aucune autre organisation — qu'elle accepte bien volontiers de collaborer avec le Secours Populaire pour des fins limitées et définies, comme, par exemple, pour les secours de solidarité à l'Espagne républicaine — mais qu'elle n'a ni le droit, ni la volonté de s'engager dans une collaboration générale et vague.

Le Secours Populaire aurait voulu plus : il ne l'a pas obtenu du Bureau de la Ligue, ni de son Comité central. S'adressant alors aux Sections et aux Fédérations, il leur a fait parvenir des tracts, des brochures, des journaux, dont la rédaction jette le doute dans l'esprit du lecteur. C'est ainsi que dans *La Défense* nous avons trouvé un bulletin d'adhésion orné d'une photographie du Président Victor Basch et d'un extrait d'un de ses discours, comme si notre Président lui-même recommandait aux lecteurs d'adhérer au Secours Populaire. C'est contre ces procédés regrettables que nous mettons et que nous mettrons nos Sections et Fédérations en garde. Ce faisant, quant à moi, je remplis le mandat qui a été donné au Secrétaire général par le Bureau et le Comité central de la Ligue.

Dans l'esprit du Rassemblement Populaire, et pour le bien de l'Espagne républicaine, nous avons allégrement collaboré avec le Secours Populaire, oubliant volontiers ses campagnes anciennes contre la Ligue des Droits de l'Homme. Nous sommes toujours prêts à mettre dans nos rapports le même esprit fraternel. Mais nous demandons au Secours Populaire d'y mettre à son tour autant de netteté que nous.

Je me garderai bien de faire appel à la loi pour vous demander de faire paraître cette réponse dans le prochain numéro de *La Défense*, à la même place et dans les mêmes caractères que votre article : je compte, pour l'obtenir, sur votre camaraderie.

Veillez agréer, camarade Chauvet, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire général,
Emile KAHN.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 mai 1937

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Bayet, Héroid, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Georges Bourdon.

Affaire Gignoux (Résolution de la section de Lyon). — Le secrétaire général soumet au Bureau un article paru dans l'*Œuvre* du 9 mai, sous la signature de M. de la Foucharrière, reproduisant et commentant une résolution relative à la mort tragique du petit Gignoux, à Lyon. Cette résolution a été présentée par l'*Œuvre* comme une résolution de la Ligue. Or, c'est une résolution de la Section de Lyon.

Le Bureau est d'accord sur le fond avec la section ; il approuve la forme de cette protestation, mais il tient à rappeler qu'aucune Section n'a le droit ni d'intervenir, ni de prendre des résolutions au nom de la Ligue tout entière. Seules, les résolutions du Comité Central peuvent engager toute la Ligue.

Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou. — Un « Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou et pour la défense de la liberté d'opinion dans la révolution » s'est récemment créé, et il a invité la Ligue à participer à ses travaux.

Le Bureau déclare que la Ligue ayant créé une Commission d'enquête sur le procès de Moscou, commission qui recherche la vérité sans considération de personnes et sans aucune préoccupation de parti et de lendances, il n'y a aucune raison pour qu'elle participe aux travaux d'un autre Comité.

Affaire Poliakoff. — M. Wladimir Poliakoff, fondateur du « Pariser Tageblatt », quotidien de l'émigration allemande, a saisi la Ligue de graves difficultés qui se sont élevées entre lui et les principaux rédacteurs du journal.

Le Bureau déclare que si la Ligue n'a pas à se saisir du fond même du débat, elle doit intervenir pour que les tribunaux statuent sans retard sur les litiges dont ils sont saisis.

Alsace-Lorraine (Prolongation de la Scolarité). — Le Bureau a été saisi, dans sa séance du 5 mars, d'une résolution de la Section de Colmar, relative aux questions scolaires en Alsace-Lorraine. (*Cahiers* 1937, page 277.)

Cette résolution, ainsi qu'une résolution de la Section de Strasbourg sur la même question, a été transmise au Président du Conseil, qui a répondu le 23 avril dernier :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer le texte de deux motions votées respectivement par les sections de Strasbourg et de Colmar de la Ligue des Droits de l'Homme. Je vous en remercie très vivement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître aux membres de ces deux sections combien je suis sensible au dévouement fidèle qu'ils ont ainsi témoigné au Gouvernement National de Front Populaire.

Vous avez bien voulu appeler également mon attention sur les inconvénients que présenterait, du point de vue de

l'interconfessionnalisation, la suppression des classes primaires des lycées et collèges.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour le règlement de cette question dont l'importance ne m'a pas échappé, vos suggestions seront examinées avec le plus grand soin.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : LÉON BLUM.

Bilbao (Ravitaillement et Evacuation). — M. Victor Basch avait demandé à la Croix-Rouge française de participer au ravitaillement et à l'évacuation de la population civile de Bilbao.

M. De Lillers, président de la Croix-Rouge, a fait tenir à la Ligue, le 27 avril, les renseignements suivants :

Le changement d'attitude du gouvernement anglais permet le ravitaillement de Bilbao où la situation est moins critique qu'elle ne l'était il y a quelques semaines.

Il y a trois semaines, l'évacuation avait été envisagée très sérieusement, mais n'avait pu être réalisée en raison de l'attitude de l'Angleterre.

M. De Lillers se rend en Suisse. Il a l'intention de soumettre à Genève la question du ravitaillement et de l'évacuation de Bilbao.

Affaire Fache. — La Ligue est intervenue, à maintes reprises, en faveur de M. Fache, instituteur du département de la Seine-Inférieure, gravement blessé par un aliéné alors qu'il protégeait les élèves placés sous sa garde.

Après avoir obtenu, en 1935 et 1936, pour M. Fache, des secours de 1.500 francs, la Ligue a pu lui faire attribuer cette année une indemnité de 13.600 francs. (*Cahiers* 1937, page 222.)

Le président de la Section de Rouen, M. Langumier, a adressé au secrétaire général la lettre suivante :

Mon cher collègue,

Par lettre du 10 mars dernier, vous avez bien voulu nous faire part de la décision de M. le Ministre de l'Éducation Nationale accordant un secours de 13.600 francs à notre collègue M. Fache, instituteur public, victime d'un attentat en novembre 1933, alors qu'il exerçait à Avesnes-en-Val (Seine-Inférieure).

L'intéressé a reçu, effectivement, un mandat de paiement d'égale somme et m'a spécialement chargé d'exprimer au Comité Central l'assurance de sa très vive gratitude pour son heureuse intervention.

Il m'est agréable d'y joindre les biens sincères remerciements de la section de Rouen, dont M. Fache est l'un des membres les plus actifs, malgré un état de santé toujours délicat depuis cet attentat, qui a motivé l'indemnité dont il s'agit.

Veuillez croire, mon cher collègue, à nos sentiments très cordaux et dévoués.

Le Président, signé : LANGUMIER.

Affaire Lacot. — Le 16 avril, la Ligue a adressé au Gardé des Sceaux, à la requête de M. Lagomassini, dit Eugène Lagot, la lettre suivante :

Monsieur le Gardé des Sceaux et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une requête que vous avez dû recevoir de M. Lagomassini, dit Eugène Lagot, 39, rue de Clichy, Paris-9e.

Je ne connais pas l'affaire, à laquelle il n'est fait dans la requête qu'une allusion vague. Mais je connais M. Eugène Lagot qui, pendant plusieurs années, a critiqué l'action de la Ligue, celle de ses services juridiques et la mienne avec un tel excès de virulence que nous avions dû cesser toute correspondance avec lui. Mais il nous suffit qu'il ait, légitimement ou non, à se plaindre d'une injustice pour qu'il nous soit impossible d'écarter sa requête — et d'autant plus impossible qu'il nous a moins ménagés dans un passé récent.

Pleinement confiant dans votre esprit d'équité, je viens

donc vous demander, Monsieur le Garde des Sceaux et cher collègue, d'examiner avec bienveillance la requête de M. Eugène Lagot et de lui donner toutes les satisfactions auxquelles il vous paraîtra qu'il a droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux et cher collègue, l'assurance de notre haute considération.

LE PRÉSIDENT.

Le 29 avril, le ministre de la Justice faisait savoir à la Ligue que la condamnation de M. Lagot était annulée.

M. Lagot, à qui cette lettre a été communiquée répond :

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, par laquelle vous voulez bien me faire connaître la réponse de M. le Garde des Sceaux, concernant la requête que j'avais prié M. le Président de la L. D. H. de lui transmettre.

Dans cette lettre, M. le Garde des Sceaux se réfère à la seule condamnation du 4 juin 1933 par la Cour d'appel de Paris.

Mais il existe à mon encontre une deuxième condamnation du 12 octobre 1934 du Tribunal de la Seine à six mois de prison *par défaut*, pour des faits identiques, mais qualifiés de « provocation à l'insoumission ». Je ne sais exactement en vertu de quelle loi, cette condamnation est intervenue et si cette pénalité est également annulée par la loi du 11 août 1936.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me le préciser ou me le faire préciser par M. le Garde des Sceaux, ne pouvant encore me procurer le texte de cette loi qui, à ma connaissance, n'a pas encore été votée par le Sénat, et ne serait encore, après le vote de la Chambre des Députés, qu'à l'état de projet soumis à la Haute Assemblée.

En m'excusant de la liberté que je prends ainsi de vous importuner, après les déplorables souvenirs que j'ai laissés, à votre personne et à celle de M. Basch, et dans l'attente d'une prompt réponse...

Le Bureau décide d'intervenir à nouveau.

Affaire Jeanne Humbert. — Mme Jeanne Humbert a été condamnée, le 19 juillet 1934, par la Cour d'Appel de Caen, à trois mois de prison sans sursis et 500 francs d'amende, pour délit de propagande anticonstitutionnelle.

Mme Jeanne Humbert avait cité, au cours d'une conférence, une phrase de M. Victor Marguerite pour laquelle, d'ailleurs, l'auteur n'avait jamais été poursuivi. (*Cahiers* 1934, page 579.) En première instance, Mme Humbert avait été acquittée. Elle se pourvut en Cassation. L'arrêt rejetant son pourvoi ne fut rendu que tout récemment. Immédiatement, la Ligue demanda la grâce.

Le 12 mai, sur la proposition de M. Marc Rucart, il était fait remise à Mme Humbert de la peine d'emprisonnement.

Le Secrétaire général a reçu de Mme Humbert la lettre suivante :

Permettez-moi de vous remercier très sincèrement des efforts que vous avez faits pour obtenir cette grâce. Veuillez transmettre à la Ligue des Droits de l'Homme qui a présenté ma défense, mes sentiments de vive gratitude et de reconnaissance.

Croyez, Monsieur le Secrétaire général, à ma respectueuse sympathie.

Signé : JEANNE HUMBERT.

Affaire Vuillemin. — Le 16 octobre 1936, « La Défense », organe du Secours Populaire, publiait la note suivante :

« En date du 12 octobre, la maman Vuillemin vient de recevoir un avertissement du bureau des amendes du Palais de Justice à Paris, d'avoir à payer les frais du procès qui se termina le 7 avril par l'acquiescement de l'agent Maujean, meurtrier de son fils. »

On se rappelle que, le 7 avril 1936, la Cour d'Assises acquittait l'agent Maujean, poursuivi pour avoir tiré sur le jeune ouvrier Henri Vuillemin et l'avoir tué en février 1934.

S'appuyant sur les renseignements publiés par « La Défense », la Ligue intervint auprès du ministre des Finances, demandant que la malheureuse mère, qui n'avait jamais pu toucher l'indemnité qui lui avait été attribuée par la Cour, et qu'on nous disait mena-

cée de contrainte par corps, fût exonérée des frais du procès.

La Ligue a reçu du ministre des Finances la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention sur Mme Vve Vuillemin, demeurant à Paris, 3, rue du Télégraphe, qui demande la suspension des poursuites dont elle serait menacée pour le recouvrement des frais de justice dont elle est redevable en vertu d'un arrêt de la Cour d'Assises de la Seine, en date du 7 avril 1936.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la requérante, dont le fils avait été tué au cours d'une collision entre des manifestants et des agents de police, avait cru devoir se porter partie civile dans le procès intenté contre le sergent de ville Maujean, accusé de meurtre sur la personne de M. Vuillemin fils.

L'accusé ayant été acquitté, la Cour d'Assises a mis à la charge de la partie civile les frais du procès criminel. Toutefois, par un arrêt du même jour, la même juridiction, statuant sur les réparations civiles, condamnait le sieur Maujean à verser à la requérante la somme de 50.000 francs à titre de dommages-intérêts et à lui restituer le montant des frais dont le précédent arrêt lui avait imposé la charge ; acte était en outre donné à Mme Vuillemin de ce qu'elle se réservait de mettre en cause la responsabilité de la ville de Paris.

C'est dans ces conditions que le Receveur des Amendes a été conduit à demander au Receveur Municipal de la Ville de Paris si cette collectivité prendrait à sa charge le paiement des sommes dues par Maujean et par Mme Vuillemin. Sur réponse affirmative du Directeur de la police municipale, le comptable consignataire des extraits d'arrêtés susvisés a fait connaître qu'il était sursis au recouvrement des frais dus par Mme Vuillemin.

J'ajoute par ailleurs que l'indemnité de 50.000 fr. allouée à l'intéressée sera versée à cette dernière dès que le Conseil municipal en aura autorisé le paiement.

Agérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : VINCENT AURIOL.

La Ligue évitera désormais d'intervenir en s'appuyant sur les seuls renseignements publiés par « La Défense ».

Espagne. — a) Meeting du R.U.P. — Le Rassemblement universel pour la Paix a organisé un grand meeting de protestation contre la destruction de Durango et de Guernica, le 12 mai.

Le Bureau regrette que la Ligue n'ait pas été invitée à y faire entendre sa voix.

b) Le Rassemblement universel pour la Paix a transmis à la Ligue des Droits de l'Homme la résolution ci-dessous :

« Au secours de l'Espagne !... »

« Une importante résolution du R. U. P. »

« Le Comité français du Rassemblement universel pour la Paix, profondément ému par le massacre des populations civiles du pays basque et par la tragique destruction de Guernica, déclare que ces événements qui soulèvent l'indignation de toute l'humanité civilisée sont la conséquence désastreuse de la non-application du Pacte de la Société des Nations. »

« Rappelant sa récente démarche auprès du Ministre des Affaires Étrangères, le Comité français du R. U. P. demande que la Société des Nations prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression de l'Italie et de l'Allemagne contre l'Espagne, membre de la Société des Nations. »

« Il insiste auprès du Gouvernement français pour qu'il intervienne, de toute urgence, à cet effet, auprès de la S. D. N. »

« Il proclame, qu'à permettre la continuation de pareils crimes, on achèvera de détruire toute confiance des peuples en l'efficacité de la loi internationale. »

« Le R. U. P. s'adresse à ses centres régionaux et organisations adhérentes en leur demandant d'agir immédiatement pour alerter l'opinion publique. »

c) Le Comité exécutif de la *League of Nations Union* a adopté dans sa séance du 29 avril, la résolution suivante :

« Le Gouvernement est instamment prié de protester contre l'emploi du terrorisme comme méthode de guerre par le bombardement et l'incendie des villes même ouvertes et le massacre par mitrailleuses des habitants en fuite. »

« Le Comité exécutif insiste pour que des démarches soient

immédiatement entreprises pour inviter tous les autres gouvernements civilisés à se joindre à cette protestation.

« Il demande en outre que la question soit portée dans le plus bref délai possible devant le Conseil de la S. D. N. « Pouvez-vous entreprendre (en France) une action semblable ? »

MAXWELL GARNETT.

d) La section de la Ligue de Paris-16^e a adopté dans sa réunion du 27 avril, les ordres du jour ci-dessous :

« La 16^e section de la L. D. H., constatant la faillite de la politique dite de non-intervention, demande :

« 1^o que la liberté entière du commerce soit rétablie avec l'Espagne républicaine jusqu'à la fin définitive et totale de l'intervention fasciste en faveur des rebelles qui doit être obtenue immédiatement et sans délai ;

« 2^o que la S. D. N. soit saisie des plaintes formulées par le Gouvernement espagnol contre la nouvelle infraction insolente des puissances fascistes à la sécurité collective ;

« 3^o que les organisations clandestines entretenues par Franco en France et entièrement connues du gouvernement soient dissoutes et que ses animateurs soient emprisonnés, si haut placés soient-ils et que cessent tous contacts honteux actuellement entretenus avec les rebelles ;

« 4^o que le Gouvernement français cesse, contre le vœu des masses qui l'ont porté au pouvoir, une politique de honteuse hostilité envers la République Espagnole, marquée en particulier par la saisie scandaleuse des avions gouvernementaux obligés par la tempête à se poser en territoire français ;

« 5^o qu'il soit répondu aux injonctions de Franco demandant la suppression de la liaison aérienne France-Pays basque non seulement par le mépris, mais par un effort direct de la France pour sauver de la famine les héroïques populations de Bilbao ;

« 6^o que la représentation diplomatique de la France soit rétablie dans toute sa plénitude auprès du Gouvernement de Valence, seul Gouvernement régulier de l'Espagne ;

« Fait confiance au Gouvernement français pour opérer d'urgence le redressement politique ci-dessus. »

« La 16^e section, émue par les souffrances imposées à la population civile de Bilbao par le blocus inhumain dont elle est l'objet, demande à la L. D. H. de prendre d'urgence l'initiative d'une souscription destinée à envoyer à Bilbao un bateau chargé de vivres et soulager ainsi la détresse de l'héroïque peuple basque. »

e) Comité d'action pour la paix en Espagne. — La Ligue avait été invitée par la Délégation permanente des Sociétés françaises de la Paix, à se faire représenter au Banquet de la Paix, le 4 mai dernier. En raison du caractère que devait prendre cette manifestation, le Bureau n'avait pas jugé possible de s'y faire représenter et avait chargé le secrétaire général d'en informer M. Le Foyer (voir compte rendu du Bureau du 8 avril, p. 412). En réponse aux explications fournies par le secrétaire général, MM. Le Foyer et Camille Planché ont adressé à la Ligue, une mise au point dont ils demandent la publication.

Le Bureau prend connaissance de cette lettre qui s'étend sur trois longues pages de dactylographie massive. Le Bureau estime que la place est trop mesurée dans les *Cahiers*, pour pouvoir publier, en réponse à une brève allusion, un texte aussi abondant. Le secrétaire général demandera à M. Le Foyer s'il est possible d'en donner un abrégé.

f) Un Espagnol, ligueur de la section de Bayonne, adresse au Secrétariat général la lettre suivante :

« Le 28 avril 1937.

« A Monsieur le Président
de la Ligue des Droits de l'Homme, à Paris.

« Cher et vénéré Président,

« Comme Espagnol et comme ligueur, membre de la section de Bayonne, je me permets de protester contre les assertions de M. Emery dans sa lettre publiée par les « Cahiers » du 1^{er} avril.

« Il est certain :

« 1^o Que le Maroc espagnol a été, est encore, sous l'influence, sous la direction des Allemands. Il y a là une sorte de protectorat camouflé et si l'on n'y aurait mis le holà, Hitler s'en serait déjà déclaré possesseur à la face du monde.

« 2^o Que la Navarre n'est pas presque toute cléricale et réactionnaire. Il n'y a qu'à consulter les listes des associations antifascistes pour se faire une opinion véritable et s'il y avait en Navarre des élections libres et sincères, la repré-

sentation serait républicaine comme dans les autres provinces. M. Emery ne sait pas qu'on y lève par la force les requêtes et les volontaires de Franco.

« Ne disait-on pas aussi que l'Espagne était en entier cléricale et réactionnaire et monarchiste ? Et pourtant elle a fait la Révolution de 1931 et les élections de février !

« Antifasciste et espagnol, connaissant et aimant mon pays, je déplore l'animosité de M. Emery pour notre vaillante république et les sympathies de notre collègue pour les Allemands. En outre, et si vos nombreuses occupations vous laissent le loisir de répondre à un ligueur très modeste, je serais heureux de savoir de vous :

« 1^o Si l'on peut, à la fois, être membre de la Ligue et fasciste plus ou moins avoué ;

« 2^o Si l'assassinat de l'Abyssinie et l'odieux attentat contre la République espagnole ne sont pas des faits aussi graves et d'autant de portée que le procès Dreyfus.

« Daignez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

« LEONCIO MENESES. »

Rassemblement Mondial contre le Racisme. — M. Hérold avait accepté de représenter la Ligue au Comité d'organisation du Rassemblement mondial contre le racisme, dont l'initiative a été prise par la L.I.C.A.

M. Hérold se trouvera dorénavant empêché d'assister à ces réunions. Il demande à être remplacé. Le Bureau décide de solliciter M. Corcos.

Aide aux Réfugiés Ethiopiens. — Le Bureau décide d'allouer une somme de 200 fr. au Comité d'aide aux réfugiés éthiopiens.

Séance du 20 mai 1937

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Bayet, Hérold, Langévin, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mlle Collette, MM. Barthelemy, Caillaud, Casati, Challaye, Gerin, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamard, Michon, Prud'hommeaux.

Excusés : M. Bourdon, Mme Bloch, MM. Baylet, Besnard, Buisson, Château, Cudenet, Damalic, Hersant, Mathieu, Picard, Pioch, Philip, Platon, Appleton, Gamard, Guernut.

La situation en Espagne

Le Bureau propose au Comité Central le projet de résolution suivant, demandant l'application du Pacte de la Société des Nations au conflit espagnol.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Fidèle au programme du Rassemblement populaire, et notamment à l'article ainsi conçu : « Collaboration internationale, dans le cadre de la Société des Nations, pour la sécurité collective par la définition de l'agresseur et l'application automatique et solidaire des sanctions en cas d'agression ;

Demande au Gouvernement de Front populaire, dans l'esprit d'amicale confiance qui a toujours été le sien, d'appuyer auprès de la Société des Nations, dans sa prochaine session, la requête du Gouvernement républicain d'Espagne qui, en sa qualité de membre de la Société des Nations, réclame l'application du Pacte au conflit espagnol.

M. VICTOR BASCH rappelant que la Ligue a toujours demandé le respect du Pacte de la Société des Nations, propose au Comité l'adoption de ce texte.

M. GRUMBACH pense que la Société des Nations aurait dû être saisie depuis longtemps, mais il sait les raisons pour lesquelles on ne l'a pas fait, c'est que la démarche proposée ne peut pas aboutir.

M. EMILE KAHN répond qu'on ne peut préjuger des événements, et que des considérations d'opportunité n'ont jamais empêché la Ligue de se prononcer.

Le texte proposé par le Bureau est adopté à l'unanimité, moins MM. Challaye et Michon qui se sont abstenus.

Manifestation du Mur des Fédérés

(Invitation du Parti communiste). — Le Parti communiste organise pour le 30 mai la manifestation traditionnelle au Mur des Fédérés. Il a invité tous les partis et groupements adhérents au Front populaire à se joindre à cette manifestation.

Le Comité décide d'accepter l'invitation du parti communiste. Il désigne pour le représenter à la manifestation, MM. Langevin, vice-président de la Ligue; Georges Etienne, trésorier général; Casati et Guerry, membres du Comité.

Inauguration du monument à Aristide Briand

Le Comité désigne, pour le représenter à l'inauguration du monument Aristide Briand qui doit avoir lieu à Paris le 13 juin, MM. Hérold et Sicard de Plauzoles, vice-présidents de la Ligue; Mlle Collette, MM. Grumbach et Prudhommeaux, membres du Comité.

Congrès de Tours

Comment défendre ensemble la démocratie et la paix? — Le Comité Central a demandé à M. Albert Bayet de vouloir bien présenter au Congrès un rapport sur la question mise à l'ordre du jour: *Comment défendre ensemble la démocratie et la paix?*

Ce rapport a été publié dans les *Cahiers* du 1^{er} mai.

A la suite de cette publication, le Secrétaire général a reçu les deux lettres suivantes:

1^o Lettre de M. Emery.

Lyon, le 16 mai 1937.

Mon cher Collègue,

Je regrette beaucoup de ne pouvoir assister à la séance du Comité Central de jeudi.

I. — J'ai vu, avec une certaine surprise, que le Comité Central est appelé à statuer sur la demande d'insertion dans les « Cahiers » de ce que vous appelez un manifeste. Il ne s'agit pas d'un manifeste, mais d'une réponse à des attaques et à des sommations signées par MM. Bayet, Langevin, Guernut, etc., publiées dans les « Cahiers » sans que le Comité Central ait été alors appelé à en juger et plusieurs semaines avant que parviennent aux sections le tract dont on disait qu'il était reproduit dans la revue de la Ligue. Si donc on admet comme règle générale que les « Cahiers » ne doivent pas s'ouvrir à des polémiques entre ligueurs, il en résulte que cette règle a été enfreinte non par nous, qui n'avons jamais demandé ni au Bureau, ni aux « Cahiers » de prendre parti dans le débat récent, mais par ceux qui ont décidé cette insertion du texte Bayet-Langevin avant même qu'il soit adressé aux sections. Des lors, en vous adressant l'article que vous avez en mains, nous n'avons fait, mes amis et moi, qu'user d'un droit de réponse élémentaire, au sujet duquel il ne nous paraît pas qu'il puisse y avoir la moindre discussion.

II. — La question essentielle est évidemment celle que pose le rapport Bayet.

Ni le trop sommaire rapport de notre collègue Bayet, ni la motion qui le résume, ne me paraissent fournir au Congrès de Tours une base de discussion suffisante et utile.

Dans une large mesure, en effet, ces textes n'ont qu'une valeur de rappel. Il est évident que nombre des paragraphes de la motion peuvent être votés à l'unanimité et sans débat. Mais c'est qu'ils se réduisent à des déclarations de principe, à des généralités dont les faits ne cessent de montrer qu'elles ont perdu presque toute signification.

On nous propose, en effet, non pas de concilier dans l'action, mais de juxtaposer sur le papier deux politiques dont l'une assurerait la défense des démocraties par la Société des Nations et dont l'autre tenterait, par la négociation avec l'Allemagne, de créer la vraie paix. En théorie, rien de mieux, mais vingt ans d'expérience ont montré qu'un des termes exclut toujours l'autre tant qu'on n'arrive pas à donner de la sécurité et donc de la Société des Nations, une définition qui soit sans équivoque.

Il serait donc essentiel de faire le plus grand effort pour étudier avec précision cette sécurité collective dont on parle toujours sans jamais savoir au juste ce qu'elle est. Veut-on continuer à la faire consister uniquement dans des pactes? Alors, il est trop clair qu'elle est dérisoire ou qu'elle se réduit, en fait, à des enchevêtrements d'alliances armées, de traités de contre-assurance, etc. Veut-on essayer vraiment de

l'organiser? Alors cela suppose des institutions communes, à tous les peuples, donc d'abord des négociations même et surtout avec ceux qu'on croit être les plus dangereux.

Nous arrivons par là à la plus grande ambiguïté du rapport Bayet. Elle réside dans l'appel à la Société des Nations comme garantie de la sécurité collective et notamment de la sécurité des démocraties. Mais quelle Société des Nations? Celle dont on assure qu'elle existe encore à Genève ou celle dont le Congrès de Dijon a voulu proposer la reconstruction? La première, si elle existe, n'est plus qu'une coalition partielle, sans prestige et sans autorité. Depuis dix mois, elle est complètement supplantée par une autre organisation internationale qui est le Comité de non-intervention de Londres agissant d'après une doctrine très différente de la sienne. La seconde exige pour naître une entente générale, notamment avec l'Allemagne.

Ainsi se représentent sans cesse les contradictions contenues dans la notion même de sécurité collective. Or, aucun de ces problèmes n'est abordé, n'est même posé dans le rapport Bayet, qui s'en tient à l'affirmation optimiste que tout peut aller de front. De même, il est excellent de se prononcer pour la négociation économique et coloniale, mais il est désormais impossible de ne pas dire nettement jusqu'où on entend la pousser, ni pourquoi on se désolidarise ainsi de ceux qui condamnent toute « concession au fascisme ».

Faute de ces éclaircissements, j'ai l'impression que nous nous en tiendrons à une phraseologie rituelle qui n'a pas cessé de se trouver en désaccord même avec la politique constante du gouvernement Blum. Je ne puis m'empêcher de remarquer, d'autre part, que le rapport Bayet, en condamnant la non-résistance, et ce qu'on s'est plu à appeler le pacifisme intégral, accredité une légende et rapetise le débat. Il n'a jamais été question, en effet, d'entraîner la Ligue vers une telle position, et encore bien moins d'abandonner purement et simplement l'Espagne à son sort. Personne n'a jamais renoncé à la défense de la liberté contre le fascisme; mais il est hors de doute que nous différons grandement d'avis quant aux meilleurs moyens de sauver à la fois l'Espagne, la liberté et la paix et qu'une prétendue synthèse qui ne tient pas compte des causes réelles de ces divergences ne saurait dès lors aider à les effacer. Je regrette donc de ne pouvoir accepter la motion Bayet et je ne crois pas utile non plus d'y proposer quelques amendements qui ne résoudraient rien. Si j'en approuve nombre de formules, son économie, son orientation, son esprit la rendent ou bien superflue ou bien dangereuse.

Veillez croire, mon cher Collègue, à mes sentiments bien dévoués.

L. Emery.

P.-S. — J'ai vu qu'on s'est plaint de la longueur de certaines lettres. Puis-je faire remarquer que la lecture de celle-ci est loin d'exiger les cinq minutes que le règlement accorde à toute intervention au Comité Central.

2^o Lettre du Docteur Platon.

Quelle que soit notre antipathie pour les régimes fascistes, nous ne devons à aucun prix laisser se créer un état l'esprit qui risquerait de nous entraîner dans une croisade, sous prétexte d'antifascisme. Nous ne voulons en aucune façon d'une mystique semblable à celle des croisades « Dieu le veut ! »

Nous sommes partisans du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le sens où Wilson, reprenant les principes de notre Révolution, avait entendu les imposer en 1919 ! Il faut nous garder de prétendre que, seuls, les régimes fascistes ont, jusqu'à présent, violé ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ces idées sont identiques, je crois, chez notre rapporteur Bayet comme chez Challaye et Gouttenoire de Toury !

Malheureusement, les traités de 1919, imposés par les vainqueurs, à la fin de la « Guerre du Droit » sont l'exemple le plus illustre du mépris du *Droit des Peuples*.

Quant à la *sécurité collective*, elle résidera, non pas dans des pactes, même unilatéraux, mais dans une véritable *Société des Peuples*, Société des Nations améliorée, élargie, moins égoïste et plus largement humaine !

En somme, à l'égard du fascisme étranger, attitude indifférente; mais vigilance contre tout foyer de fascisme intérieur !

Tout en abandonnant des matières premières et même des colonies à Hitler, tout en vivant en paix avec Mussolini, nous demandons au fascisme de nous *laisser la paix chez nous* — décidés à combattre toute menace de ce genre, et d'en étouffer toutes les tentatives.

2^o La *collaboration économique entre les Etats* c'est, un lieu commun d'affirmer que les murailles douannières éle-

blicité des débats, toujours souhaitable en principe, peut être demandée pour les procès politiques : elle n'est pas de droit dans les procès d'espionnage pour des raisons trop évidentes.

Félicien Challaye demande que nous exigeons du gouvernement russe la publicité de l'instruction préalable au procès. Mais la publicité de l'instruction n'existe pas en France et, là encore, il me paraît impossible de réclamer d'un gouvernement étranger ce que nous ne réclamons pas du nôtre.

L'admission aux procès d'avocats étrangers Nous l'avons demandée pour le procès de l'incendie du Reichstag, nous pouvons donc la demander pour les procès politiques en Russie, et je serais pour ma part d'avis que nous la demandions, dès qu'il s'agira d'un procès précis et certain. Félicien Challaye fait état de rumeurs permettant, selon lui, de prévoir des procès futurs : comment pourrions-nous demander des garanties pour des procès que nous pressentons sans savoir positivement qu'ils auront lieu ?

Ces observations faites, ce que je tiens par dessus tout à faire observer à Challaye, c'est que depuis des années, et notamment dans ces derniers mois, des procès monstrueux ont été intentés et menés suivant une procédure scandaleuse en Allemagne et en Italie contre les adversaires du racisme et du fascisme. Je suis étonné qu'à aucun moment, et pour aucune de ces affaires, Félicien Challaye n'ait demandé à la Ligue d'intervenir, de protester et d'exiger des garanties. J'ai entendu souvent Félicien Challaye déclarer qu'il nous appartient de balayer devant notre porte. Les portes étrangères, et tout ce qui s'accumule devant elles, le laissent indifférent, à la seule exception de la porte russe. Pourquoi cela ? Il y a des haines de famille nées de certains affections, qui ne peuvent se confondre avec la poursuite impartiale de la justice, et dans lesquelles la Ligue ne peut pas et ne doit pas entrer.

Ce que la Ligue peut et doit faire, c'est, à la suite du procès militaire qui s'est terminé récemment par la condamnation et l'exécution de quelques chefs de l'armée russe, d'exprimer son trouble profond en face d'une répression insuffisamment expliquée et de demander au gouvernement russe de prendre en considération les exigences de la conscience démocratique qui a besoin de savoir avant d'approuver.

M. Challaye a posé trois questions auxquelles répond le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

1° En ce qui concerne les critiques adressées, non seulement par M. Challaye, mais par d'autres membres du Comité, au rapport de M. Rosenmark, M. EMILE KAHN s'étonne que ces attaques soient formulées en l'absence de l'auteur du rapport, alors qu'à la séance où il était présent, personne n'a soulevé d'objections. M. Emile Kahn précise que ce n'est pas un article de M. Rosenmark, mais un rapport présenté par M. Rosenmark au nom d'une Commission. Ce rapport, loin de soutenir une thèse, est rédigé avec un très grand souci d'impartialité. M. Rosenmark s'est attaché à discuter le fond de l'affaire, beaucoup plus que la forme. Il déclare que, même si les accusés ont été jugés régulièrement, il importe avant tout de rechercher s'ils étaient coupables. Il arrive à la conclusion que la culpabilité est douteuse et qu'il convient de compléter l'enquête. C'est là l'état d'esprit d'un homme libre. M. EMILE KAHN croit devoir indiquer que M. Rosenmark n'appartient à aucun parti et qu'il n'avait, en étudiant ces dossiers, aucune idée préconçue.

Certains collègues, au contraire, considèrent *a priori* les accusés comme innocents et ce qu'ils reprochent à un rapport impartial, c'est de ne pas refléter leurs préventions et leurs passions.

2° On a demandé ce qui avait fait la Commission. On a interprété son silence comme un renoncement volontaire.

M. CHALLAYE : La majorité du Comité Central est aux ordres de Moscou. Je le démontrerai au Congrès.

M. KAHN enregistre la déclaration de M. Challaye comme une promesse et poursuit :

La Commission s'est trouvée, d'autre part, en présence de problèmes psychologiques à peu près insolubles.

Après le premier procès, et alors que la Commission avait déjà publié son premier rapport, le second procès s'est déroulé. La sténographie de ce second procès a été traduite et publiée en français. Il est alors devenu impossible de soutenir que les accusés avaient été dopés ou qu'on avait fait pression sur eux. La publication des faits révélés par ce second procès a posé devant la Commission des questions insolubles et a montré qu'il est à peu près impossible d'arriver à la vérité.

M. Challaye aurait voulu que la Ligue s'associât aux travaux de la « Commission d'enquête sur le procès de Moscou. » Mais cette Commission, composée d'amis de Troïsky et d'adversaires de la Russie stalinienne a montré dès l'abord sa partialité. Elle a commencé par dénoncer le crime du procès de Moscou. C'est là une singulière attitude pour une commission d'enquête qui recherche la vérité. La Ligue a estimé qu'elle n'avait rien à y faire. En réalité, la plupart de ceux qui ont pris parti dans la question des procès de Moscou sont animés par des haines politiques ou des haines personnelles. Ce sont, ou des adversaires ou des admirateurs de la Russie présente. La Ligue n'a pas à servir ces passions. C'est renverser les rôles que d'accuser le Bureau et M. Rosenmark d'avoir faussé ou méconnu la justice, alors qu'ils n'étaient inspirés que par la volonté de discerner la justice.

3° Avant le second procès, la Ligue a fait une démarche pour demander que les garanties de la justice soient assurées aux accusés. Elle est prête à la renouveler. M. EMILE KAHN retiendrait volontiers de la proposition de M. Challaye tout ce qui touche aux garanties de la justice.

En ce qui concerne le récent procès des militaires, qui est des plus troublants, M. Kahn pense, comme le Président, qu'il serait souhaitable de demander des explications au gouvernement soviétique.

M. GOMBAULT a été très ému par les procès russes, et le rapport de la Commission ne l'a pas entièrement satisfait. Il n'a jamais été partisan des soviets, ni communiste. Mais, il s'est appliqué à écarter en cette affaire, toute passion politique. Or, il a l'impression que, ce soir, plusieurs orateurs ont fait surtout de la politique. M. Georges Pioch a fait le procès du communisme. M. Michon, le procès du pacte franco-soviétique. Des adversaires de Staline se sont-ils entendus avec les Allemands : Cela est possible. Pour un régime d'oppression, le complot est le seul moyen de protestation.

Cependant, malgré toutes les difficultés, il faut essayer de connaître la vérité sur ces procès. Il faut les étudier en historiens, en juristes, en ligneurs, mais non en partisans. Il convient que le travail de la commission soit poursuivi et dans un esprit purement objectif.

M. GEORGES PIOCH déclare qu'il n'est ni trotskyste, ni stalinien que son zèle reste attaché au communisme et que, seuls, la volonté de justice, la recherche de la vérité et le respect de la personne humaine inspirent son action. Il n'a fait ici la critique que d'un certain jésuitisme rouge, lequel empoisonne l'atmosphère politique de ce pays comme il vicie celle des autres, et ne serait pas toléré chez nous si le Front Populaire n'existait pas. Craignez que ce Front Populaire, encore nécessaire, ne nous fasse finalement plus perdre que par lui nous n'avons sauvé.

M. EMILE KAHN rappelle les campagnes menées par la Ligue en 1933 en faveur de Victor Serge, campagnes auxquelles M. Challaye a refusé de s'associer.

Mme MAGDELEINE PAZ proteste contre l'allégation par laquelle certains membres du comité central seraient inspirés par des « haines de familles », pour reprendre une expression du Président. Cela est absolument inexact et ne peut être imputé à aucun membre du comité central. Mme Magdeleine Paz ne demande qu'une chose : c'est que la Ligue étudie les procès

de Moscou ; elle ne demande nullement à faire partie de la commission.

Quant à la « Commission d'enquête sur le procès de Moscou », elle n'est pas, comme on l'a dit, composée d'amis de Trotzky. S'il s'en trouve, et il s'en trouve, ils ne constituent pas la majorité.

Enfin, en ce qui concerne la commission de la Ligue, c'est une commission fantôme qui n'a pas fonctionné réellement. Elle fait, à ce propos, un bref rappel des faits.

Mme Magdeleine Paz demande que cette commission vienne devant le Comité central et qu'elle donne l'état de ses travaux. Elle s'associe à ce qu'ont dit M. Challaïe et M. Georges Pioch.

M. CHALLAÏE tient à indiquer, en réponse à la note du Président, que s'il n'a pas demandé à la Ligue de protester contre les crimes commis par les nazis, c'est tout simplement parce que la Ligue l'a fait spontanément. Il continue à penser que ce qui nous regarde avant tout, c'est ce qui se passe chez nous et dans les pays où nous pouvons exercer une certaine action. Or, nous pouvons agir sur le gouvernement russe.

M. Victor Basch a fait allusion à des haines de famille. Cette observation ne peut s'appliquer à M. Challaïe qui n'est animé que par le sentiment de la justice. On les a menacés de torturer s'ils n'avaient point, les membres de leur famille. Que valent de tels aveux ?

Les accusés de Moscou n'ont peut-être pas été dopés à proprement parler, mais on a détraqué leur système nerveux par le régime qu'on leur a fait subir.

Mme MAGDELEINE PAZ estime qu'au cours de ce débat, on s'est beaucoup préoccupé des positions respectives des uns et des autres. Ce n'est pas la crainte des sympathies ou des antipathies supposées de chacun, à l'égard de la Russie soviétique qui doit déterminer la position de la Ligue ni son activité dans cette question. Ce qui seul importe, c'est la recherche de la vérité et de la justice. La Ligue faillirait gravement à sa tâche en déterminant d'après le critère qui, jusqu'alors, a prévalu et en abandonnant son rôle dans cette question essentielle.

Mme ODETTE RENÉ-BLOCH estime, en effet, qu'il importe de rechercher la vérité en tout temps et pour tous. Certains choisissent ceux qu'ils défendent.

Mlle COLLETTE n'eût saurait être suspecte ; elle n'a jamais été communiste et elle trouve horribles les procès de Moscou. Mais elle demande à ses collègues de respecter la vérité des faits.

Une première commission a été nommée, qui a présenté à la réunion plénière du Comité, un premier rapport contre lequel personne n'a élevé la voix en séance. Il n'a jamais été entendu que la Commission apportait ce jour-là des conclusions définitives, puisque le Comité lui a demandé un supplément d'enquête.

Il serait naturellement souhaitable que les résultats de cette nouvelle enquête fussent prochainement communiqués au Comité.

M. CASATI, lui aussi, demande à la Ligue de faire un effort. C'est son honneur et c'est son intérêt. Que la commission se réunisse, qu'elle entende toutes les thèses et qu'elle apporte ses conclusions.

M. EMILE KAHN se rallie aux propositions et observations qui viennent d'être présentées par Mlle Collette et M. Casati. Il est persuadé que M. Victor Basch acceptera volontiers qu'à une prochaine séance du Comité, le fond de la question soit abordé. Le Président dira alors où en sont les travaux de la commission et pourquoi ils ne sont pas terminés.

Le Comité souhaite que ce débat puisse venir le plus tôt possible.

Collaboration au groupement féminin du R. U. P.

Mlle Collette et Mme O. R. Bloch ont été sollicitées de prendre part aux premières réunions du groupe-

ment féminin du R. U. P.; Mme O. R. Bloch y est allée.

Le R. U. P. insiste pour qu'une véritable collaboration s'institue (1).

Mlle COLLETTE demande dans quelles conditions elle doit participer aux travaux de ce groupement.

M. EMILE KAHN propose d'adopter en ce qui concerne le groupement féminin du R. U. P., la même attitude que pour l'ensemble des groupements féminins.

Mme Bloch et Mlle Collette y représenteront la Ligue en observatrices. Elles rendront compte au Comité et lorsqu'il y aura des décisions à prendre, le comité en délibérera et leur donnera mandat de présenter le point de vue de la Ligue.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

Rectification

Séance du 22 avril 1937

COMITÉ

Congrès de Tours

Rapport financier

L'intervention de Mlle COLLETTE doit être rétablie comme suit :

Mlle Collette pense qu'il n'y a pas lieu de maintenir la réduction de cotisation accordée aux femmes des liguesurs lorsque celles-ci exercent elles-mêmes une profession, ou que la situation du ménage, permet de toute évidence, le paiement d'une double cotisation. Il serait plus équitable d'accorder une réduction aux jeunes filles et aux jeunes gens dont les ressources sont notoirement précaires.

(1) M. Reynier écrit :

Sur la question III (groupement féminin du R. U. P., abstention. Je ne saurais en rien collaborer avec le R. U. P., beaucoup trop « officiel » et gouvernemental à mon gré ; mais si de bons militants (ou militantes) croient pouvoir y rendre des services...

SITUATION MENSUELLE

25 juin 1937. — Beauvois-en-Cambrésis (Nord), président : M. Victor Watremetz, maire.

25 juin 1937. — Serrières (Ardèche), président : M. Marcel Thouvenel, retraité des P.T.T.

29 juin 1937. — Saint-Saulge (Nièvre), président : M. Georges Laurent, docteur.

30 juin 1937. — La Section de Ponvallain (Sarthe), prend le nom de Manségné.

3 juin 1937. — La Courtine (Creuse), président : M. Labas, maire de Clairvaux.

3 juin 1937. — Crocq (Creuse), président : M. Pierre Souchard.

4 juin 1937. — Hagetmau (Landes), président : M. Ed. Castera, docteur en médecine, maire, avenue Carnot.

4 juin 1937. — Solesmes (Nord), président : M. Simon Regaut, industriel.

9 juin 1937. — Saales (Bas-Rhin), président : M. Eugène Devaux, maire de La Grande-Fosse.

9 juin 1937. — Royère (Creuse), président : M. Bordas, maire.

9 juin 1937. — Gentoux (Creuse), président : M. Urbain, conseiller d'arrondissement.

15 juin 1937. — Montpellier (Hérault), président : M. Devic, professeur E.P.S., 15, rue des Carmélites.

16 juin 1937. — Ermont (Seine-et-Oise), président : M. Pierre Maillet, premier adjoint au maire, 9, place de l'Eglise.

25 juin 1937. — Benet (Vendée), président : M. Lucas Jotreau, retraité.

NOS INTERVENTIONS

L'exercice de la médecine vétérinaire par les naturalisés

La Ligue avait protesté contre les dispositions draconiennes interdisant aux médecins étrangers naturalisés l'exercice de leur profession pendant un court délai. Son action n'avait pas été étrangère à l'adoucissement des propositions initiales présentées à la Chambre et l'instigation des syndicats intéressés (voir Cahiers 1935, p. 111 et 651).

On conçoit que nous nous soyons également élevés contre un projet analogue récemment déposé en concernant l'exercice de la médecine vétérinaire.

Voici la lettre que nous avons adressée le 10 juin dernier au ministre de l'Agriculture :

« Nous avons l'honneur d'attirer votre toute spéciale attention sur la situation suivante :

Au mois de janvier 1936, un projet de loi n° 5.353 relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire, faisait l'objet d'un rapport favorable de M. Fillet (n° 6.339).

Ce texte n'a pas manqué de provoquer une vive émotion dans certains milieux. Le projet avait, en effet, pour but de réserver le titre de vétérinaire et l'exercice de la profession aux seuls praticiens diplômés et, en cela, on ne peut que l'approuver. Mais il comportait, en ses articles 1 et 6, deux dispositions qui paraissaient contestables. C'étaient les suivantes :

« Article 1 : Sont seuls autorisés... les citoyens français possesseurs du titre de vétérinaire délivré par les écoles nationales vétérinaires françaises... »

« Article 6 : A titre transitoire, les personnes de nationalité française... sont autorisées... » etc.

Ces dispositions auraient eu pour effet, non seulement de supprimer pour les vétérinaires étrangers le droit d'exercer leur profession à l'avenir, mais aussi de priver de leurs droits acquis les vétérinaires déjà établis. Nous avions alors exprimé notre protestation à la Commission de l'Agriculture, et le projet n'étant pas venu en discussion avant la fin de la législature, nous espérons qu'il avait disparu définitivement de l'ordre du jour des Chambres. Or, il n'en est rien, puisqu'il vient d'être repris, le 27 avril dernier, et déposé sous une forme à peu près identique.

Avec quelques modifications de forme insignifiantes, les dispositions qui nous avaient choqués se retrouvent intégralement en l'article 1^{er}, qui dispose que :

« Sont seules autorisées à exercer la médecine et la chirurgie des animaux, les personnes de nationalité française munies du diplôme d'Etat français de vétérinaire ou du diplôme d'Etat français de docteur-vétérinaire ».

et en l'article 6, paragraphe 1, ainsi conçu :

« A titre transitoire, et par dérogation à l'article premier, les personnes de nationalité française, donnant des soins aux animaux et imposées à ce titre à la patente au moment de la promulgation de la présente loi, sont autorisées, dans les limites légales, à continuer, leur vie durant, l'exercice de leur profession. »

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que la loi sur l'exercice de la médecine qui limitait aussi le droit des étrangers, ne le supprimait pas complètement, et prévoyait des dispositions transitoires. Il est injuste, nous semble-t-il, d'établir pour les vétérinaires étrangers un régime plus rigoureux.

Au surplus, nous avons toujours protesté contre cette limitation des droits des médecins étrangers admis à vivre dans notre pays et possédant les diplômes requis, limitation qui, en effet, n'a pas d'autre raison d'être que les protestations intéressées des syndicats français craignant la concurrence.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien reprendre l'examen de la question et d'envisager le moyen d'écartier du texte déposé les dispositions qui privent d'honorables praticiens ayant souvent donné, depuis plusieurs années, toute satisfaction à leur clientèle, du droit d'exercer la profession qu'ils pratiquaient avec honneur.

(10 juin 1937.)

Coordination des œuvres d'assistance

A Monsieur le ministre de la Santé Publique,

Nous avons l'honneur d'appeler votre particulière attention sur la situation suivante :

Les circulaires des 26 août, 26 septembre et 26 no-

vembre 1936, instituant des réunions départementales et communales de coordination des œuvres sociales, répondent à la nécessité évidente de centraliser les efforts sociaux et d'aboutir à la disparition des œuvres insuffisantes ou faisant double emploi.

Le rôle des deux organes créés est prépondérant, d'abord par leur action de contrôle et de surveillance, puis en raison du fait que c'est sur l'avis du Comité de coordination que sont attribuées les subventions sur budget public et tous concours matériels ou moraux.

Les deux organes comportent en proportion définie des membres délégués par les organisations ou des fonctionnaires désignés.

Or, en pratique, la majorité numérique des œuvres confessionnelles, plus facilement fondées et soutenues par certains milieux fortunés, a entraîné une même majorité au sein des deux groupements départementaux.

On nous signale notamment que l'Union des Institutions privées de la Seine aurait été constituée en Assemblée restreinte (la majorité des œuvres laïques n'ayant pas été convoquée) et qu'elle est composée pour ses neuf dixièmes de représentants d'œuvres confessionnelles. Le Comité de Coordination de la Seine serait composé pour un tiers de personnes sélectionnées dans les neuf dixièmes « confessionnels » de l'Union départementale, pour un tiers de fonctionnaires, et pour un tiers d'élus qui, à quelques exceptions près, appartiendraient à des partis politiques hostiles à la laïcité.

Cet état de fait, dont il n'est même pas besoin de souligner le danger, est au surplus directement contraire à la volonté, exprimée dans les circulaires ministérielles, de voir s'établir dans les organismes d'assistance la plus stricte neutralité religieuse.

Nous pensons qu'il serait fâcheux qu'une initiative, excellente, judicieuse et qui devait être féconde en bons résultats, aboutisse à renforcer, en les coordonnant et en les centralisant, l'influence et le pouvoir d'œuvres confessionnelles créées parfois dans un but de lucre et toujours de prosélytisme.

Ce n'est pas à vous, monsieur le Ministre, que nous devons, qu'il est besoin de rappeler le danger d'une telle situation.

Mais nous avons cru utile de vous rapporter les observations venues à notre connaissance, persuadés qu'il nous aura suffi de les signaler à votre attention pour que vous envisagiez de prendre toutes mesures de nature à porter remède à la situation. »

(24 juin 1937.)

Les incompatibilités parlementaires

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur d'attirer votre toute particulière attention sur la question des incompatibilités parlementaires.

Cette question figure au programme du Rassemblement populaire qui, en ses revendications politiques, au chapitre premier « Défense de la Liberté », paragraphe 3, demande « l'assainissement de la vie publique, notamment par les incompatibilités parlementaires ».

Elle a également retenu, depuis de longues années, l'attention de notre association qui, à son Congrès de Nancy, des 19-21 mai 1934, a réclamé, dans sa résolution sur la défense et l'adaptation de l'Etat démocratique, « une loi rigide sur les incompatibilités parlementaires interdisant avant tout aux membres des Chambres d'exercer la profession d'avocats en dehors des procès politiques, et de participer à un conseil d'administration de société faisant appel au crédit public ».

La Ligue des Droits de l'Homme fait confiance au gouvernement constitué pour l'application du programme du Rassemblement populaire, pour mettre en œuvre cette réforme politique particulièrement importante.

Nous vous demandons, monsieur le Président du

Conseil, de vouloir bien envisager de déposer prochainement sur le bureau des Chambres un texte de loi en ce sens.

(29 juin 1937.)

L'abrogation du décret-loi sur l'espionnage

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur la situation créée par le décret-loi du 30 octobre 1935 donnant, même en temps de paix, compétence aux Tribunaux militaires pour connaître des délits d'espionnage.

Le décret du 30 octobre 1935, prenant prétexte de récentes affaires à l'occasion desquelles on avait ému l'opinion publique, aggrave les pénalités prévues en la matière (deux à cinq ans de prison, amende de mille à cinq mille francs), en permettant l'application de la détention, et en transférant la juridiction des Tribunaux correctionnels aux Conseils de guerre, attribue à l'autorité militaire l'instruction et le jugement d'affaires dont elle est souvent le dénonciateur.

Ce décret, dès l'origine, a soulevé les vives et légitimes protestations de tous les républicains et de la Ligue des Droits de l'Homme en particulier, hostile par principe aux Tribunaux d'exception.

Notre association, créée pour lutter contre la monstrueuse erreur commise, dans l'affaire Dreyfus, par les Tribunaux militaires, et qui n'a cessé depuis lors de rappeler les abus et les faiblesses de cette juridiction, se devait, monsieur le Président, de demander l'abrogation du décret-loi du 30 octobre 1935.

Traduire les inculpés d'espionnage devant les Tribunaux militaires, c'est les priver des garanties essentielles que la loi réserve à la défense, puisque aucun recours n'est prévu contre des décisions non motivées.

Le juge militaire est souverain et l'inculpé, qui n'a pas le moyen d'exposer sa défense devant un deuxième juge, ne peut non plus en appeler à l'opinion publique dans l'ignorance où il doit demeurer des motifs de la décision qui le frappe.

On justifie ordinairement une pareille violation des garanties de la défense par l'intérêt supérieur de la nation, et cela peut, à la rigueur, se comprendre en temps de guerre.

Rien ne la justifie en temps de paix, quand la nation n'étant pas directement menacée par un danger extérieur et pressant, ses magistrats peuvent et doivent se prononcer sereinement dans les formes et avec les garanties prévues par la loi.

Le gouvernement de Front populaire se doit de supprimer de notre législation ce décret d'exception, si évidemment contraire aux principes qui le dirigent.

Nous vous le demandons, monsieur le Président, avec la plus pressante insistence.

(2 Juillet 1937.)

Suppression de la prime à la délation pour les espions

Monsieur le Gardé des Sceaux,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur l'article II de la loi du 26 janvier 1934 concernant l'espionnage et ainsi conçu :

« Sera exempt de la peine qu'il aura personnellement encourue le coupable qui, avant la consommation de l'un des délits prévus par la présente loi, en aurait donné connaissance aux autorités administratives ou de police judiciaire.

« Pourra également être exempt de la peine qu'il aura personnellement encourue, le coupable de l'un des délits prévus par la présente loi qui, même après les poursuites commencées, aura procuré l'arrestation d'autres coupables co-auteurs ou complices. »

Cette prime à la délation, outre qu'elle est proprement scandaleuse, apparaît aussi dangereuse et profondément inéquitable.

Nous savons, monsieur le Ministre, quels principes supérieurs de défense nationale imposent parfois l'emploi de procédés que réprouvent à la fois la morale et le bon sens publics.

Ils ne suffisent pas, en l'occurrence, à justifier cet encouragement à la dénonciation : au prix d'une nouvelle trahison, le coupable avéré reçoit en effet sa liberté, et il recouvre ainsi la possibilité de reprendre son activité malfaisante, au détriment de la défense nationale.

C'est dans ces conditions que, dans une affaire récente et retentissante, on a vu le chef avéré d'une organisation d'espionnage, objet des soins attentifs des policiers et du magistrat instructeur, sortir libre d'une audience où il avait contribué à faire comparaître plusieurs de ses co-inceptes.

L'opinion publique s'est, à cette époque, très vivement émue de ce scandale.

De toutes parts, des voix se sont élevées, réclamant l'abrogation de ce qui était alors l'article 10 de la loi du 18 avril 1886 remplacé depuis par l'article 11 de la loi du 26 janvier 1934.

La Ligue des Droits de l'Homme avait dès lors fait connaître son sentiment.

Elle pense que le moment est venu d'obtenir cette réforme unanimement réclamée.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de vouloir bien envisager de déposer prochainement devant les Chambres un projet de loi portant abrogation de l'article 2 de la loi du 26 janvier 1934.

(2 juillet 1937.)

Après le meurtre de Rosselli

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

L'opinion publique a été vivement émue d'apprendre que Carlo Rosselli, au moment de sa mort, était sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qu'un des plus éminents parmi les réfugiés antifascistes ne résidait dans notre pays qu'en vertu d'une autorisation précaire et révoicable.

Cette situation a d'ailleurs permis à certains journaux de présenter Carlo Rosselli comme un indésirable et cet odieux assassinat comme un fait divers de médiocre intérêt.

Nous n'avons cessé de protester auprès de votre administration contre un arrêté d'expulsion que rien ne justifiait ; nous en avons inlassablement demandé le retrait ; au mois de mai dernier, la décision qui s'imposait était encore différée ; nous ne voulons pas insister sur l'ironie tragique de ce refus qu'un permis de séjour à quelqu'un qui, peu de jours après, se trouvait définitivement à l'abri de tout risque d'expulsion.

Mais Carlo Rosselli n'était pas seul. En même temps que lui et dans les mêmes conditions, à la suite des mêmes manœuvres d'agents provocateurs, d'autres émigrés avaient été expulsés.

— M. Emilio Lussu, ancien député du Parlement italien, ancien combattant cité à l'ordre de l'armée française, l'un des personnages les plus considérables de l'émigration italienne.

— M. Alberto Tarchiani, ancien rédacteur en chef du « Corriere della Serra ».

— M. Ferdinando Bosso, ancien combattant, marié à une Française, établi en France depuis 1920.

— M. Giobbe Giopp, membre du Parti républicain italien.

Tous les quatre sont soumis au régime des sursis renouvelables, à des enquêtes périodiques, astreints à des formalités répétées ; ils ont le sentiment humiliant d'être traités en suspects.

Vous ne voudrez pas qu'une telle situation se prolonge plus longtemps. L'arrêté d'expulsion qui frappait Carlo Rosselli n'a pu être rapporté. Par égard pour sa mémoire, vous accorderiez à ses compatriotes et amis Lussu, Tarchiani et Bosso, expulsés en même temps que lui, le permis de séjour définitif que nous réclamons pour eux depuis tant d'années.

(6 juillet 1937.)

Autres Interventions

JUSTICE

Mulhouse. (*Tribunaux de dommages de guerre*). — Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du « scandale des Tribunaux de dommages de guerres » de Mulhouse (voir *Cahiers* 1936, p. 736).

Voici la nouvelle lettre que nous venons d'adresser au Garde des Sceaux :

« Par lettre du 7 mai dernier répondant à notre intervention du 15 avril précédent au sujet du « scandale des dommages de guerre », votre prédécesseur avait bien voulu nous demander de préciser « les escroqueries qui auraient été commises » avec l'appui de certains magistrats » et les circonstances établissant une telle complicité », ces faits étant inconnus de la Chancellerie.

« Notre intervention se rapportait à des faits maintes fois dénoncés dans la presse locale et parisienne et dont notre section de Mulhouse nous avait saisis depuis plusieurs mois. Elle faisait suite à nos précédentes démarches des 20 mai, 29 juin, 9 octobre et 7 novembre 1936 auxquelles il n'avait pas été fait réponse.

« Les escroqueries auxquelles nous faisons allusion sont celles qui ont été commises par certains bénéficiaires de dommages de guerre dans la région de l'Est et principalement dans le Haut-Rhin, à l'occasion des estimations et des réparations attribuées pour « dommages imprévisibles », au cours des années 1928-1929.

« Avec l'appui de complicités administratives, et notamment de fonctionnaires proposés aux expertises et au contrôle qui, depuis, ont comparu devant les Tribunaux pour répondre de leurs agissements, de nombreux « sinistrés » seraient parvenus à se faire attribuer des sommes considérables en répartition de dommages, faussement attribués à des travaux militaires souterrains, en réalité inexistantes. Le scandale, dénoncé dès 1932, entraîna des poursuites judiciaires qui ont eu un retentissement considérable et dont votre Chancellerie a certainement suivi de près les péripéties.

« Au cours des audiences correctionnelles du Tribunal de Mulhouse, l'avocat de l'Etat et le Procureur de la République furent amenés à élever certaines critiques à l'égard du Tribunal des dommages de guerre de Colmar, dont les jugements avaient entériné ces escroqueries.

« Nos collègues de Mulhouse nous signalent qu'à l'heure actuelle, cinquante-six dossiers seulement sur deux cents qui ont été instruits, ont été jugés, bien que les faits aient été dénoncés dès 1932.

« Une affaire de cette importance, où les intérêts de l'Etat ont été si gravement compromis, où des complicités administratives seraient à relever, mérite d'être suivie de près et très rapidement.

« Nous vous demandons donc à nouveau avec la plus vive insistance, monsieur le Garde des Sceaux, de vouloir bien procéder à une enquête rapide et serrée afin de déterminer toutes les responsabilités encourues tant à l'occasion des escroqueries commises que par l'extraordinaire façon dont elles ne sont pas jugées.

« Nous vous serions reconnaissants, au surplus, de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention. »

SANTE PUBLIQUE

Sanary-sur-Mer (*assistance à trois enfants nécessiteux*). — La naissance, il y a un an, de trois enfants, avait mis un modeste ménage de Sanary-sur-Mer dans une situation extrêmement difficile.

La Section a pris l'initiative généreuse d'assurer l'entretien de ces enfants dont la santé aurait été sérieusement menacée s'ils n'avaient pu recevoir cette aide. Mais les frais assumés par nos collègues étaient élevés et il était urgent que d'autres sommes vinsent

s'ajouter à celles dont ils disposaient pour que les enfants puissent bénéficier plus longtemps du traitement qui leur avait été assuré jusqu'alors.

Nous sommes intervenus auprès du ministre de la Santé Publique pour que l'Etat qui n'avait jusqu'à présent contribué que dans une très faible mesure à l'entretien de ces enfants d'aider notre Section dans son effort.

Nous venons de recevoir l'encouragement.

« Mon administration ne dispose, en effet, et en dehors de ceux prévus pour l'application des lois d'assistance, d'aucun crédit qui puisse être affecté à une aide de cette nature.

« Je me suis, cependant, préoccupé d'alléger la charge assumée actuellement par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et j'ai demandé à M. le Préfet du Var, d'envisager, à la fois la possibilité d'attribuer à la section de Sanary une indemnité prélevée sur les fonds départementaux, et d'autre part, d'examiner si, parmi les œuvres d'assistance fonctionnant dans son département, il ne serait pas possible d'en intéresser quelque une à la situation de la famille E..., et par conséquent, de décharger dans une certaine mesure votre Ligue d'une partie des frais qu'elle a assumés en la circonstance. » (3 juillet).

L'Action de la Ligue à l'Étranger

ESPAGNE

Le procès du P.O.U.M.

A Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne à Paris,

La Ligue des Droits de l'Homme dont vous savez l'attachement à la cause de l'Espagne républicaine, vient d'être saisie des arrestations opérées pour conspiration parmi les membres du Parti ouvrier d'unification marxiste.

Notre Ligue se garde bien de s'ingérer dans les affaires intérieures de la République espagnole. Elle n'entend ni contester ni entraver sa légitime défense, dans la guerre la plus atroce et la plus injuste, contre ses adversaires avoués ou masqués.

Ce qu'elle demande, dans l'esprit le plus amical et le plus confiant, c'est que la justice républicaine accorde aux accusés les moyens de faire valoir leur défense. Assurée d'avance que sa requête correspond aux intentions comme aux principes du gouvernement républicain, sa préoccupation est de couper court aux bruits infâmes que les ennemis de la démocratie tentent déjà d'accréditer en France.

Nous vous serions reconnaissants, monsieur l'Ambassadeur, de vouloir bien transmettre le présent message au président et au gouvernement de la République espagnole, avec nos vœux ardents pour la victoire de la Liberté et du Droit, dont ils sont, à la face du monde, les héroïques défenseurs.

(22 juin 1937.)

Nous avons reçu de Valence, le 29 juin, le télégramme suivant :

En réponse à votre message, nous vous informons que le gouvernement de la République ne se livre à aucune persécution. Ce sont les autorités judiciaires qui procèdent avec toutes les garanties légales aux poursuites contre les délinquants. Nous vous saluons.

VASQUEZ,

Secrétaire de la Présidence.

L'évacuation de la population civile de Santander

La Ligue a été informée le 6 juillet que depuis quelques jours les bateaux français qui procédaient à l'évacuation de la population civile de Santander n'étaient plus convoyés par la marine de guerre.

A la suite d'une démarche à la présidence du Con-

seil, nous avons reçu l'assurance que la sécurité des bateaux en haute mer serait assurée par des navires de guerre anglais et français.
(6 juillet 1937.)

PEROU

Les persécutions politiques

A Monsieur le Secrétaire général de la S.D.N.,
Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la pétition dont nous vous transmettons ci-joint la copie et qui est signée par d'éminentes personnalités françaises.

Il résulte des informations qui nous sont parvenues que de nombreux citoyens seraient détenus dans les prisons du Pérou, pour des motifs d'ordre politique. Certains d'entre eux seraient mineurs. Les prisonniers seraient soumis à des tortures, beaucoup, gravement malades, seraient laissés sans assistance médicale. Léon Gamboa et Sergio Cardenas seraient morts faute de soins nécessaires.

Les prisonniers politiques du Pérou demandent qu'une enquête soit faite sur leur sort par une commission issue de la Société des Nations. Cette commission devrait pouvoir visiter les prisons et les lieux d'exil et communiquer librement avec les détenus.

Cette requête nous paraît devoir être accueillie pour d'impérieuses raisons d'humanité et de justice.

Nous vous prions vivement, monsieur le Secrétaire général, de vouloir bien soumettre cette suggestion à l'examen qu'elle mérite et nous tenir au courant.
(Juillet 1937.)

L'AFFAIRE LASARTE

Une réponse inattendue du ministère de la Guerre

La Ligue des Droits de l'Homme a saisi l'opinion de la condamnation injustifiée de Lasarte, citoyen espagnol et combattant républicain d'Espagne, frappé par le Conseil de guerre de Bordeaux pour soi-disant insoumission au service militaire en France.

La Ligue des Droits de l'Homme avait demandé la libération de Lasarte, dont le maintien en prison constitue un vrai scandale. Le ministère de la Guerre vient de refuser cette libération.

Pour le ministre et par son ordre, le chef-adjoint du Cabinet civil fait valoir que le pourvoi de Lasarte a été rejeté. La Ligue le sait. Elle sait aussi que le rejet du pourvoi, ne visant que la forme du procès, ne préjuge aucunement du fond. Bien des pourvois d'innocents ont été rejetés, sans qu'il vienne à l'esprit d'aucune personne tant soit peu avertie, l'idée d'en tirer une présomption de culpabilité.

Pour le ministre et par son ordre, le chef-adjoint du Cabinet civil veut bien accepter d'examiner le recours en grâce formé en faveur de Lasarte. Mais cet examen doit être conduit avec une prudente lenteur : il faut que « tous renseignements » soient demandés « aux autorités intéressées » en vue de « l'instruction éventuelle » de cette affaire « qui, par ailleurs, fait l'objet d'une étude » menée con-

jointement avec la Chancellerie. Il n'a pas fallu tant d'enquêtes et tant d'études pour arrêter indûment Lasarte et le condamner injustement !

En attendant, un citoyen espagnol, porteur de pièces d'identité, reste en prison pour n'avoir pas fait en France le service militaire qu'il ne devait pas à la France.

La Ligue des Droits de l'Homme estime que la plaisanterie — si c'en est une — est de mauvais goût et qu'elle a trop duré.

(10 juin 1937.)

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 24 juin au 10 juillet 1936, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alger : Chebbah Mekd, Justice.
Alpes-Maritimes : Aquaviva Vincent, Ambassadeur d'Espagne à Paris.
Gironde : Anguano Murillo, Intérieur ; Guillem Pierre, Finances.
Loiret : Gatinais, réclamation par bûcherons, Agriculture.
Puy-de-Dôme : Espagnols réfugiés hébergés dans locaux insalubres, Guerre.
Saône-et-Loire : Boulesteix, Justice ; Michelot, Santé Publique.
Seine : Rotchinsky Sophie, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Abriès : Didier Vve, Travaux Publics.
Aix-en-Provence : Bernardi Vittorio, Justice.
Alençon : Vallée Henry, Finances.
Antibes : Michel Hilarion, Colonies.
Arcahon, Nîmes : Véziau Eliacin, Colonies.
Asnières : Viard, Justice.
Caen : Toulemont Laurent, Pensions.
Châtillon-sous-Bagneux : Espionnage, abrogation article 11 de la loi du 26 janvier 1934, Justice.
Chaunay : Gérard André, Santé Publique.
Coutances : Coutances, situation matérielle du cours complémentaire de garçons, Education Nationale.
Dives-Cabourg : Biard, Travail.
Fort-National : Azouan Ahmed Salah, Guerre.
Grenoble : Grenoble agression du 30 mars 1937, Justice.
Hussein-Dey : Langella Louis, Justice.
Libourne : Dupuy Dr, Justice.
Loulay : Chevalère M. A., P. T. T.
Lyon : cuzin, Justice.
Marseille : Caliento Raphaël, Intérieur ; Dizier Eugène, Justice.
Marseille : Krikorian Vve et sa fille, Préfet des Bouches-du-Rhône.
Marseille : Thauvin André, Justice ; Tisserand Paul, Guerre.
Mostaganem : Harraca, Ministre d'Etat.
Nice : Calvio Antonio, Intérieur ; Etrangers, mode d'établissement d'identité des, Intérieur ; Gimbernat Etienne, Intérieur.
Nîmes : Adam Salomon, Intérieur.
Nontron : De Prévost, Justice.
Nouviion-en-Thiérache : Taquet Paul, Travail.
Paris-13^e : Assistance réunions départementales et comités de coordination, composition et neutralité, Santé Publique.
Paris-17^e : Missenow Adölf, Intérieur ; Sülmann Jacob, Intérieur.
Privas : Justice, Interrogatoires judiciaires, façon de procéder de la police, Intérieur.

favor des Espagnols : M. Buisson, membre du Comité Central.

30 mai. — Paris (Manifestation Briand) : Mlle Collette, MM. Grumbach, Prudhommeaux, membres du Comité Central ; MM. Hérolid et Sicard de Plauzoles.

30 mai. — Paris. Manifestation du Mur des Fédérés : MM. Hérolid, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue ; M. Georges-Etienne, trésorier général de la Ligue ; Mlle Collette, MM. Casali, Guerry, Prudhommeaux, membres du Comité Central.

30 mai. — Villeneuve-les-Avignon (Gard). Grande manifestation des Jeunes Ligueurs : M. Mathieu, membre du Comité Central.

30 mai. — Montpellier (Hérault). Réunion privée de la nouvelle Section : M. Basch.

2 juin. — Paris (Salle du Musée Social). Assemblée générale de l'Union Temporaire contre la Prostitution : Dr Sicard de Plauzoles.

8 juin. — Paris (Poste de Radio Tour Eiffel). Causerie radiophonique : M. Emile Kahn.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

Gard :

29 janvier 1937. — Montfrin : M. Maurice Sablier, président fédéral.

17 février. — Pujaut : M. Maurice Sablier.

19 février. — Alès : M. Maurice Sablier.

13 mars. — Romoullins : M. Maurice Sablier.

15 mars. — Jonquières : M. Maurice Sablier.

17 mars. — Ledignan : M. Maurice Sablier.

2 mai. — Roquemaure : M. Maurice Sablier.

5 mai. — Saint-Ambroix : M. Maurice Sablier.

Seine :

19 mai. — Fontenay-sous-Bois : M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine, membre du Comité Central.

1^{er} juin. — Saint-Ouen. Meeting pacifiste : M. Caillaud ; M. G. Ploch, membre du Comité Central.

Vendée :

25 avril. — Les Moutiers-sur-Le Lay : M. Joint, président fédéral.

Autres réunions

Conférences :

20 février. — Paris-1^{er} : M. Goudchaux-Brunschwig.

10 avril. — Varengeville (Seine-Inférieure) : Mme Kramer-Bach.

14 avril. — Le Caire (Egypte) : M. Barral.

18 avril. — Brienne-le-Château (Aube) : M. Maurice Robert, président de la Section de Bar-sur-Seine.

18 avril. — Rethel (Ardennes) : M. Bozzi, membre du Comité Central.

24 avril. — Versailles (Seine-et-Oise) : M. Félicien Chailay, membre du Comité Central.

26 avril. — Roubaix (Nord) : Dr Dupré, président de la Section.

5 mai. — Châtillon-sous-Bagneux (Seine) : M. Duran, vice-président de la Section Paris-VII^e.

8 mai. — Le Caire (Egypte) : M. Félix Lussel.

22 mai. — Montfort-l'Amatry (Seine-et-Oise) : M. Goudchaux-Brunschwig.

26 mai. — Eaubonne (Seine-et-Oise) : M. Michon, membre du Comité Central.

30 mai. — Joncy (Saône-et-Loire) : M. Barault, président de la Section.

31 mai. — Paris-XIV^e (Combat-Villette) : M. Goudchaux-Brunschwig.

Congrès fédéraux

25 avril. — Ain (Bourg) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

25 avril. — Aisne (Laon) : M. Guernut, membre honoraire du Comité Central.

25 avril. — Isère (Les Avenières) : M. Campolonghi, représentant du Comité Central.

2 mai. — Seine-et-Marne (Fontainebleau) : M. Guernut, membre honoraire du Comité Central.

2 mai. — Var (Le Luc) : M. E. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

23 mai. — Charente-Inférieure (Montendre) : M. Texier, membre du Comité Central, président fédéral de la Gironde.

23 mai. — Maine-et-Loire (Segré) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.

23 mai. — Manche (Coutances) : M. Georges-Etienne, trésorier général de la Ligue.

23 mai. — Morbihan (Baud) : M. Campolonghi, représentant du Comité Central.

23 mai. — Somme (Doullens) : M. Jammy Schmidt, représentant du Comité Central.

30 mai. — Hautes-Alpes (Serres) : M. Esmonin, membre du Comité Central.

30 mai. — Ardèche (Annonay) : M. Ploch, membre du Comité Central.

30 mai. — Finistère (Brest) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

30 mai. — Rhône (Vaise) : M. Challaye, membre du Comité Central.

30 mai. — Sarthe (Fresnay-sur-Sarthe) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.

30 mai. — Savoie (Saint-Jean-de-Maurienne) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

6 juin. — Allier (Saint-Pourçain-sur-Sioule) : M. Guernut, membre honoraire du Comité Central.

6 juin. — Aube (Essoyes) : M. Thoyot, représentant du Comité Central, Président fédéral de la Somme.

6 juin. — Drôme (Die) : M. René Bloch, représentant de la Ligue.

6 juin. — Eure (Louviers) : M. Albert Bayet, vice-président de la Ligue.

6 juin. — Gard (Alès) : M. Grumbach, membre du Comité Central.

6 juin. — Haute-Garonne (Toulouse) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.

6 juin. — Gironde (Blaye) : M. Maudet, représentant du Comité Central, Président fédéral de la Charente-Inférieure.

6 juin. — Oise (Noyon) : M. Gombault, membre du Comité Central.

6 juin. — Haute-Saône (Vilrey) : M. Léon Baylet, membre du Comité Central.

6 juin. — Seine-Inférieure (Rouen) : M. V. Basch, président de la Ligue.

13 juin. — Ariège (Varilhes) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.

13 juin. — Bouches-du-Rhône (Ventabren) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

13 juin. — Creuse (Aubusson) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

13 juin. — Ile-et-Vilaine (Rennes) : M. Basch, président de la Ligue.

13 juin. — Landes (Ychoux) : Mme Mossé, représentant du Comité Central.

13 juin. — Loire (Firminy) : M. Milhaud, membre du Comité Central.

13 juin. — Meurthe-et-Moselle (Conflans) : Mlle Collette, membre du Comité Central.

13 juin. — Deux-Sèvres (Parthenay) : M. Georges-Etienne, trésorier général de la Ligue.

13 juin. — Vendée (Beauvoir-sur-Mer) : M. Bayet, vice-président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Assurances Sociales. — Eclose (Isère), demande un contrôle sérieux et des sanctions sévères contre les patrons qui manquent à leurs obligations, empêchant les ouvriers malades, de percevoir les allocations auxquelles ils ont droit. (20 mars 1937).

Conflit Italo-Ethiopien. — Omont (Ardennes), s'élève contre l'assassinat des Ethiopiens et l'exécution du ras Desta après l'attentat dont le maréchal Graziani a été l'objet. (14 mars 1937).

Déclaration des Droits de l'Homme. — Arçay (Vienne), Baziège (Haute-Garonne), demandent l'affichage obligatoire de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles. (17 mars 1937).

— Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée au plus tôt dans toutes les écoles. (Février 1937).

Dictature et fascisme. — Metz (Moselle), regrette que les mesures nécessaires n'aient pas été prises par les autorités responsables de Strasbourg, lors de la visite de Madame Brunschwig pour maintenir l'ordre à l'intérieur de la Faculté, pour réprimer l'attitude révoltante des étudiants fascistes et pour faire respecter l'ordre de la République Française ; proteste contre les paroles de clémence prononcées à cette occasion par Mme Brunschwig. (Avril 1937).

— Yvrac (Gironde), invite tous les démocrates sincères imbus des idées de liberté à repudier le fascisme, briseur de conscience. (14 mars 1937).

Affaire Dumoulin. — Omont (Ardennes), demande la libération du colonel Dumoulin. (14 mars 1937).

— La Rochelle (Charente-Inférieure), se réjouit de la libération du colonel Dumoulin et fait confiance au Comité Central pour que justice complète soit rendue. (11 avril 1937).

— Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) demande la révison du procès Dumoulin. (9 mars 1937).

Ecole Laïque. — Antony (Seine) se prononce contre tout changement aux jours de congé des enfants dans les écoles laïques ; estime que cette réforme est prématurée et donnerait avantage aux associations religieuses qui pratiquent le scoutisme et représentent un véritable danger pour l'école laïque. (16 mai 1937).

— Arçay (Vienne), demande : 1° que la surveillance des établissements d'enseignement libres devienne effective ; 2° que la neutralité religieuse soit exigée dans tous les établissements scolaires. (31 janvier 1937).

— Charleville (Ardennes) félicite le citoyen Jean Zay, ministre de l'Éducation Nationale, de présenter au Parlement un projet d'École unique conforme aux aspirations de la démocratie et aux principes de la Ligue, réalisant la laïcisation de l'enseignement public étendue du premier au second degré ; espère que le grand édifice de l'École unique s'achèvera bientôt par l'organisation de l'Enseignement supérieur sous la même loi de l'égalité démocratique et de l'intérêt général. (Mars 1937).

— Créon (Gironde), demande aux Pouvoirs publics de veiller à l'application stricte des lois relatives à l'enseignement, d'exiger la possession, pour les professeurs des écoles libres, les diplômes nécessaires pour l'enseignement laïque, d'assurer aux parents la liberté de diriger leurs enfants dans les écoles de leur choix. (Mars 1937).

— Ecloze (Isère), demande au Ministre de l'Éducation Nationale : 1) de conduire l'œuvre de la réforme de l'enseignement en accord avec les organisations syndicalistes ; 2) de réserver une large part à l'éducation civique, en particulier dans les cours post-scolaires ; 3) d'établir la gratuité et la laïcité de l'enseignement à tous les degrés ; 4) de supprimer les écoles privées ; 5) de prévoir tous les moyens financiers pour permettre à tous les enfants de poursuivre leurs études, s'ils ont les dispositions nécessaires. (20 mars 1937).

— Erée-Teilly (Ille-et-Vilaine) demande : 1) la défense de l'école laïque et de ses maîtres contre la calomnie et le mensonge ; 2) la protection des pères de famille pauvres contre la pression du clergé ; 3) l'obligation pour les membres de l'enseignement libre de posséder les diplômes équivalents à ceux des maîtres de l'enseignement public ; 4) l'abrogation de la loi de 1865 qui a permis aux écoles privées de se transformer en écoles d'enseignement secondaire spécial. (11 avril 1937).

— Pesmes (Haute-Saône), demande au ministre de l'Éducation Nationale de renforcer la situation des instituteurs de l'école laïque dans les villages où il existe des écoles libres pour qu'ils soient à même de lutter efficacement contre le personnel de ces dernières ; demande la suppression de l'école libre ou tout au moins l'obligation pour ses maîtres d'avoir les mêmes diplômes que les maîtres laïques ; réclame l'abrogation de la loi de 1865 en ce qui concerne l'enseignement secondaire libre ; demande que tout fonctionnaire de l'Etat soit tenu d'envoyer ses enfants à l'école laïque, que tout retraité de l'Etat ne puisse en rien favoriser l'enseignement libre, que tout candidat aux fonctions de l'Etat ne puisse y parvenir que de l'école laïque ; émet le vœu que la municipalité réserve à l'occasion des mariages un trône au profit de l'école laïque. (21 mars 1937).

— Sainte-Flourine (Haute-Loire) réclame la défense de l'École laïque contre ses détracteurs et l'application immédiate et intégrale des lois laïques en Alsace-Lorraine. (12 mai 1937).

— St-Flour (Cantal) demande : 1° l'abrogation de la loi Falloux, 2) la suppression de toute subvention aux écoles privées ; 3) la construction d'office de bâtiments scolaires partout où les enfants du peuple sont élevés dans des taudis. (24 avril 1937).

— St-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), demande la suppression pure et simple de l'enseignement libre. (13 mars 1937).

— Serres (Hautes-Alpes), demande une surveillance étroite du recrutement des écoles normales primaires afin de les protéger contre les éléments nuisibles à l'école laïque ; souhaite que les classes de garçons, dans les écoles non gémées soient tenues par des instituteurs et non par des institutrices ; demande que tout enseignement confessionnel soit prosaïté des établissements de l'Etat ; approuve le projet de l'école unique, mais insiste pour que les droits des écoliers ruraux soient sauvegardés et que les cours complémentaires soient assimilés aux établissements dont le programme comprendra tout le premier cycle. (21 mars 1937).

— Sauxillanges (Puy-de-Dôme), réclame une réforme de base dans le cadre de la laïcité ; suppression de l'enseignement libre, de la loi Falloux dans l'Etat Français, y compris l'Alsace-Lorraine. (Mars 1937).

— Souillac (Lot), rappelle la nécessité de défendre l'école laïque et demande la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles de l'Etat. (10 mars 1937).

Evénements de Clichy. — Ablon (Drôme) fait confiance au Gouvernement pour prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de la paix sociale et de la démocratie ;

— Ecloze (Isère), Ivry-sur-Seine (Seine) saluent les victimes tombées pour la défense de la liberté, adressent à leurs familles l'expression de leur sympathie ; Ivry-sur-Seine félicite les organisations ouvrières d'avoir relevé le défi des assassins factieux ; réclame l'épuration des cadres de l'armée, des administrations et de la police ;

— Ablon, Ecloze, Ivry-sur-Seine demandent au Comité central d'user de toute son influence au sein du Rassemblement populaire, en vue de maintenir son unité d'action. (Mars 1937).

— Pouilly-sur-Loire (Nièvre) fait confiance au Gouvernement pour veiller au libre exercice du droit de réunion et compte sur la sagesse populaire pour le faciliter dans cette tâche. (Avril 1937).

— Boulogny-Baroncourt (Meuse) réprovoque les sanglants événements de Clichy, s'incline devant les victimes, assure leurs familles de leur amicale solidarité, fait confiance au Gouvernement pour prendre des sanctions sévères contre les responsables. (21 mars 1937).

— Clichy (Seine) émet le vœu qu'à l'avenir, dans toutes les manifestations, quelles qu'elles soient, le service d'ordre soit dénué de toutes armes à feu. (19 avril 1937).

— La Courmeuve (Seine) s'incline devant les victimes des événements de Clichy, adresse à leurs familles ses plus émues condoléances ; demande que l'enquête ouverte aux fins de faire connaître les vrais responsables soit menée sans ménagement et avec la plus grande célérité. (19 mars 1937).

— Fouras (Charente-Inférieure) demande au Gouvernement qu'il soit fait une enquête rapide et impartiale sur les incidents de Clichy et que des sanctions sévères soient prises contre les responsables du sang versé. (Mars 1937).

— La Rochelle (Charente-Inférieure) s'associe à la motion du Rassemblement populaire du 18 mars 1937 et à la résolution du Comité Central, relatives aux événements de Clichy. (11 octobre 1937).

— Saint-Denis (Seine), Sannois (Seine-et-Oise), adressent l'expression de leur sympathie à la classe ouvrière frappée à Clichy ; Contras (Gironde), Saint-Denis (Seine) demandent l'interdiction de l'action des ligues fascistes dissoutes et reconstituées sous une appellation fallacieuse ; font confiance pour cela au Gouvernement de Rassemblement populaire. (18 mars 1937).

— Coutras, Sannois et Souillac (Lot) demandent que les provocateurs soient punis avec rigueur ; Sannois invite le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics pour réclamer l'épuration de la police. (22 mars 1937).

— St-Ouen (Seine), estime que les démocrates doivent faire confiance au Gouvernement de Rassemblement populaire pour assurer l'ordre et briser toutes les tentatives fascistes et que les manifestations violentes comme celle de Clichy ne peuvent que nuire à son œuvre ; demande à la Ligue d'attirer l'attention des organisations du Rassemblement populaire sur la nécessité d'une action ordonnée qui se préoccupe de faciliter la tâche d'un gouvernement qui a la confiance des masses républicaines ; déclare qu'il y a lieu de laisser au Gouvernement et à la Justice le soin d'apprécier si l'activité du P. S. F. est légitime, auquel cas celui-ci a droit à la jouissance pleine et entière de la liberté de pensée et d'expression que la Ligue réclame pour tous les citoyens français ; dans le cas contraire, la Ligue demande que la justice soit appliquée avec fermeté pour que la France ne connaisse jamais les horreurs de la guerre qui couvre l'Espagne de deuils et de mines. (6 avril 1937).

— Uzine (Savoie) s'associe à la résolution votée par le Comité central sur l'affaire de Clichy, s'élève cependant contre la suppression de la liberté de réunion ; estime qu'il n'y a pas lieu d'interdire toute manifestation qui ne viole pas la loi. (23 avril 1937).

Evénements d'Espagne. — Arçay (Vienne), Autun (Saône-et-Loire) envoient leur salut fraternel aux républicains espagnols qui luttent pour la liberté et leur souhaitent une prochaine victoire ; Autun approuve la politique de non intervention menée par MM. Blum et Delbos et leur demande de persévérer dans leur tâche. (Mars 1937).

— Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), demande que les volontaires étrangers arrêtés par les autorités suivant le pacte de non-intervention et la loi de janvier 1937, ne soient plus considérés comme des condamnés de droit commun, mais plutôt traités en condamnés politiques. (Avril 1937).

— Ascaïn (Basses-Pyrénées), La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), expriment leur sympathie aux républicains espagnols qui luttent pour leur liberté. (Février-avril 1937).

— Ascaïn, St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) expriment les vœux les plus ardents pour la victoire des républicains espagnols. (25 avril 1937).

— Beaufort (Jura), adresse son salut ému aux combattants républicains d'Espagne. (22 mars 1937).

— Le Caire (Egypte), demande à la Ligue de soutenir auprès du Gouvernement de Rassemblement populaire la cause du gouvernement légal et régulier de l'Espagne, défendant la liberté contre la tyrannie des fascistes. (Mai 1937).

— Capjan (Gironde), demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement de Rassemblement populaire, afin qu'à la prochaine assemblée de la S. D. N. il présente un vœu tel que les gouvernements italien et allemand seraient mis dans l'impossibilité d'intervenir dans la lutte contre la République Espagnole. (Mars 1937).

— Charmes (Vosges), adresse aux vaillants républicains d'Espagne luttant pour la liberté du monde, son salut fraternel et ses vœux de libération prochaine. (2 mai 1937).

— Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), envoie son salut fraternel aux héroïques défenseurs du droit en Espagne et félicite les agissements des rebelles; réprime l'action funeste de M. Laval en faveur des agresseurs de l'Ethiopie qui a eu pour conséquence l'agression contre l'Espagne; demande au Gouvernement de Rassemblement populaire de défendre à Genève les justes revendications de la République espagnole et de réclamer le départ immédiat des troupes italiennes et allemandes. (12 mai 1937).

— Chennevières (Seine-et-Oise), demande au Comité central d'intensifier ses efforts auprès du Gouvernement ou du Comité de non-intervention, pour hâter la solution du problème espagnol. (Février 1937).

— Créon (Gironde) réclame le droit pour chaque peuple de disposer de lui-même, selon sa volonté; estime de notre devoir de prêter assistance d'une manière quelconque, aux victimes des attentats à la souveraineté nationale et de mettre un terme à toute ingérence militaire; demande de substituer au tribunal de la violence celui de la justice; réclame assistance pour l'Espagne en vue de sa libération définitive. (Mars 1937).

— Draveil (Seine-et-Oise) rappelant l'assassinat de Ferrer en 1909 et l'élan qui souleva Paris indigné et le porta ce jour devant l'ambassade d'Espagne, souligne l'indifférence qui accueille 27 ans après les massacres de centaines de milliers de victimes innocentes; fait un appel ardent au Comité Central qu'il agisse de toute urgence pour sauver les femmes et les enfants d'Espagne, pour défendre la paix et pour réveiller l'honneur de l'humanité. (1^{er} mai 1937).

— Dun-le-Palletéau, Valhère (Creuse), adressent au peuple espagnol ses vœux ardents de victoire, s'élèvent contre l'intervention des fascistes italien et allemand et demandent le contrôle sévère de la non-intervention (11 avril 1937).

— Ecluse (Isère), demande l'intervention de la S. D. N. dans les affaires d'Espagne; réclame le retrait des troupes étrangères; proclame le droit qu'a le peuple espagnol de garder le gouvernement de son choix (20 mars 1937).

— La Guiche (Saône-et-Loire), adresse l'expression de sa sympathie aux camarades espagnols qui luttent pour la défense de leur liberté (30 mai 1937).

— Keryado (Morbihan) déclare qu'il est intolérable que le ravitaillement du peuple espagnol, en vivres et en médicaments, soit entravé; demande que les observateurs français et anglais soient placés sur les vaisseaux italiens et allemands, la réciprocité étant admise sur les vaisseaux anglais et français; que toute violation des stipulations des clauses du plan de contrôle soit immédiatement dénoncée au Comité de Londres. Les délinquants seront remplacés par de nouveaux contrôleurs neutres; que le problème du conflit espagnol soit résolu par la S. D. N.; que l'ambassadeur de France soit rétabli auprès du gouvernement espagnol seul reconnu; félicite les rebelles espagnols qui massacrent la population civile des villes ouvertes espagnoles comme Guernica et Durango; félicite les gouvernements français et anglais pour leur intervention en faveur de la population civile de Bilbao. (8 mai 1937).

— Montmorillon (Vienne), Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), envoient l'expression de leur profonde sympathie et de son admiration, aux héroïques défenseurs de la liberté espagnole; affirme le droit du peuple espagnol à disposer librement de lui-même (mars-avril 1937).

— Tonnay-Boutonne espère qu'un contrôle réel et sans défiance, tarissant le recrutement rebelle permettra à l'Espagne républicaine de reconquérir sa liberté (14 mars 1937).

— Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), demande à la Ligue de s'occuper sérieusement des événements en Espagne et de prendre toutes mesures pouvant arrêter la guerre civile entretenue par le fascisme international (11 avril 1937).

— Omont (Ardennes), fait confiance au gouvernement Léon Blum pour la mise en pratique d'un contrôle effectif des côtes d'Espagne, contrôle qui ne soit pas le complément d'une duperie si bien commencée; demande une propagande intensive en faveur de l'Espagne républicaine. (14 mars 1937).

— Paris 19^e (Combat-Villette-Pont-de-Neandre), approuve les réflexions que M. Albert Bayet a présentées à la séance

du Comité Central du 11 février 1937; constate que, en face de la solidarité que les nations fascistes ont su montrer à leurs amis, les insurgés d'Espagne, les nations démocratiques n'ont su faire autre chose que trahir leurs amitiés internationales et même leurs engagements; émet le vœu de voir la Ligue conserver son prestige et rejeter toute compromission d'opportuniste (29 avril 1937).

— Le Perraux (Seine) demande que toutes mesures soient prises par le gouvernement pour que les vivres et les médicaments destinés à la population de Bilbao puissent lui être livrés (17 avril 1937).

— Pesmes (Haute-Saône) demande au gouvernement de veiller à la stricte neutralité dans les affaires d'Espagne (21 mars 1937).

— Poudaurat (Gironde), réprime l'action du fasciste Franco et adresse à la démocratie espagnole l'expression de sa gratitude et de ses vœux de victoire (mars 1936).

— Poses (Eure) demande le retrait immédiat des étrangers combattant sur les fronts d'Espagne; l'intervention énergique de la S. D. N. et le plébiscite sous son contrôle (mars 1937).

— Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), envoie l'expression de sa profonde sympathie et de son admiration aux héroïques défenseurs de la liberté espagnole et leur souhaite une profonde victoire (3 mars 1937).

— Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde), envoie son salut fraternel aux républicains espagnols qui luttent pour la grande cause de la démocratie et leur adresse ses vœux ardents de victoire; félicite l'attitude des généraux rebelles; réclame le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en face des interventions fascistes (28 mars 1937).

— Serres (Hautes-Alpes), demande au gouvernement de reconsidérer la politique de non-intervention et de contrôle qui paraît être une duperie dont la France est la première victime (21 mars 1937).

— Le Tréport, (Seine-Inférieure), demande que le gouvernement français intervienne de toute urgence auprès de la S. D. N. pour que le pacte de non-intervention soit respecté (9 mai 1937).

— Vandrè (Charente-Inférieure) adresse à l'Espagne martyre, luttant pour la liberté, l'expression de sa totale solidarité, demande aux gouvernements Français et Anglais d'agir en plein accord pour la sauvegarde des populations civiles et des enfants espagnols; félicite la rébellion qui par son action s'est mise au ban de l'humanité civilisée (mai 1937).

— Vence (Alpes-Maritimes), lance un appel à la conscience universelle l'engageant à œuvrer par tous les moyens, pour amener la cessation immédiate de la guerre civile en Espagne, pour rétablir l'ordre constitutionnel sous l'égide de puissances neutres; mandatées par la S. D. N. et pour la libre expression de la volonté de la Nation espagnole (avril 1937).

Affaire Gaucher. — La Rochelle (Charente-Inférieure), demande la réhabilitation de Gaucher (11 avril 1937).

L. D. H. — Ascan (Basses-Pyrénées) félicite la Ligue pour sa lutte contre l'injustice et l'arbitraire et en faveur de la liberté et de la paix (21 mars 1937).

Ligues factieuses. — La Fédération du Cher regrette que le Gouvernement Blum, par un scrupule de libéralisme trop indulgent, n'ait pas pu mettre les dirigeants des ligues factieuses dans l'impossibilité de nuire à la tranquillité publique; estime qu'on ne saurait, sans péril pour la République, autoriser les ligues factieuses dissoutes par la loi à conserver leur activité grâce au subterfuge d'un changement de nom (21 mars 1937).

— Arçay (Vienne), Beaufort (Jura), réclament la dissolution des ligues factieuses reconstituées (janvier-mars 1937).

— Blesle (Haute-Loire), demande que le gouvernement réprime avec toute la rigueur que lui donne la loi les menées factieuses, dans leurs diverses manifestations (24 avril 1937).

— Boulligny-Baroncourt (Meuse), Mauléon (Basses-Pyrénées), Pougues-les-Eaux (Nièvre), Salles-sur-Mer (Charente-Inférieure), demandent la dissolution de toutes les ligues fascistes anciennes et nouvelles (mars 1937).

— Bourcrauc (Chte-Inférieure), demande l'application rigoureuse des lois contre les factieux (21 avril 1937).

— Charmes (Vosges), demande la dissolution effective et immédiate des ligues factieuses reconstituées (2 mai 1937).

— La Courneuve (Seine), réclame la dissolution des ligues factieuses (19 mars 1937).

— Ecluse (Isère), Ivry-sur-Seine (Seine), Pouilly-sur-Loire (Nièvre), Serres (Hautes-Alpes), à la suite des incidents tragiques de Clichy, demande au gouvernement de Rassemblement sévères soient prises contre les ligues factieuses qui se sont camouflées en parti politique. (Mars 1937).

— Ercé-Tailley (Ille-et-Vilaine), met en garde le gouvernement contre l'extension rapide de groupements appartenant au « Parti Social Français », menaçant d'englober la majorité des éléments réactionnaires et de mettre en péril les libertés républicaines (11 avril 1937).

— Fouras (Charente-Inférieure), demande que des mesures soient prises contre les ligues factieuses qui se sont camouflées en parti politique (mars 1937).

— Loudun (Vienne), demande la dissolution rapide des ligues reconstituées en organisations paramilitaires (22 avril 1937).

— Pesmes (Haute-Saône), demande la dissolution immédiate du P.S.F. (21 mars 1937).

— Sainte-Florine (Haute-Loire), réclame la dissolution effective des ligues factieuses (12 mai 1937).

— Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), réclame la dissolution des ligues fascistes reconstituées ouvertement sous des dénominations variées (13 mars 1937).

— Yvrac (Gironde) demande au Comité central de faire pression sur le gouvernement pour que les ligues fascistes soient dissoutes et ne puissent se reformer sous une autre étiquette (14 mars 1937).

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — Ancenis (Loire-Inférieure), Burie (Charente-Inférieure), demandent qu'un décret intervienne pour faire respecter la liberté de conscience dans les départements recouverts (18 avril 1937).

— Créon (Gironde), demande que soient abrogées les lois exceptionnelles qui régissent l'Alsace et la Lorraine (mars 1937).

— Ecloze (Isère), demande l'application de la réforme de l'enseignement à l'Alsace-Lorraine (20 mars 1937).

— Lourdes (Hautes-Pyrénées), demande au Comité central d'intensifier son action en vue de faire cesser l'activité autonomiste et cléricaliste en Alsace-Lorraine et de mener parallèlement une propagande active en faveur de la laïcité et de la démocratie (19 mars 1937).

— Souillac (Lot), demande l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine (10 mars 1937).

Mandats, vote. — Champigny (Seine), demande au Comité central d'intervenir auprès de la Commission de suffrage universel au Parlement en faveur d'un système de vote qui permette aux citoyens éloignés de leur circonscription à cause de leur profession, en période électorale, de pouvoir exercer leur droit de vote (13 mars 1937).

— Orsay (Seine-et-Oise), demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre années (6 mars 1937).

— Salles-sur-Mer (Charente-Inférieure), demande que le délai du mandat municipal soit ramené à quatre ans (6 avril 1937).

Paix. — Autun (Saône-et-Loire), invite tous les ligueurs à une propagande de plus en plus active en faveur de la paix humaine (mars 1937).

— Beaurepaire (Isère), remercie le Président Roosevelt de son message de paix ; espère que cet appel sera entendu de toutes les nations ; demande à toutes les organisations pacifistes de France d'intervenir auprès du Président de la République des Etats-Unis pour qu'il invite les nations à entrer dans la voie de la paix par le désarmement (4 mars 1937).

— Château-Thierry (Aisne), s'inquiète des derniers événements d'Espagne, notamment de la destruction de la population Basque non combattante et désapprouve le pacifisme négatif ; s'alarme cependant de la course aux armements des nations, de la reconstitution du front bancaire ; voudrait une action parallèle des démocraties, diffusant par T.S.F. dans toutes les langues, leur volonté de maintenir et d'obtenir la paix indivisible et répandant la vérité parmi les masses prolétariennes, souhaite qu'un appel soit largement diffusé en Europe pour faire cesser la politique des oligarchies (1^{er} mai 1937).

— Créon (Gironde), exprime sa confiance au gouvernement pour son action en faveur de la Paix ; elle sait les multiples difficultés qui s'opposent actuellement à la réalisation du désarmement général simultané et contrôlé, mais pense cependant que cette réalisation doit être poursuivie malgré l'attitude négative de certains gouvernements et en attendant, considère comme légitime l'effort du gouvernement d'assurer la sécurité du pays par un appareil militaire adéquat aux nécessités (mars 1937).

— Ecloze (Isère), reconnaît les efforts du gouvernement de Rassemblement populaire pour maintenir la paix ; déplore les fautes des gouvernements qui ont laissé le terrain libre aux agissements des fascistes ; s'élève contre les massacres de l'Ethiopie ; rappelle que seule, la S.D.N. permettra d'instaurer la Paix universelle (20 mars 1937).

— Monnetier-Mornex (Haute-Savoie), demande au Comité central d'insister auprès du Gouvernement français pour que celui-ci provoque une conférence mondiale pour le désarmement et pour une entente économique (10 avril 1937).

— Pacy-sur-Eure (Eure), regrette que la S. D. N. n'ait pu résoudre le problème de la paix ; fait appel à la collabora-

tion des peuples pour poursuivre l'œuvre de paix réelle et durable qu'ils sauront imposer à leurs gouvernements quels qu'ils soient ; en vue de faciliter cette collaboration propose une propagande intense de l'Espéranto qui servirait de liaison entre les nations ; à cet effet demande son enseignement dans les écoles ; qu'on ferait suivre de plus de facilités pour le passage des frontières dont les formalités seraient simplifiées (2 mai 1937).

— Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), demande au gouvernement français de proposer avec tous les peuples qui voudront le signer, un plan de désarmement collectif et contrôlé ; répudie toute idée de croisade des démocraties contre le fascisme, ou de division de l'Europe en deux blocs ; déclare que la République française entend vivre en paix avec tous les peuples quel que soit leur régime intérieur (13 mars 1937).

Presse. — Bagnac (Haute-Garonne), proteste contre l'attitude du Sénat à l'égard de la nouvelle loi sur la presse et demande qu'elle soit votée dans le plus bref délai (17 avril 1937).

— Bourcefranc (Charente-Inférieure), réclame l'assainissement de la presse vénale (21 avril 1937).

— Château-Thierry (Aisne), demande au gouvernement de Rassemblement populaire d'appliquer dans le plus bref délai le programme de celui-ci sur la suppression des monopoles des agences d'information, la publication des noms des principaux actionnaires et commanditaires, la création d'un organisme coopératif assurant la répartition des journaux vraiment digne d'une démocratie, l'indépendance et la liberté d'opinion.

— Dun-le-Palleteau, Vallière (Creuse), réclament le vote sans délai de la loi sur la presse (11 avril 1937).

— Ecloze (Isère) demande le vote d'urgence d'une loi sur la Presse permettant de se défendre contre la diffamation (20 mars 1937).

— Essoyes (Aube), fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire pour hâter la discussion et le vote du projet de loi sur la Presse, actuellement en instance devant le Sénat et pour veiller ensuite sur son exécution (9 mai 1937).

— Poses (Eure), demande le vote rapide de la loi sur la presse (mars 1937).

— Pouilly-sur-Loire (Nièvre), approuve la résolution du Comité central du 21 décembre 1936 relative au projet de loi sur la Presse en instance devant le Sénat ; demande au Gouvernement de maintenir le texte tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre, compte tenu des observations formulées par le Comité central relatives à l'art. 27 et à l'amendement Brunet ; demande que soit fixé le prix minimum des journaux selon le nombre de pages (avril 1937).

— La Rochelle (Charente-Inférieure), proteste contre l'ajournement par le Sénat de la loi sur la presse (11 avril 1937).

— Saint-Paul-en-Born (Landes), réclame une répression énergique de la calomnie sous toutes ses formes et la suppression de tout journal qui aura subi trois condamnations pour diffamation (avril 1937).

— Tarbes (Hautes-Pyrénées), regrette que la Commission de législation civile et criminelle du Sénat ait substitué au texte du projet de loi sur la presse déposé par le gouvernement un texte entièrement nouveau et qu'elle renonce à exiger des journaux la publication de leur bilan et de leur compte profits et pertes ; estime qu'il n'est aucun journal honnête qui ne puisse accepter cette publication, surtout dans un monde troublé où la paix peut être à la merci d'une fausse nouvelle ; demande au gouvernement de Rassemblement populaire d'affirmer devant le Sénat sa volonté inébranlable de réprimer par toutes les mesures législatives nécessaires les agissements scandaleux et criminels de la presse d'affaires (24 mars 1937).

— Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), proteste contre la presse haineuse qui par la diffamation a provoqué la mort du citoyen Salengro ; demande que soient poursuivis et châtiés les provocateurs à l'assassinat (14 mars 1937).

— Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), approuve la résolution du Comité central du 21 décembre 1936 au sujet et pour les résultats obtenus ; compte sur eux pour mener à bien les négociations en vue d'assurer la paix de l'Europe. (3 janvier 1937).

Rassemblement populaire. — Arcay (Vienne), envoie à M. Léon Blum et à ses collaborateurs ses félicitations pour l'activité qu'ils ont développée depuis qu'ils sont au pouvoir et pour mener à bien les négociations en vue d'assurer la paix de l'Europe (3 janvier 1937).

— Arles-sur-Tech (Pyrénées Orientales), demande l'épura-

tion des cadres de tous les ministères en mettant à la direction des services, des républicains sincères et éprouvés (avril 1937).

— Ascaïn (Basses-Pyrénées), rend hommage au citoyen Blum et au gouvernement du Rassemblement populaire qui a sauvé dans les jours si sombres d'août la paix de l'humanité entière et leur demande de faire l'épuration nécessaire dans les cadres du personnel civil et militaire. (21 mars 1937).

— Beaufort (Jura) fait confiance au Comité central pour continuer de défendre la démocratie et la paix ; proclame son attachement au Rassemblement populaire et au gouvernement Léon Blum (22 mars 1937).

— Belvédère (Alpes-Maritimes) approuve l'œuvre accomplie par le gouvernement de Rassemblement populaire sous la présidence de M. Léon Blum et lui fait confiance pour l'épuration des fonctions publiques et de l'armée et pour le redressement économique du pays. (23 janvier 1937.)

— Boulligny-Baroncourt (Meuse) réclame l'épuration totale de la magistrature, de la police, de l'armée et de l'administration (21 mars 1937).

— Bourcefranc (Charente-Inférieure), adresse ses félicitations au Président du Conseil pour l'œuvre importante déjà accomplie ; Bourcefranc et Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) font confiance au gouvernement pour la réalisation complète du programme du Rassemblement populaire ; réclame l'épuration des administrations et une action énergique contre la hausse des prix ; demande au gouvernement de poursuivre sa politique étrangère, sans négliger la sécurité de la France (21 avril 1937).

— Charmes (Vosges) fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire et à son chef pour sauvegarder la paix menacée par l'attitude des dictatures ; réclame l'épuration des hautes administrations de la magistrature, de la police et de l'armée (2 mai 1937).

— La Châtre (Indre) félicite le gouvernement de l'œuvre déjà accomplie et lui fait confiance pour la réalisation complète du programme du Rassemblement populaire ; lance un appel aux partis de gauche pour rester unis ; demande au gouvernement de réprimer toutes tentatives de menées factieuses et d'épurer les administrations et l'armée (20 mai 1937).

— Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) demande à la Ligue de veiller à la réalisation du programme minimum de réformes sociales ; estime que la réussite de l'expérience du Rassemblement populaire exige de la patience de la part de la classe ouvrière, de la solidarité chez la majorité et de l'autorité chez le gouvernement ; émet le vœu qu'on examine comme première réforme à suivre : 1° La retraite des vieux travailleurs et l'amélioration de la situation des classes moyennes ; 2° l'assurance contre les calamités agricoles ; 3° l'assurance obligatoire des automobilistes et des chasseurs ; 4° le fonds national de chômage ; demande que l'épuration républicaine et laïque soit activée dans toutes les administrations (12 mai 1937).

— La Courneuve (Seine) affirme sa confiance dans le gouvernement Blum ; fait appel à l'union des masses laborieuses dans leur lutte contre le fascisme ; réclame l'épuration des administrations. (19 mars 1937.)

— Craponne (Haute-Loire) demande que le gouvernement agisse avec ferme autorité contre toute violence et ne maintienne dans les cadres des administrations que des hommes sincèrement attachés aux idées démocratiques et républicaines ; demande que soit activée l'instruction contre le P.S.F. et exprime sa confiance au gouvernement de Rassemblement populaire pour le maintien de l'ordre et de la paix sociale menacés par le fascisme (17 avril 1937).

— Créon (Gironde) exprime sa satisfaction au gouvernement Léon Blum, pour l'œuvre accomplie à ce jour dans l'ordre social et économique, et lui fait confiance pour continuer sa politique et entreprendre sans délai, l'épuration qui s'impose dans certaines administrations. (Mars 1937.)

— Dun-le-Palleteau-Vallière (Creuse) demandent la réalisation rapide du programme du Rassemblement populaire, réclament le vote sans délai du projet d'amnistie en instance devant le Sénat (11 avril 1937).

— Ecloze (Isère), demande l'application intégrale du programme du Rassemblement populaire ; l'application des mesures énergiques pour permettre la réalisation des grandes réformes sociales ; nationalisation du crédit des assurances, des chemins de fer, des grandes industries, la justice dans l'impôt et la participation de tous aux charges de la Nation ; réclame l'épuration à bref délai de toutes les grandes administrations et la création de l'école d'administration qui permettra la formation des hauts fonctionnaires républicains ; approuve la classe ouvrière et la félicite pour les occupations d'usines, procédé pacifique et efficace de défense et dénonce les agissements des Conseils

d'administration à l'égard des petits actionnaires (20 mars 1937).

— La Guiche (Saône-et-Loire) adresse l'expression de sa reconnaissance au gouvernement de Rassemblement populaire et à son chef Léon Blum (26 mai 1937).

— Loudun (Vienne) félicite le gouvernement du Rassemblement populaire pour l'œuvre accomplie sur le terrain politique et social ; lui fait confiance pour défendre la République contre ses ennemis, notamment par l'épuration des administrations des éléments factieux (22 avril 1937).

— Mâcon (Saône-et-Loire). Les 400 citoyens, réunis à l'appel de la section maçonnique de la Ligue des Droits de l'Homme, remercient la Ligue d'avoir mis son activité, ses militants et son prestige au service du Rassemblement populaire ; lui demandent de veiller à ce que ledit Rassemblement, voulu et réalisé par le peuple de France, continue à se vouer à la défense et au perfectionnement de la démocratie ; se félicitent de l'œuvre sociale déjà accomplie par le gouvernement, ils demandent à la Ligue de poursuivre au Comité national et dans le pays une action qui tende à la réalisation complète du programme commun du Rassemblement populaire ; ils dénoncent les violences commises par le fascisme, tout spécialement en Espagne, estime qu'il convient de s'attaquer à ses causes profondes pour le faire disparaître ; destruction des trusts, assainissement de la presse, poursuite de l'épuration des grandes administrations et de l'armée ; ils demandent au gouvernement d'introduire un régime de justice et de démocratie dans les colonies ; ils lui sont reconnaissants d'avoir recherché la paix avec tous les peuples, quel que soit leur régime politique et l'invitent à poursuivre ses efforts pour passer du régime des armements à la paix désarmée dans la coopération internationale, l'égalité des droits, la réparation des injustices et la sécurité collective ; ils se déclarent résolument hostiles à toute tentative éventuelle de militarisation de la jeunesse française à l'image des jeunesses fascistes (21 mars 1937).

— Mauléon (Basses-Pyrénées) adresse au Comité central l'expression de sa confiance et lui demande au point de vue intérieur : 1° la réalisation du programme du Rassemblement populaire ; 2° la réforme financière ; 3° l'épuration radicale de l'armée, de l'administration et de la magistrature ; au point de vue extérieur : 1° le règlement du conflit espagnol au profit du gouvernement légal ; 2° la conservation à notre pays, en face des dictatures voisines, d'un visage digne ; 3° une tentative de collaboration avec tous pour l'établissement de la paix (18 avril 1937).

— Nevers (Nièvre) demande que la plus grande liberté de réunion soit accordée à tous les groupements politiques et philosophiques sans distinction de tendance ; cependant fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire pour prendre les mesures pour barrer la route à toute tentative d'organisations factieuses en lutte ouverte contre la République démocratique ; fait appel à l'union de tous les démocrates (mai 1937).

— Noisy-le-Sec (Seine) émet le vœu que dans le cadre intérieur le Rassemblement populaire facilite la tâche du gouvernement en envisageant les réformes de structure susceptibles de briser les résistances qui s'opposent à la réalisation du programme sanctionné par le pays républicain ; demande aux masses laborieuses de ne se départir ni de leur calme, ni de la prudence nécessaire à l'accomplissement de leur mission ; attire l'attention des pouvoirs publics sur l'intérêt qui s'attache au respect absolu des lois et des principes de laïcité ; émet le vœu que dans le cadre international le gouvernement de Rassemblement populaire prenne l'initiative d'une convention de limitation et de réduction des armements. (12 mai 1937.)

— Olivet (Loire) réclame la répression de tout appel à la violence, soit par la voie de la presse, soit par tout autre moyen ; demande l'épuration des cadres de la police et de l'armée. (Mars 1937.)

— Paris (18^e) (Grandes-Carrrières) demande aux chefs de gouvernement de faire preuve de plus de fermeté, d'audace et de courage dans l'action, de défendre la République contre la réaction ; de faire passer le souffle républicain dans les institutions d'Etat et de tenir les engagements pris à l'égard du corps électoral. (19 mai 1937.)

— Pesmes (Haute-Saône) félicite le ministre Léon Blum pour l'énorme tâche accomplie depuis son avènement. (21 mars 1937.)

— Pondauret (Gironde) pense que l'adhésion de tous les partis de gauche au Rassemblement populaire est une forme de progrès qui apportera au monde du travail une situation meilleure ; approuve l'évolution normale des masses sous la forme démocratique ; réprovoque toute action de violence et réclame le droit à la libre expression de toutes pensées politiques ou philosophiques dans le cadre des lois et du respect de la liberté. (Mars 1937.)

de la réponse et on introduit dans la loi sur la presse une nouvelle notion : l'obligation pour le diffamé, pour le calomnié, pour l'homme traîné dans la boue par un journaliste sans foi, par un maître-chanteur — peut-être repris de justice — de respecter dans sa réponse l'honneur du journaliste !

Voilà qui est absurde, car c'est déclarer que mentir n'atteint pas l'honneur du journaliste, puisque le droit de réponse s'exerce essentiellement sous forme de démenti.

Des réformes de détail sont également critiquables. L'une d'elles est particulièrement scandaleuse : le jugement par défaut ne sera pas susceptible d'opposition, et ce, quelles que soient les conditions dans lesquelles la citation aura été donnée. C'est une aggravation du système de décrets-lois qui a instauré le droit de condamner des gens contradictoirement sans qu'ils soient entendus. Au moins, dans le décret-loi, exigeait-on que l'assignation ait été donnée à la personne même.

Une des innovations du projet est d'exiger le droit de réponse aux affiches, tracts, etc... Le Sénat a cru qu'il résolvait la question des frais d'affichage en disant qu'ils devraient être assurés par les soins et aux frais de l'imprimeur. Il serait peu charitable d'insister sur la faiblesse de cette disposition.

Le Sénat institue également — ce qui est plus intéressant — le droit de réponse, non seulement en matière d'émission radiodiffusée, mais même de projection cinématographique, avec obligation pour toute bande d'information cinématographique, de porter le nom et l'adresse du producteur.

4°. — Le Sénat a refusé le droit que réclamait le gouvernement d'interdire la sortie de France des journaux, et ce au nom de la liberté de la presse. L'argument est sans valeur, alors que le gouvernement a le droit de refuser un passeport à un citoyen, ce qui est contraire à la liberté d'aller et de venir.

Au surplus, il n'est pas un Français ayant été à l'étranger qui n'ait constaté qu'il n'y avait pas de politique étrangère possible pour la France, tant que l'opinion étrangère se formera sur des périodiques comme *Candida* et *Gingoire*, d'autant plus dangereux qu'ils apparaissent comme des journaux plus littéraires que politiques.

5°. — Pour les fausses nouvelles (art. 27) la Ligue s'était opposée à la correctionnalisation. Mais son représentant avait insisté pour qu'au cas où elles devraient être réprimées, il fallait s'attaquer aux fausses nouvelles de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales. Le Sénat a supprimé les mots « de nature à ». C'est rendre les poursuites impossibles. Comment démontrer qu'une publication a troublé la paix publique ou les relations internationales ? Par contre, le Sénat a conservé les mots « de nature » pour les publications touchant à la discipline ou au moral des armées.

C'est l'incorporation dans la loi d'un décret-loi contre lequel nous n'avons cessé de protester. (Voir ma note dans un récent dossier remis à la Ligue lundi dernier, concernant des poursuites contre *Le Progrès* du Loir-et-Cher.)

Autant qu'on le puisse comprendre, la compétence du jury paraît maintenue par le Sénat, alors que la Chambre avait opté pour les tribunaux correctionnels.

6° *Personne privée. Personne publique.* — A l'énumération des personnes contre lesquelles la preuve est permise, et par conséquent ressortissant à la Cour d'Assises, la Cour avait substitué la notion de l'homme public. Ainsi était-il mis fin au système actuel — ridicule — qui soumet le colonel de La Roquette aux tribunaux correctionnels et le juré, le témoin, l'instituteur public, à la Cour d'Assises. Les motifs donnés par le rapporteur sont particulièrement faibles.

7° *Publicité de l'instruction.* — La Chambre n'avait pas voté de dispositions à cet égard. Le Sénat, innovant dans des conditions particulièrement graves, interdit désormais pendant tout le cours de l'instruction jusqu'au jour de l'audience publique, toute divulgation des actes de l'instruction, des travaux des experts, des déclarations émanant de l'inculpé, de la partie civile, de leurs conseils, des témoins, et ce, sous peine d'une amende de 50 à 1.000 francs.

J'estime que la Ligue devrait délibérer immédiatement sur cette question.

C'est l'impossibilité d'empêcher l'erreur judiciaire. C'est l'impotence recouvrée du magistrat instructeur. C'est le maintien des détentions préventives sans contrôle ni recours. Il suffit de quelques exemples pour montrer la gravité pour ne pas dire le scandale, de cette innovation prétendue.

Si le capitaine Dreyfus est resté cinq ans à l'Île du Diable, c'est que l'instruction avait été secrète et que

nulle voix n'avait pu s'élever en sa faveur. C'est la publication du fac-similé du bordereau dans *Le Matin*, qui a fait découvrir Esterhazy.

A l'heure actuelle, serait dans doute condamné et peut-être même exécuté Almazian, si la presse n'avait pu intervenir. A l'heure actuelle, sans publication des rapports des experts, l'affaire Prince aurait conduit sans doute à la ou ceux qui l'exploitaient voulaient qu'elle menât. Pour prendre un exemple plus proche, le contrôleur Veyrac, dans l'affaire Garota, serait toujours sous les verrous.

Qu'il y ait des abus de la part de la presse, cela est certain, mais la publicité de l'instruction constitue non un mal, mais une garantie et les lois sur la presse en Angleterre ne saurait être comparées aux françaises, puisqu'en Angleterre l'instruction est publique et qu'il y a un jury d'instruction.

La Commission interdit la publication des photographies et des portraits de tout ou partie des circonstances des crimes et délits. Cela est parfait et la Ligue ne peut qu'y adhérer.

8° *Responsables.* — Le Sénat crée la responsabilité en première ligne et sur le même plan, de l'auteur et du directeur, à défaut du rédacteur en chef, à défaut de l'imprimeur, etc... Il interdit que le directeur ou le rédacteur en chef responsable soit couvert par l'immunité parlementaire.

Ces dispositions sont acceptables et peuvent même être approuvées.

9° *Responsabilités de l'imprimeur.* — Le Sénat, tellement chatouilleux pour la liberté de la presse quand il s'agit de protéger les pires ennemis du régime, a inscrit dans l'article 43 le droit de poursuivre comme complices les imprimeurs.

Voilà qui est absolument contraire à la doctrine républicaine si souvent invoquée cependant. C'est substituer à la censure officielle, celle de l'imprimeur. C'est faire de l'imprimeur le maître de la politique du journal.

Il y aurait lieu, semble-t-il, pour la Ligue, de défendre la liberté de la presse ici réellement affaiguée et sans que cela représente le moindre intérêt.

10° *Compétence.* — La Commission a repoussé la correctionnalisation et cependant elle publie une statistique qui démontre que de 1881 à 1935, 516 affaires de diffamation seulement ont été soumises à la Cour d'Assises ; que depuis 1900 le nombre d'affaires soumises diminue dans des conditions telles que pour les cinq dernières années, 14 affaires seulement ont été soumises aux Cours d'Assises à travers toute la France.

Repoussant la correctionnalisation, la Commission a introduit des réformes particulièrement malheureuses. Le tribunal correctionnel qui, paraît-il dépend du régime et du Ministre, n'est pas suffisamment indépendant. Par une contradiction singulière, le projet prévoit une instruction obligatoire pour rechercher la véracité des faits allégués, alors qu'aujourd'hui dans la plupart des cas, la citation aux Assises est directe. Ainsi obligatoirement, le diffamé sera obligé de se mettre dans les mains d'un juge d'instruction et du Parquet, ce qui est la suppression de toutes les garanties en vertu de quoi on s'oppose à la correctionnalisation. L'instruction devra d'ailleurs nécessairement conclure au renvoi aux Assises.

Toutes ces réformes sont indéfendables.

Il y a plus grave encore.

Il serait interdit de produire aux Assises, soit une pièce, soit un témoignage qui n'aurait pas été produit à l'instruction et tout cela pour éviter des surprises. Certes, on reconnaît au Président des Assises le droit d'autoriser le témoignage ou l'emport de la pièce en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Mais pourquoi cet arbitraire ? Pourquoi toutes ces dispositions contraires au bon sens ? Pourquoi, pour éviter des surprises, instituer un système qui, à la première occasion, soulèvera des rafales de protestations, système qui conduirait d'ailleurs tout droit aux pires injustices ?

Le Sénat a également supprimé le droit de poursuivre d'office qui avait été institué dans l'intérêt des fonctionnaires.

11° *Procédure.* — Tombant dans l'erreur des décrets-lois, le projet de loi livre le justiciable à l'arbitraire le plus absolu, en supprimant, ou plutôt en rendant absolument inefficaces les voies de recours. La procédure, tant au Civil qu'au Criminel, constitue la garantie primordiale du justiciable contre les coups de force. Le Sénat décide que les pourvois ne pourront être formés qu'en même temps que le pourvoi contre l'arrêt statuait au fond. Ainsi, on pourrait citer devant n'importe quelle Cour

d'Assises de France ou des colonies un homme public, le condamner à une peine de prison, le condamner à des dommages-intérêts qui sont exécutoires, sans qu'il puisse soumettre à la Cour de Cassation l'incompétence de la juridiction devant laquelle il aura été atteint. C'est d'autant plus grave que si la condamnation dépasse six mois, il devra d'abord aller en prison avant que son pourvoi soit recevable.

12° *Modification de la Cour d'Assises.* — La juridiction de la Cour d'Assises se voit modifiée dans son fonctionnement et devient une sorte d'échevinage.

Le jury statuera d'abord comme aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il répondra à la question de savoir si le prétendu diffamateur est ou non coupable. Mais si la réponse du jury est négative, la Cour et le jury se réuniront pour délibérer en commun sur la question de savoir si le prévenu a rapporté la preuve du fait. Le but de cette innovation est que l'acquiescement qui peut être dû à divers motifs, ne vaille pas, comme aujourd'hui, la condamnation orale du plaignant. Si la Cour et le jury à la majorité décident que la preuve des faits n'a pas été rapportée, la Cour statuera toute seule par un arrêt motivé sur la question de preuve et sur les dommages-intérêts réclamés par la partie civile.

Si cette innovation présente des avantages, elle paraît soulever bien des objections au point de vue pratique. Elle laisse au jury, qui aura la majorité, la possibilité de déshonorer le plaignant en déclarant que la preuve des faits diffamatoires a été faite. Le remède paraît pire que le mal, car dans le régime actuel, personne n'attachant grande importance aux décisions du jury, l'acquiescement ne constituait pas un déshonneur pour le plaignant. La question mériterait d'ailleurs d'être étudiée avec soin.

13° *Rapidité des instances.* — Le système de la Chambre a été adopté sans modification nécessitant des observations. C'est d'ailleurs toujours la même erreur. On impose des délais rapides sans créer des juridictions pouvant observer la loi.

Le Sénat a d'ailleurs singulièrement renforcé les dispositions du projet de la Chambre, sur les délais à observer.

En résumé, sur toute la question des défauts, des oppositions, des délais de citations, des délais d'appel, le projet de la Chambre aggravé par celui du Sénat, aboutit à supprimer les sauvegardes nécessaires du justiciable et est beaucoup plus dangereux pour la liberté de la presse, ou plus exactement pour la liberté du journaliste, que le contrôle des ressources.

Ces textes improvisés font perdre toute harmonie au Code Pénal et, contrairement aux thèses soutenues par la Ligue, au lieu d'unifier les délais, les diversifie.

Dernière observation. — Le projet de la Chambre déclare que la demande en mainlevée d'immunité parlementaire interrompra la prescription, ce qui rend, si la Chambre ou le Sénat ne statue pas, toute poursuite indéfiniment impossible.

Le Sénat a déclaré, d'autre part, que la simple plainte interrompait la prescription. C'est un système juridique ment insoutenable, car la plainte ne constitue pas un acte par lequel la justice est officiellement saisie. Le plaignant n'en a aucune trace et c'est se heurter aux pires complications que d'entrer dans une pareille voie.

Observation générale. — Le Sénat a modifié toutes les peines d'amende prévues par le projet et dans la plupart des cas a élevé le maximum de l'amende à 10.000 francs, fixant le minimum à 1.000 francs. Si l'on tient compte des décimes, les amendes seront donc dans la plupart des cas, fixées par le tribunal entre 11.000 et 110.000 francs.

Le système du Sénat qui prétend défendre la presse de province est catastrophique pour celle-ci. Le taux des amendes pour toute la presse indépendante, pour toute la presse de gauche notamment, signifie la ruine du journal, laissée à la bonne volonté des magistrats.

RESUME

Le projet du Sénat n'a qu'un avantage. Il fait disparaître l'anonymat des propriétaires et responsables des journaux.

Mais le projet du Sénat fait disparaître tout contrôle des ressources, toute possibilité d'empêcher la sortie des journaux français à l'étranger. Il aggrave en l'incorporant dans la loi, le délit de publication de nouvelles de nature à troubler l'ordre et la discipline des armées. Il supprime la correctionnalisation. Il supprime la notion de l'homme public, pour maintenir l'ancien texte. Enfin, il rend plus difficile que jadis la possibilité de saisir les Cours d'Assises en instituant une instruction obligatoire et en donnant à la Cour d'Assises et au jury réunis, des pouvoirs singulièrement dangereux, tout en instituant des règles portant atteinte à la liberté des débats aux Assises.

Le projet du Sénat, en interdisant toute publication con-

cernant les instructions criminelles en cours, rétablit une sorte de mise au secret de l'accusé et rend impossible la défense contre l'erreur judiciaire.

Le projet est nettement antidémocratique, en prévoyant, dans la plupart des cas, des peines d'amendes atteignant 110.000 francs.

2 juin 1937.

Le Comité adresse à M. Rosenmark ses félicitations et ses remerciements.

Le projet de loi dont le Sénat termine la discussion doit être renvoyé à la Chambre.

Le Comité Central décide d'adresser à tous les députés le rapport de M. Rosenmark (1).

Manifeste de MM. Challaye, Emery, Alexandre, etc.

Demande de publication des « Cahiers »

Les *Cahiers* ont publié le 1^{er} mars deux manifestes, le premier signé de M. Emery, auquel se sont associés MM. Challaye, Michon, Bergery, Delaisi, Philip, Pioch, Mme Paz, MM. René Gerin, Casati, Barthélémy, René Château, tous membres du Comité et d'un certain nombre de militants des Sections et Fédérations; le second signé par MM. Bayet, Bourdon, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Georges Etienne, Baylet, Besnard, Mme Bloch, M. Georges Buisson, Mlle Collette, MM. Grumbach, Hadamad, Hersant, Jouxhaux, Racamond, membres résidents du Comité, MM. Esmonin Gounin, Gueutal, Mathieu, Maurice Milhaud, membres non résidents du Comité, MM. Gamard, Guernut, membres honoraires du Comité et de nombreux militants.

MM. Challaye, Emery et Alexandre, entendant répondre à ce second manifeste, en ont envoyé au Secrétaire général un troisième, dont ils demandent la publication.

M. CHALLAYE observe immédiatement que ce ne sont pas ses amis et lui qui ont introduit dans les « Cahiers » ces polémiques. Ce sont les « Cahiers » qui ont publié une réponse particulièrement violente à un manifeste impersonnel, avant que cette réponse n'ait été envoyée aux Sections.

M. BAYET réplique que M. Challaye et ses amis ont envoyé aux Sections non seulement l'appel qui a été publié dans les « Cahiers » du 1^{er} mars, mais tout un numéro de « Feuilles libres » où certains membres du Comité étaient nommés et violemment attaqués par M. Emery qui les accusait notamment de vouloir la guerre. De telles attaques sont indécentes, intolérables. Une accusation abominable avait été lancée contre des membres du Comité. Ils y ont répondu dans une forme courtoise dans le manifeste que les « Cahiers » ont publié.

Sans doute les rédacteurs se sont-ils permis de signaler l'attitude de certains députés signataires du manifeste de la minorité. Ceux-là même qui reprochent à leurs collègues du Comité d'être bellicistes ont voté les crédits militaires et M. André Philip, qui avait fait adopter par le Comité Central un projet de service civil pour les objecteurs de conscience, s'est gardé de le déposer depuis un an qu'il est député.

Le passage du manifeste où il est fait allusion à l'attitude qu'adoptent certains collègues quand ils sont à la Ligue et quand ils sont au Parlement est le seul où les rédacteurs du manifeste aient fait de la polémique.

M. BAYET est indigné de trouver sous la plume de ses collègues du Comité Central les accusations mêmes de nos adversaires communs. Si ceux qui ont publié le premier manifeste estiment qu'il est bon pour la Ligue, bon pour la Paix, de continuer ces polémiques, qu'ils le fassent, M. Bayet est prêt à leur répondre, mais il préférerait que ces discussions soient abandonnées.

(1) Le texte voté par le Sénat est dans l'ensemble conforme au texte proposé par la commission. Ce texte a cependant été modifié sur certains points. Le rapport de M. Rosenmark sera modifié en conséquence avant d'être envoyé aux députés.

M. VICTOR BASCH rappelle que, pour les précédents Congrès, la majorité du Comité Central avait demandé à un membre de la minorité de présenter un rapport, qu'au Congrès même, afin d'aboutir à une résolution d'unanimité, une commission, composée de majoritaires et de minoritaires avait été nommée. Le Président avait un vif désir d'union. Au moment des événements d'Espagne, il a spontanément écrit à M. Emery pour lui demander quel était son sentiment. Il croyait, après les deux derniers Congrès, à une camaraderie possible entre tous les membres du Comité? Lorsqu'il a lu dans le numéro des « Feuilles libres » l'appel et l'article de M. Emery, M. Basch a eu l'impression d'une véritable trahison. Les membres du Comité se réunissent régulièrement, travaillent en commun. Or, dix d'entre eux, sans avoir saisi le Comité, sans avoir demandé un débat sur la question, lancent dans la Ligue un manifeste où ils attaquent leurs collègues. M. Basch a demandé à M. Challaye pourquoi il avait pris cette attitude, M. Challaye a répondu qu'il n'avait pas confiance dans la majorité du Comité Central.

M. Basch considère qu'après les votes unanimes du Congrès, il y avait, entre les différentes tendances de la Ligue, un traité tacite. Lancer ainsi une telle attaque ne peut être considéré que comme une trahison. De tels procédés ne doivent pas être employés entre liguesurs.

Le Président rappelle qu'il n'a jamais voulu de fraction dans la Ligue. Il s'est toujours attaché à réaliser l'union. Il lui a été particulièrement sensible d'être traité de belliciste par ses propres amis.

M. BARTHÉLEMY déclare avoir jugé et juger encore le manifeste si peu offensant pour qui que ce soit qu'il avait proposé en le signant d'en demander la publication dans les « Cahiers ». Il ignorait tout à fait que M. Emery le ferait paraître dans « Feuilles libres » accompagné d'un autre article. La réplique de la majorité du Comité Central aurait-elle été la même si le manifeste seul avait été envoyé? L'expression de trahison employée par le Président apparaît à M. Barthélemy véritablement injuste.

M. EMILE KAHN et M. ALBERT BAYET répliquent que l'article était écrit pour éclairer le manifeste.

M. CHATEAU déclare que quand on parle des démocrates qui se résignent à la guerre, il ne peut y avoir de malentendu. On sait de qui il s'agit.

— Oui, réplique M. BAYET, il s'agit de Basch, de Jouhaux et de moi.

M. CHATEAU a été choqué, ainsi que MM. Philip et Bergery de la critique qui a été faite de son activité de député.

Les députés ne doivent de comptes qu'à leur parti. Il est injuste de les accuser de non résistance alors que M. Bergery a fait la dernière guerre, que M. Philip et M. Chateau feront la prochaine, ce dernier comme caporal, au rebours de certaines combattantes qui n'auront jamais l'occasion de troquer leur bâton de rouge contre un fusil.

Mlle SUZANNE COLLETTE s'étonne que M. Chateau n'ait pas cru devoir nommer celle qu'il a qualifiée de « combattante au bâton de rouge ». C'est elle-même ; elle fait rarement usage de cette « arme », et, par surcroît, elle a toujours été d'avis — comme elle l'a dit à la séance où fut discutée « l'objection de conscience » — que les jeunes filles devraient être tenues « à un service social » comme les jeunes gens sont astreints au service militaire. L'attaque de M. Chateau lui apparaît — pour le moins — injustifiée.

M. BAYET croit utile de rappeler à M. Chateau que c'est sur l'initiative de M. André Philip que le Congrès d'Hyères a affirmé « que la Ligue doit toujours se réserver un droit de contrôle et de censure sur les actes de ses membres, parlementaires ou ministres, dès l'instant que ces actes engagent les principes et la doctrine mêmes de la Ligue. »

M. FÉLICIEN CHALLAYE répond à M. Victor Basch, qui a rappelé les votes d'unanimité des deux derniers congrès, qu'en ce qui le concerne personnellement, il ne s'est jamais rallié aux motions d'unanimité et qu'il a voté contre ou s'est abstenu.

Il croit devoir rappeler, par exemple, que le Congrès de Dijon avait voté une motion qui devait être remise à M. Léon Blum. Cette démarche n'a pas été faite.

M. VICTOR BASCH répond que cette démarche a été faite immédiatement après le Congrès.

Certains d'entre nous, poursuit M. CHALLAYE, se laissent manier et tromper par ceux qui veulent la guerre (staliniens et réfugiés) et ils l'amènent. Demander une politique de fermeté, c'est amener la guerre sans la vouloir.

M. VICTOR BASCH rappelle qu'il y a peu de temps, M. Challaye déclarait qu'il y avait au monde un seul pays qui eût le droit de faire la guerre à l'U.R.S.S. Il montre à l'heure actuelle une sorte de dépit amoureux vis-à-vis du Parti communiste.

En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais été staliniens. Nous avons toujours défendu la démocratie et la paix. Nous avons été constamment attaqués parce que nous n'admettions pas le droit pour l'U.R.S.S. de faire la guerre et maintenant, c'est à nous qu'on reproche de vouloir la guerre. Il y a là une sorte d'aberration que M. Victor Basch ne peut s'expliquer.

M. GEORGES PIOCH déclare que, pour sa part, lorsqu'il a signé le manifeste, il n'entendait viser singulièrement personne, mais s'élever contre un certain esprit de jacobinisme qu'il juge dangereux pour la paix et qu'il estime périmé. Il n'avait pas lu l'article d'Emery. Il est choqué par le mot de trahison qu'a prononcé le Président.

M. VICTOR BASCH répond que la trahison réside dans le fait de n'avoir par apporté le débat devant le Comité Central et d'avoir rompu le pacte tacite de collaboration.

L'article d'Emery n'engage entièrement que lui, répond M. GEORGES PIOCH. Pour ma part, je le répète, je ne l'ai pas lu quand j'ai pris connaissance du manifeste et l'ai signé.

Dans ce cas, déclare M. BAYET, vous avez signé le manifeste bien légèrement.

M. SICARD DE PLAULOZES demande à M. Challaye et à ses amis s'ils croient avoir fait quelque chose d'utile pour la démocratie et pour la paix.

M. CUDENET tient à répondre à MM. Challaye, Pioch et Chateau, et espère retrouver M. Georges Pioch sur d'autres tribunes non pour le contredire, mais pour combattre avec lui nos ennemis communs. Il n'y a pas d'intérêt à publier un nouveau manifeste. Le débat de ce soir en est la preuve. Réserveons les forces vives de la Ligue contre nos adversaires. Ne nous abaissons pas à lutter les uns contre les autres. Cela crée entre nous un état d'esprit pénible, et où cela nous mène-t-il? Ramener un débat à des questions personnelles, comme l'a fait M. Chateau, c'est l'abaisser. Ce n'est pas à la Ligue que de tels procédés doivent être employés. Échangeons des arguments et non des attaques. Ne descendons pas à des assimilations faciles. Ne nous traitons pas les uns et les autres de trotskistes ou de staliniens. Nous devons à tout prix éviter ces batailles. Le Front populaire comporte pour tous des renoncements et des sacrifices. Sans les communistes il n'y aurait plus de Front populaire. Depuis une heure, on n'a attaqué ici que des gens de gauche. Ce n'est pas de la Ligue que doit venir l'esprit de scission. Ce n'est pas ici que doivent commencer les polémiques qui risquent de ruiner le Front populaire. Renonçons à tout manifeste et battons nous contre nos ennemis communs.

M. VICTOR BASCH n'était pas loin, par libéralisme, de proposer que le contre manifeste de MM. Challaye,

Emery et Alexandre, soit publié. Mais les fortes paï roles de M. Cudenet l'amènent à demander au Comité de repousser la publication de ce manifeste et de clore l'incident. Il met la question aux voix.

Ont voté pour la publication du manifeste : MM. Challaye, Château, Emery, Michon, Mme Paz, MM. Philip, Reynier.

Ont voté contre : MM. Basch, Barthélémy, Mme Bloch, MM. Bourdon, Buisson, Mlle Collette, MM. Cudenot, Georges Étienne, Gerin, Gombault, Gounin, Grumbach, Guerry, Hérold, Kahn, Pioch, Sicard de Plauzoles, Texier.

Se sont abstenus MM. Casati, Bayet.

M. GOMBAULT déclare qu'après ce vote, il est bien entendu que le manifeste dont le Comité vient de décider la non-publication, ne sera pas envoyé aux sections par ses auteurs, dans le cas contraire, les signataires de la précédente réplique seraient libres de réposter une fois encore.

M. BAYET demande que si ceux-ci voulaient l'envoyer, ils veuillent bien, au moins, en prévenir le Comité.

M. FÉLICIEN CHALLAYE répond qu'il n'entend prendre aucun engagement de ce genre.

E. DE CAS, déclare M. GEORGES PIOCH, m'étant prononcé ici pour la réconciliation de tous devant des ennemis communs, vous voudrez bien retirer ma signature.

M. René Gerin fait la même déclaration.

M. FÉLICIEN CHALLAYE proteste contre le fait que deux questions qui ont été mises à l'ordre du jour sur sa proposition, le procès de Moscou et la dissolution de l'Étoile Nord-Africaine, ne soient pas venus en discussion.

Ligue internationale Congrès

Le Secrétaire général informe le Comité central que le Congrès de la Ligue internationale aura lieu à Paris les 31 juillet et 31 août avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport des Ligues sur leur activité ;
- 2° Le complément de la Déclaration des Droits (Luxembourg 1936) : sa signification et sa diffusion ;
- 3° Les formes nouvelles d'offensive fasciste contre les démocraties et la défense internationale de la démocratie contre les ingérences étrangères.

Pour cette dernière question, les rapports suivants seront présentés :

— Relations entre la forme constitutionnelle des États, leur doctrine de droit international et leur politique extérieure.

M. Mirkine Guetzevitch.

— La philosophie du racisme, sa doctrine de politique internationale.

M. Vermeil.

— La politique étrangère du racisme allemand.

M. Grumbach.

— La politique étrangère du fascisme italien.

M. Modigliani.

— L'agression des États totalitaires contre la Société des Nations.

M. Georges Scelle.

— L'agression du fascisme et du racisme contre l'Espagne.

M. Lumbreras.

— Les dangers d'agression raciste et fasciste en Europe Centrale.

M. Jacques Ancel.

— La défense internationale de la démocratie contre les ingérences étrangères.

M. Guernut.

Séance du 17 juin 1937

BUREAU

Présidence de M. Georges BOURDON

Étaient présents : MM. Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzoles, Vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Étienne, Trésorier général.

Excusé : M. Victor Basch.

Absence de M. Victor Basch. — Le Secrétaire général présente au Bureau les excuses de M. Victor Basch, qui, en raison d'une opération qu'il doit subir, sera absent pendant une huitaine de jours.

Procès de Moscou (Une lettre du Comité pour l'enquête). — Le Bureau a décidé, dans une précédente séance, de ne pas collaborer aux travaux du « Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou », la Ligue ayant elle-même nommé une commission qui étudie la même question.

Le Secrétaire général donne lecture au Comité Central d'une longue lettre de ce Comité demandant à la Ligue de protester contre les procès politiques et les exécutions récentes en Russie soviétique.

Le Bureau prend acte de cette communication et décide de transmettre cette lettre à la Commission.

L'article 231 du Traité de Versailles (Un article de M. Demartial). — M. Demartial a publié le 4 juin, dans « La Patrie Humaine », sous le titre « L'Enterrement du 231 », un article où il reproche à MM. Victor Basch, Emile Kahn et Grumbach la position qu'ils ont prise sur l'article 231 et les responsabilités de la guerre.

À la suite de cet article, M. Victor Basch a reçu la lettre suivante :

« Laigle, 4 juin 1937.

« Monsieur,

« Je viens de lire l'article de G. Demartial dans la « Patrie Humaine ». Le Comité Central vient, une fois de plus, de montrer à quel niveau est descendu l'esprit critique de la plupart de ses membres.

« Je n'arrive pas à comprendre comment un honnête homme, ayant votre âge, peut approuver les actes d'aussi méprisables individus qu'Emile Kahn et Grumbach, chez lesquels un arrivisme éhémère a étouffé toute espèce de conscience.

« J'en suis réduit à me demander si une vanité sénile ne vous pousse pas à tout accepter pour conserver ce titre de président d'une Ligue qui a depuis bien longtemps perdu le droit de parler au nom de la justice et du droit.

« Salutations attristées. »

Signé : Martini.

Vieux ligueur désabusé, ancien engagé de guerre et invalide.

Le Bureau décide que cette lettre sera publiée. Elle montre l'effet que certaines attaques, en apparence mesurées, peuvent produire sur des âmes simples.

Une lettre de M. Corcos. — Le Bureau avait décidé, dans sa dernière séance, de prier M. Corcos, membre du Comité Central, de vouloir bien représenter la Ligue auprès du Rassemblement mondial contre le racisme et l'antisémitisme.

Le Secrétaire général a reçu de M. Corcos la réponse suivante :

« 15 juin 1937.

« Mon cher Secrétaire,

« Je serai trop irrégulièrement à Paris pour accepter une mission régulière.

« Vifs regrets et remerciements.

Fernand Corcos.

Le Bureau regrette que la Ligue ne puisse être représentée auprès du Rassemblement contre le racisme.

Mission laïque. — Congrès National.

Le Congrès National de la Mission Laïque se tiendra à Paris les 10, 11 et 12 juillet. Le Docteur Sicard de Plauzoles y représentera la Ligue.

Congrès de Tours :

a) *Compte rendu analytique,*

Depuis deux ans le compte rendu analytique du

Congrès de Tours était remis au Congrès même aux délégués qui en font la demande contre la somme de 5 francs. En raison de l'augmentation considérable du prix du papier et des fournitures, et d'autre part de la présence indispensable au Congrès d'une dactylo supplémentaire pour faire ce travail, le Secrétariat Général se voit dans l'obligation d'augmenter le prix du compte rendu analytique, et de le porter à dix francs.

b) Paris-14^e.

Le Secrétariat Général a été saisi d'une protestation d'un certain nombre de ligueurs de la Section de Paris-14^e contre le fait qu'à la dernière assemblée générale de la Section, le Président de la Section, M. Cancouet aurait refusé avant le vote, de donner lecture de la résolution du Comité Central.

Brochures. — M. René Georges-Etienne a fait un remarquable travail pour commenter le complément à la déclaration des Droits adopté par le Congrès de Dijon. Ce travail ne peut tenir dans un tract. Quand les moyens de la Ligue le permettront, il sera édité en brochure.

Séance du 17 juin 1937

COMITÉ

Présidence de M. GEORGES BOURDON

Étaient présents : MM. Bourdon, Hérold, Sicard de Plausoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Bloch, Mlle Collette, Mme Paz ; MM. Barthélemy, Casati, Challaye, Corcos, Damalix, Gombault, Guerry, Hadamard, Michon, Pioch.

Excusés : MM. Basch, Bouilly, Caillaud, Grumbach, Hersant, Joini, Jouhaux, Kayser, Dr Platon, Prudhommeaux, Reynier, Texier, Guernut.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente au Comité Central les excuses de M. Victor Basch, qui doit subir, le lendemain matin, une intervention chirurgicale et qui ne peut assister ce soir à la séance.

Assassinat des Frères Rosselli

Le Comité Central adresse l'expression de sa sympathie à la famille Rosselli.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL indique au Comité que Mme Carlo Rosselli a chargé la Ligue de l'organisation des obsèques, et donne toutes les indications utiles aux membres du Comité qui désiraient y assister.

D'autre part, une manifestation est organisée pour le lundi 21 juin par la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, « Paix et Démocratie », le « Comité mondial contre le fascisme et la guerre », MM. Nitti, Cianca et Ferrero doivent y prendre la parole.

Rassemblement Populaire

M. EMILE KAHN donne connaissance au Comité Central de la motion qui a été adoptée à l'unanimité par le Comité National du Rassemblement populaire le 15 juin, à un moment où, à la Chambre, le gouvernement se trouvait menacé :

« Le Comité National du Rassemblement populaire, réuni le 15 juin au soir, proclame devant le nouvel assaut des puissances d'argent la nécessité de maintenir l'unité du Front populaire »

« Il adjure la majorité parlementaire de Front populaire de ne pas permettre que s'ouvre la crise que les trusts ont voulue et il demande au gouvernement Léon Blum de rallier les masses par son énergie à l'égard des puissances d'argent. »

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL a reçu l'assurance que cette motion n'a pas été étrangère au vote qui est intervenu quelques heures plus tard et où la majorité de Front populaire s'est retrouvé intacte.

Montpellier

Dissolution de la Section

Deux cent cinquante citoyens de Montpellier ont demandé à adhérer à la Ligue, mais ils refusent

d'être affiliés à la Section actuelle de Montpellier, qui compte soixante-seize membres.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que, depuis longtemps, la dissolution de la section de Montpellier était réclamée et qu'elle était devenue inévitable. Le Bureau a prononcé cette dissolution dans sa séance du 3 juin.

Le Secrétaire général donne lecture de la sentence du Bureau que le Comité Central ratifie à l'unanimité.

La Ligue contre les Décrets-Lois

Un arrêt du Conseil d'Etat

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle qu'en novembre 1935, alors que la Ligue menait campagne contre les décrets-lois du ministère Laval, le Comité Central avait décidé d'intenter un pourvoi en Conseil d'Etat contre les décrets-lois portant atteinte aux droits de l'homme. Les conseils juridiques avaient étudié la question, et il avait été décidé d'attaquer le décret instituant la police d'Etat dans un certain nombre de communes de Seine-et-Oise, décret qui portait atteinte aux libertés municipales.

M. Roussel, maire de Beaumont-sur-Oise, avait présenté un pourvoi avec l'assistance de la Ligue (Cahiers 1936, page 136).

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle qu'au nombre des conseils consultés, se trouvait M. Léon Blum, que son avis a prévalu et que c'est à la suite d'une magistrale consultation qu'il avait bien voulu donner, que la Ligue avait entrepris cette action.

Or, le Conseil d'Etat a rendu récemment son arrêt. Le Commissaire du gouvernement a soutenu les conclusions qui avaient été préparées par le ministère de l'Intérieur sous les gouvernements précédents et qui tendaient au rejet du pourvoi. Le pourvoi a été effectivement rejeté. Si le gouvernement a changé, les administrations sont restées les mêmes et elles imposent trop souvent leur solution.

En conclusion d'un court débat sur l'insuffisance des mesures prises pour assurer à la République une administration républicaine, M. GEORGES BOURDON propose au Comité central l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central.

Soucieux de seconder l'action du gouvernement pour l'application du programme de Front populaire, rappelle au Président du Conseil et aux Ministres intéressés la nécessité plus urgente que jamais de faire passer le souffle républicain dans toutes les hautes administrations publiques, notamment dans l'armée, la magistrature et les affaires étrangères.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Rapport moral

Il est d'usage de publier, après tous les autres, le rapport moral. En fait, le véritable rapport moral est présenté au Congrès même par le président, dans son discours d'ouverture. L'activité quotidienne de la Ligue, l'activité du Comité Central sont connues de tous les Ligueurs par les Cahiers.

M. EMILE KAHN indique au Comité Central les grandes lignes du rapport qu'il a l'intention de publier. Ses déclarations sont unanimement approuvées par le Comité Central.

Les procès de Moscou

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

Paris, 29 avril 1937.

« Il est probable qu'il va y avoir un troisième procès de Moscou. Des existences précieuses sont menacées : celle de Christian Rakowski, qui, jusqu'à de récentes et explicables défaillances, fut un magnifique révolutionnaire ; celle du théoricien communiste Boukharine ; celle de Rykov, etc.

« A l'occasion de ce procès, et pour éviter les iniquités des deux procès antérieurs (à propos desquels je maintiens la demande formulée en une lettre précédente), j'insiste pour que le Bureau de notre Ligue intervienne d'urgence.

« Il est indispensable que notre Ligue exige, par l'inter-

médiaire de l'Ambassade soviétique, que les garanties suivantes soient appliquées aux futurs procès :

« 1° *Publication préalable de l'acte d'accusation*, dans un délai suffisant pour permettre le contrôle des faits énoncés.

« 2° *Publicité réelle des débats*, dont la date sera fixée à l'avance, et admission au procès d'observateurs librement désignés par les organisations ouvrières avec leurs sténographes et leurs interprètes.

« 3° *Publicité de l'instruction préalable*.

« 4° *Admission au procès d'avocats étrangers indépendants*, désignés par le Comité pour l'enquête et par les amis des accusés, et libre communication, au cours de l'instruction et des débats, des avocats avec les accusés ; admission de ces avocats avec leurs secrétaires et interprètes.

« Ces garanties élémentaires ne peuvent que servir la recherche de la vérité et la vraie justice.

« Quelle que soit la décision du Bureau, je vous prie de faire connaître, par les Cahiers cette demande aux ligueurs qui apprécieront ».

Félicien Challaye.

M. FÉLICIEN CHALLAYE rappelle qu'à la dernière séance, M. Victor Basch s'est étonné qu'il attaque aujourd'hui l'U.R.S.S., alors qu'autrefois il l'a défendue. Ce n'est pas M. Challaye qui a changé, c'est l'U.R.S.S. devenue militariste, et où pèse maintenant une dictature effroyable. La Ligue, qui a été d'une sévérité extrême à l'égard de l'U.R.S.S. de Lénine, fait preuve aujourd'hui d'une partialité étonnante à l'égard de l'U.R.S.S. de Staline.

Lors des deux premiers procès de Moscou, de vieux militants révolutionnaires ont été condamnés sur leurs seuls aveux et sans l'ombre d'une preuve. Ces aveux sont psychologiquement invraisemblables. Dans le détail, ils présentent des contradictions. Dès qu'on peut vérifier certains des faits avoués, on s'aperçoit qu'ils sont faux. Ainsi, ces aveux des accusés ont été imposés, arrachés par promesse ou par menace. Les Ligueurs n'ont pas été informés de ces procès. Les Cahiers n'ont publié qu'un seul article, exprimant une seule thèse, celle de la dictature stalinienne. M. Félicien Challaye se propose d'ailleurs de porter cette question à la tribune du Congrès. Il insiste, une fois de plus, pour qu'apparait un rapport ou un article présentant l'autre thèse soit publié.

Un Comité a été créé spécialement pour étudier ces procès. La Ligue, invitée à y collaborer, a refusé. Or, ce Comité s'est montré extrêmement actif. Il a tenu déjà huit séances. Il a accompli un travail important. M. Félicien Challaye demande ce qu'a fait, de son côté, la Commission de la Ligue, qui a refusé de travailler en commun avec ce Comité.

Le « Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou et pour la défense de la liberté d'opinion dans la Révolution » a demandé à la Ligue d'intervenir auprès de l'Ambassade de l'U.R.S.S. pour que des garanties de droit soient accordées aux accusés du prochain procès. On sait, en effet, que Boukharine, Rikov et Rakowski sont menacés. Les garanties que réclame pour eux M. Challaye ont été précisées dans sa lettre. Peut-être la Ligue n'obtiendra-t-elle pas satisfaction ? Mais elle aura fait son devoir, quoique peut-être tardivement.

M. CORCOS rappelle qu'il a indiqué à M. Victor Basch une personnalité qui aurait pu collaborer aux travaux de la Commission, et qu'on ne l'a pas utilisée. Il a l'impression que cette Commission n'a pas fonctionné. Si les procès jugés étaient les derniers, ce serait moins grave. Mais il y a la toute une série de procès, qui n'est pas close. La Russie des Soviets semble avoir été confisquée par un homme d'une cruauté effrayante.

Le rapport de M. Rosenmark, qui avait paru équilibré au moment où il a été présenté au Comité, ne l'est plus aujourd'hui. Il ne peut pas représenter l'opinion de la Ligue. Comment peut-on croire que tous ces accusés, après une vie entière de militants, ont pu passer de pareils aveux ? C'est à nous qu'il appartient de dégager la vérité. En le faisant, nous n'attaquons ni la Russie ni le communisme, nous remplissons notre devoir d'être parmi les premiers à

proclamer une vérité qui, demain, sera reconnue par tous.

M. GEORGES PIOCH déplore la tiédeur avec laquelle le Comité Central s'est occupé de cette question. En 1927, son attitude eût été tout autre. C'est que, il y a 10 ans, la crainte de diviser un Front Populaire n'existait pas. Aujourd'hui, un esprit religieux et, même, militaire, est né chez beaucoup d'entre nous. Certains hommes politiques sont considérés comme tabous. Pour ne pas risquer de détacher du Front populaire une de ses parties les plus actives et les plus turbulentes, nous penchons à une sorte de sommeil de la conscience, où nous endormons avec nous la justice et la vérité, qu'il est de notre honneur de rechercher toujours. Il y a aujourd'hui, en Russie, une façon de Boris Godounov, qui réduit ce pays à la servitude barbare d'un moyen-âge aggravé d'industrie, de science, et d'une certaine littérature.

M. PIOCH supplie ses collègues de sortir de leur sommeil. On ne peut combattre sincèrement Mussolini et Hitler en paraissant subir ce que fait Staline. Les deux premiers ne déshonorent que le fascisme. Staline déshonore la révolution et le communisme. Il ne faut pas qu'il puisse être dit un jour que la plus haute formation morale de la France a renoncé soûlisant pour ne pas briser le Front populaire, à se saisir d'une affaire qui est l'affaire Dreyfus centuplée.

M. HADAMARD observe que Staline n'était pas au pouvoir au moment du procès des ingénieurs de Brest-Litovsk. C'est le premier procès où on ait vu de ces aveux qui nous paraissent si extraordinaires.

M. PIOCH a rappelé l'attitude de la Ligue avant 1927. Lorsque la Ligue a protesté contre les exécutions sommaires, M. Pioch s'est-il associé à ses protestations ?

— Alors, comme aujourd'hui, répond M. PIOCH.

M. MICHON a regretté que la Ligue n'ait fait entendre aux ligueurs qu'un seul son de cloche. Pendant plus de dix ans la Ligue a acablé la révolution russe. Dès 1917, elle l'a stigmatisée. En 1922, la Ligue a organisé une conférence de Vandervelde sur le procès des menchéviques en Russie, conférence qui a soulevé les protestations du communiste Louis Sellier. Les « Cahiers » ont publié le texte de la conférence et de la protestation. On aurait pu, cette fois, encore, faire de même.

M. MICHON a trouvé le rapport de M. Rosenmark très médiocre dans ses conclusions. M. Rosenmark a fait une comparaison insoutenable historiquement avec la révolution française.

Les procès de Moscou ne peuvent être assimilés à celui des Dantonistes qui a eu lieu lorsque la France était envahie, bloquée et en péril de mort.

M. MICHON a toujours été l'adversaire du pacte franco-russe. Il observe que le maréchal Toukhatchevsky est venu en France il y a un an. Il a été très largement documenté sur tout ce qui concerne la défense nationale, et il a été fusillé pour avoir fourni des renseignements aux Allemands. Or, nous avons un pacte avec la Russie. Serons-nous encore trahis demain par les successeurs des fusillés d'hier ? A quoi sert, dans ces conditions, le pacte franco-russe ?

M. VICTOR BASCH a prié le Secrétaire général de faire, en son nom, la déclaration suivante :

Sans parler du ton impérial et impérieux que Félicien Challaye voudrait que nous employions à l'égard du gouvernement russe, comme s'il était aux ordres de la Ligue, je tiens sa proposition pour inacceptable.

Félicien Challaye propose que nous demandions au gouvernement russe de modifier ses lois pénales. Elles sont ce qu'elles sont, et elles peuvent certes nous paraître imparfaites. Mais il serait trop facile au gouvernement russe de nous répondre que nos propres lois le sont aussi et de nous demander ce qu'à cet égard nous avons obtenu chez nous.

Il convient, à mon sens, de distinguer entre les affaires d'espionnage et les procès politiques. La pu-

— **Sainte-Florine (Haute-Loire)** demande au gouvernement de Rassemblement populaire la réalisation rapide d'une politique coloniale humaine; réclame l'épuration des cadres dans les administrations publiques, notamment dans la magistrature, dans l'armée et dans les finances. (12 mai 1937.)

— **Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)** se félicite de l'immense travail accompli par le gouvernement de Rassemblement populaire dans le domaine social. (25 avril 1937.)

— **Senones (Vosges)** fait confiance à son vénéral Président Victor Baschi pour maintenir l'esprit de justice au sein du Rassemblement populaire; affirme la nécessité de l'union de toutes les forces républicaines pour lutter contre les ennemis de la Démocratie et pour la défendre contre les dangers actuels de la politique étrangère. (25 avril 1937.)

— **Souillac (Lot)** exprime sa satisfaction au gouvernement de Rassemblement populaire et à son chef Léon Blum pour la réalisation en quelques mois, d'une partie importante de son programme politique et social; demande aux organisations adhérant au Rassemblement populaire de rester unies pour la réalisation rapide de son programme de réformes; félicite la Ligue de tenir toujours la tête du mouvement de Rassemblement populaire et l'approuve dans son action pour la défense des droits des individus et des peuples contre toutes les forces d'oppression.

— **Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure)**, adresse ses félicitations au gouvernement de Rassemblement populaire et à son chef Léon Blum pour l'œuvre entreprise afin de réaliser le programme commun et l'assurance de son concours constant; demande l'épuration des grandes administrations de l'Etat et la nationalisation des industries de guerre, des assurances et des trusts. (14 mars 1937.)

— **Tourcoing (Nord)** estime que le salut de la démocratie républicaine ne peut être assuré que par l'amélioration progressive du sort de tous les travailleurs; accepte la « pause » recommandée par le gouvernement de Rassemblement populaire à condition qu'elle permette de préparer les réformes qui libéreront l'Etat de l'emprise des puissances d'argent et assureront au peuple français plus de liberté, plus de sécurité et plus de bien-être; félicite le gouvernement pour l'œuvre déjà accomplie; approuve l'attitude du président du Conseil dans la politique extérieure et dans la guerre civile en Espagne; demande : 1° la suppression des cumuls; 2° l'épuration de la haute administration et des cadres de l'armée; 3° l'autorisation de lire dans les casernes les journaux de gauche; 4° la révision des marchés de guerre par l'utilisation du Jury national créé à cet effet; demande également : 1° le vote du droit syndical des fonctionnaires et l'abrogation de la loi Falloux; 2° l'introduction immédiate et intégrale des lois laïques en Alsace-Lorraine; 3° la mise en œuvre d'un programme de grands travaux pour résorber le chômage; 4° l'ouverture d'un emprunt en vue de financer ces travaux et la nationalisation des trusts des assurances. (9 mai 1937.)

— **Vallon-en-Sully (Allier)** félicite le gouvernement de l'œuvre qu'il a accomplie en peu de temps et malgré des difficultés tant au point de vue intérieur qu'extérieur et l'assurance de son entière confiance pour continuer son action. (26 janvier 1937.)

— **Vence (Alpes-Maritimes)** demande dans l'ordre national que les réformes sociales heureusement réalisées par le gouvernement en faveur de la classe ouvrière soient complétées par des mesures identiques en faveur de la classe paysanne et que les classes moyennes soient également l'objet de la plus attentive sollicitude; demande au Comité Central de développer son action en faveur de ces classes moyennes; demande dans l'ordre international que le gouvernement de Rassemblement populaire continue sa politique de Paix par le renforcement du principe de la S. D. N. dont le pacte doit demeurer la loi internationale et servir de base à l'organisation de la sécurité collective par le désarmement général, simultané et contrôlé; demande au gouvernement de poursuivre son action diplomatique en accord avec les autres démocraties. (Avril 1937.)

Réformes judiciaires. — **Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise)**, **Paris (1^{er})**, **Paris (6^e)**, **Paris (19^e)** (Combat-Villeite), appellent l'attention de tous les ligueurs sur l'urgente nécessité des réformes judiciaires; signalent que nos codes de procédure civile et d'instruction criminelle ne répondent plus aux besoins de la démocratie qui réclame une justice simple, rapide et peu coûteuse; font appel aux ligueurs en faveur d'une campagne qui ferait cesser les abus résultant de la multiplicité des intermédiaires et les difficultés provenant de la complication inutile des formalités et des règles de procédure; suggèrent : 1° la simplification de la procédure devant le Tribunal civil; 2° l'interdiction de l'usage des significations par exploits d'huissiers dans les procédures en matière prud'homale; 3° la simplification de la complexité des délais en matière pénale. (20 février 1937.)

Affaire Riol. — La Fédération du Cher s'élève contre toute atteinte à la liberté individuelle et contre toutes les arrestations arbitraires. (21 mars 1937.)

— **Bazière (Haute-Garonne)** proteste contre l'arrestation arbitraire de M. Riol; réclame la réparation du préjudice causé; demande que le délit de diffamation soit de la compétence exclusive du tribunal civil. (17 mars 1937.)

Service militaire. — **Saintes (Charente-Inférieure)** proteste contre la deuxième partie du projet de loi Dézaraulds, tendant à rendre obligatoire la préparation militaire pour les jeunes gens de 18 à 20 ans; reste persuadée que l'on ne combat pas la guerre par des apprentis guerriers; se rappelle avec espoir les paroles de Léon Blum déclarant que seul le désarmement matériel et moral est capable de nous assurer la paix; fait un appel pressant à tous les ligueurs en faveur de la lutte pour la paix; demande l'abrogation des règlements aux termes desquels un sursis ne peut être accordé à un étudiant que sur justification de son inscription à une école de préparation militaire. (15 mars 1937.)

S. D. N. — **Montmorillon (Vienne)** estime que la S. D. N. doit être réorganisée et renforcée et que sa tâche essentielle est de préparer le désarmement général, simultané et contrôlé. (14 avril 1937.)

T. S. F. — **Eclose (Isère)** s'élève contre le mode d'élection des représentants des auditeurs qu'elle considère comme anti-démocratique; demande une radiophonie laïque; estime que les grandes limites des programmes doivent être indiquées par une loi votée par les députés et les sénateurs et ensuite établis dans leurs détails par des techniciens nommés par l'Etat. (20 mars 1937.)

Activité des Fédérations

Aisne. — La Fédération fait confiance aux membres du Gouvernement de Rassemblement populaire pour veiller au respect de l'ordre public et de la liberté des citoyens; s'élève contre les lenteurs de l'instruction à l'occasion du vol d'armes de guerre dont la ville de Laon fut récemment le théâtre, lenteurs qui ont permis aux voleurs d'échapper aux poursuites judiciaires; espère que des mesures seront prises pour éviter le retour de pareils faits; félicite le ministre Marc Rucart d'avoir été élevé à la Première Magistrature du Pays et lui adresse l'expression de son affectueuse sympathie (25 avril 1937.)

Activité des Sections

Alixan (Drôme) émet le vœu que tous les journaux sans distinction de parti soient autorisés dans les casernes (23 mai 1937.)

Anccenis (Loire-Inférieure), demande que la nouvelle révision des pensions soit faite dans le plus bref délai possible et dans la limite du temps annoncé par le gouvernement, c'est-à-dire un an à dater de la promulgation de la loi accordant la péréquation; signale que les pensions révisées précédemment sont inférieures à celles qui ne l'ont pas été et demande la réparation de cette injustice (18 avril 1937.)

Arcachon (Gironde) demande la suppression ou la réforme complète des maisons de correction et la refonte des tribunaux pour enfants; fait confiance au gouvernement pour réformer une juridiction indigne de notre législation (22 avril 1937.)

Argenteuil (Seine-et-Oise) proteste contre l'arrestation injustifiée du citoyen italien Poli Ferdinand; remercie le Comité central de son intervention et lui demande d'agir auprès des Pouvoirs Publics pour éviter le retour de faits semblables et pour faire accélérer l'épuration des cadres de la police et de la magistrature (2 mai 1937.)

Asnières (Seine) propose à toutes les Sections de la Fédération de la Seine un projet d'assistance en faveur des jeunes réfugiés espagnols; elle suggère que chaque Section fournisse, par la contribution fixe de ses membres, les moyens propres à assurer l'hébergement d'un enfant espagnol en exil, de 6 à 13 ans (février 1937.)

Aubervilliers (Seine), demande aux Pouvoirs Publics d'agir promptement pour donner aux vieux travailleurs de France une retraite digne qui puisse leur assurer bien-être et tranquillité pour leurs vieux jours (18 février 1937.)

Blagnac (Haute-Garonne) fait sien le vœu du Comité Central du 18 mars 1937 demandant que l'éducation physique soit donnée à toute la jeunesse, mais sans avoir le caractère d'une préparation militaire (17 avril 1937.)

Bois-Colombes (Seine) félicite le ligueur Marc Rucart de

son intervention directe dans la question de la suppression des bagnes d'enfants et s'associe à cette œuvre d'assainissement (12 avril 1937).

Carpentras (Vaucluse) émet le vœu que la proposition de loi Viollette soit prochainement mise en discussion, et que le droit de suffrage, avec collège électoral unique avec les électeurs d'origine européenne, soit reconnu aux Algériens présentant des garanties d'instruction et de dévouement au pays, sans que les bénéficiaires soient tenus de renoncer à leur statut personnel (mars 1937).

Champigny (Seine) approuve l'action énergique entreprise par M. Marc Rucart pour la suppression des bagnes d'enfants et souhaite que cette fois la question soit définitivement réglée dans un sens humanitaire (9 avril 1937).

Charenton-Saint-Maurice (Seine) demande au Comité central de mener auprès du Gouvernement une action énergique pour que la retraite aux vieux travailleurs soit portée le plus tôt possible à l'ordre du jour des Chambres et poursuivie sans trêve jusqu'à sa réalisation ; demande qu'en attendant le vote de cette loi, soient relevés les crédits alloués à l'assistance obligatoire aux vieillards, en même temps que les formalités pour l'obtention de ces secours soient rendues plus simples et plus expéditives (26 mai 1937).

Charleville (Ardennes), sans contester la légalité d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pris dans l'intérêt de l'ordre public, suspendant temporairement l'exercice de la liberté de réunion, met en garde les autorités contre la tentation de multiplier abusivement les interdictions et abolir, en fait, une des libertés publiques essentielles proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme, fait confiance à la sagesse et au sentiment de dignité personnelle du peuple pour la restauration immédiate des pratiques de tolérance et de respect réciproque dans l'exercice de la liberté de réunion reconquise (mars 1937).

Châtillon-sous-Bagneux (Seine), demande l'abrogation de l'article 10 de la loi de 1836 sur l'espionnage, pour qu'aucun innocent ne puisse jamais être condamné à tort en vertu des dispositions imprudentes contenues dans cette loi ; prie le Comité central de faire traduire ce vœu en une proposition de loi par un des parlementaires-ligueurs et avec effet rétroactif (5 mai 1937).

Clamart (Seine) demande au Comité central de s'intéresser d'une façon particulière aux projets ministériels relatifs à la question des bagnes d'enfants et lui fait confiance pour exiger la suppression de ces institutions ; demande à la Ligue d'agir de tout son poids en faveur de l'amnistie aussi large que possible (14 avril 1937).

La Couronne (Charente) demande qu'une enquête discrète soit faite dans toutes les administrations de l'Etat pour connaître les personnes qui, ayant une situation de fortune personnelle leur permettant de vivre avec aisance profitent d'une rémunération, et de les remplacer par celles à qui on est obligé de donner des secours, dans l'attente d'un emploi (17 avril 1937).

Desvres (Pas-de-Calais) s'élève contre l'interdiction des journaux de gauche dans certaines casernes ; demande que l'Espéranto soit étudié dans les écoles normales (22 avril 1937).

Dives-sur-Mer (Calvados), proteste contre les nouvelles périodes de réserve ; fait confiance au Gouvernement pour aboutir au règlement de toutes questions intérieures qui menacent la paix et pour réaliser enfin le désarmement général (26 mars 1937).

Dun-le-Palletau-Vallière (Creuse) demandent à la Commission sénatoriale de législation d'accepter et au Sénat de voter la proposition de modification des articles 443 et 444 du code d'instruction criminelle sur le recours en révision qui a déjà été votée par la Chambre des Députés le 3 juillet 1934 (11 avril 1937).

Dun-sur-Auron (Cher) proteste auprès du Gouvernement de Rassemblement populaire qui en décrétant la légion d'honneur à M. Rumeau, évêque d'Angers, semble encourager les pires ennemis de l'école nationale et de la laïcité ; regrette que les cadres des administrations et de l'armée n'aient pas encore subi l'épuration nécessaire à la sauvegarde de la République. (Avril 1937.)

Eclose (Isère) demande aux paysans de se mêler des représentants de la réaction qui ne préconisent que des mesures favorables aux grands propriétaires et aux spéculateurs (20 mars 1937).

Elbeuf (Seine-Inférieure) réclame une révision démocratique des lois constitutionnelles de 1875 ; demande, en attendant la suppression du Sénat, l'élection des sénateurs

au suffrage universel ; prend acte des initiatives financières du Sénat ; demande au Gouvernement et à la Chambre de faire prévaloir les volontés du suffrage universel sur les intérêts du suffrage restreint (janvier 1937).

Fouras (Charente-Inférieure) demande l'épuration des hauts cadres des administrations (février 1937) ; demande que la lecture de tous les journaux ou revues sans exception soit autorisée ou interdite dans les casernes ; demande que les militaires qui ont été frappés de sanctions disciplinaires pour avoir lu des journaux d'extrême-gauche, soient amnistiés (février-mars 1937).

Jeumont (Nord) demande au Comité central d'intervenir auprès de l'administration intéressée pour faire interdire dans toute la région frontalière du Nord, les combats de coqs (26 mars 1937).

Lurey-Lévy (Allier), réclame des mesures énergiques contre les fauteurs de la hausse illicite sous le prétexte des lois sociales, notamment contre les spéculateurs sur le blé (14 février 1937).

Loudun (Vienne) demande que les journaux de gauche soient admis au même titre que les autres journaux dans les casernes ; demande au ministre de l'Agriculture de prendre toutes dispositions pour que tous les chasseurs puissent se livrer librement à leur sport d'utilité publique (22 avril 1937).

Louvriers (Eure) demande au Comité central d'étudier la possibilité de faire bénéficier de la franchise postale les mandats ou chèques postaux envoyés par les caisses départementales d'assurances sociales et les caisses de compensation des allocations familiales, pour le paiement des prestations dues aux assurés sociaux et aux mères de famille (mai 1937).

Mauléon (Basses-Pyrénées) demande au Comité Central d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour que soit assurée la liberté de réunion, pour tous, dans la tranquillité publique absolue (7 avril 1937).

Melun (Seine-et-Marne) proteste contre l'interdit dont a été l'objet en Angleterre le président Victor Basch (mars 1937).

Miribel (Ain) demande que la méthode de travail en usage dans la Ligue, méthode qui n'est pas démocratique, soit mise à l'étude des sections, des fédérations et des congrès et que les rapports dressés sur le sujet par le Comité central soient l'exacte expression des vues des organismes de la Ligue (27 février 1937).

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) s'élève contre les propositions qui ont été faites par un magistrat municipal sur les fonctionnaires pour qu'ils cessent de faire toute politique en dehors de leurs fonctions ; déclare que les fonctionnaires doivent jouir de tous les droits politiques comme les autres citoyens (10 avril 1937).

Montagne-Saint-Georges (Gironde) prie le Comité central d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour que tous ceux qui bénéficient de la loi de quarante heures soient contraints de la respecter sous peine d'amende (11 mars 1937).

Montebourg (Manche) demande au Comité central de mettre tout en œuvre pour hâter la nationalisation des Compagnies d'Assurances (21 mai 1937).

Nantes (Loire-Inférieure) demande à la Ligue d'appuyer de toute son autorité morale le projet de loi Henri Sellier sur la suppression des maisons de tolérance et l'abolition de la réglementation de la prostitution, de soutenir les efforts de la « Ligue pour le relèvement de la moralité publique » et de prendre toutes les initiatives de nature à renforcer la lutte contre ce fléau social (mai 1937).

Nice (Alpes-Maritimes) demande que l'identité des étrangers puisse être établie, par un répertoire, ou autre dispositif, analogue aux listes électorales et pouvant être librement consulté par le public (22 mai 1937).

Nîmes (Gard) se prononce contre le projet Dézarnaud d'éducation pré militaire de la jeunesse (avril 1937).

Noisy-le-Sec (Seine) demande au Gouvernement d'interdire toute réunion des organisations déclarées illégales, d'épurer les cadres de la police parisienne à la faveur de la réorganisation projetée ; demande aux organisations du Rassemblement populaire et aux masses laborieuses de laisser au Gouvernement le soin d'assurer la défense des institutions républicaines (14 avril 1937).

Olivet (Loiret) demande l'intervention du Comité central en faveur des vieux travailleurs, notamment pour l'établissement d'une carte (genre carte de chômage) et pour la construction de maisons d'accueil aux vieillards, construction qui pourrait être comprise dans les grands travaux publics (mars 1937).

Omont (Ardennes) félicite le Comité Central pour la publication du message de la paix par le Président Roosevelt et approuve sa résolution en faveur de la liberté en Espagne et la paix européenne (14 mars 1937).

Orsay (Seine-et-Oise) demande que les billets à tarifs réduits, dits billets Lagrange, pour les congés payés, soient également attribués, une fois par an, à tous les petits retraités qui ne peuvent, du fait de leur situation, fournir un certificat de congé de leur employeur (6 mars 1937).

Palaiseau (Seine-et-Oise) prie le Comité central de faire traduire en une proposition de loi par un des parlementaires-ligueurs, et avec effet rétroactif en faveur des dénoncés, le vœu de la section demandant l'abrogation pure et simple de l'article 10 de la loi de 1886 sur les affaires d'espionnages, pour qu'aucun innocent ne puisse jamais être condamné à tort, en vertu des dispositions imprudentes contenues dans cette loi (14 mars 1937).

Paris-XVIII (Grandes-Carrières) est en accord total avec l'intervention de Félicien Challaye sur les lois scélérates; approuve le Comité central dans son action pour exiger que la lumière soit faite sur les accords de Rome, négociés par Laval, et l'encourage à persévérer dans cette voie (19 mai 1937).

Pesmes (Haute-Saône) demande l'abrogation de la loi obligeant les habitants de loger les troupes de passage. (21 mars 1937.)

Pornichet (Loire-Inférieure) approuve l'ordre du jour voté par le Comité central concernant la loi sur la Presse et protestant contre l'article 27 et l'amendement Brunet. (13 mars 1937).

Poses (Eure) demande l'abrogation de la loi scélérate d'après-guerre sur la propagande anticonceptionnelle. (Mars 1937.)

Poses (Eure), Rambouillet (Seine-et-Oise) demandent au Comité central d'intervenir auprès du gouvernement pour obtenir le vote de la loi sur les retraites des vieux travailleurs. (Mars-Avril 1937.)

Poses (Eure) réclame la réalisation des réformes suivantes : 1° suppression du prélèvement de 10 % sur les petites rentes ; 2° retraite aux vieux travailleurs ; 3° abrogation de la loi sur la propagande anticonceptionnelle ; 4° vote de la loi sur la liberté de la presse ; 5° grands travaux contre le chômage ; 6° changement du mode d'élection des sénateurs et réduction de la durée de leur mandat ; 7° vote par correspondance. (Mai 1937.)

Pouilly-sur-Loire (Nièvre), félicite Mme Suzanne Lacorre de l'œuvre d'humanité qu'elle a accomplie en faveur de la protection de l'enfance; lui demande d'utiliser au maximum le concours du personnel médical et enseignant; exige qu'une enquête rapide soit effectuée dès qu'un cas d'enfant martyr est signalé à l'autorité et que les parents indignes soient frappés de sanctions exemplaires. (Avril 1937.)

Quimperlé (Finistère), demande au Gouvernement de Rassemblement populaire de prendre les mesures nécessaires pour que sur les navires où flotte le Pavillon de la République, la neutralité politique et la liberté de conscience absolues soient respectées et aucune présence d'ammoner sur ces navires ne soit tolérée. (22 mai 1937.)

Rethel (Ardennes), émet le vœu que cesse en Indochine le régime d'inégalité sur le terrain philosophique et religieux et que les caodaïstes ou bandhistes renoués jouissent comme les catholiques et les protestants de l'exercice de la liberté de conscience et de culte. (18 avril 1937.)

La Rochelle (Charente-Inférieure), approuve la résolution du Comité central du 18 mars relative à l'éducation physique de la jeunesse. (11 avril 1937.)

La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), fait confiance au Comité central pour continuer son action, en faveur de la démocratie et de la paix; félicite le gouvernement de Rassemblement populaire pour avoir su sauvegarder la paix, tout en relevant le prestige de la France; souhaite que les malentendus qui séparent les peuples soient apaisés en un règlement général qui arrête la course aux armements et qui réalise une organisation économique fondée sur l'égalité des droits de tous les peuples. (1^{er} février 1937.)

Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), émue de la pénible situation des ouvriers mineurs polonais venus d'Allemagne en France vers 1922 demande l'intervention du Comité central auprès du Gouvernement afin qu'il engage des négociations avec le gouvernement allemand pour obtenir le versement de la pension que ces ouvriers se sont constituée par les versements qu'ils ont effectués pendant de nombreuses années de travail dans les mines de Westphalie. (Avril 1937.)

Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), s'étonne de la lenteur avec laquelle est menée l'instruction de la plainte déposée il y a un an contre le député Taittinger qui a violé la loi électorale du 29 juillet 1913 en votant deux fois dans deux communes différentes dans une même année électorale, du fait qu'il était inscrit sur deux listes électorales depuis plusieurs années; demande qu'il soit jugé avec les mêmes garanties, mais aussi avec la même célérité dont on userait envers un modeste citoyen. (13 mars 1937.)

Salles-sur-Mer (Charente-Inférieure) demande le maintien intégral de l'ordre, le respect de la liberté de parole, de travail et de pensée; la suppression de toutes les manifestations ou organisations paramilitaires; réclame l'application de la loi sur le cumul tant dans les services ou industries privés que dans les services de l'administration. (6 avril 1937.)

Sannois (Seine-et-Oise) proteste contre le scandaleux verdict de Montauban (22 mars 1937) invite le Comité Central à intervenir auprès du Gouvernement de Rassemblement populaire pour protéger les travailleurs contre les prix excessifs des marchandises nécessaires à leur existence; s'élève contre les auteurs des incidents sanglants qui se sont produits dernièrement en Tunisie et à Constantine. (11 mars 1937.)

Sauxillanges (Puy-de-Dôme), demande que la Ligue inspiratrice du Rassemblement populaire invite le gouvernement à réaliser les réformes essentielles; réclame l'organisation du crédit public soustrait à toute obligation financière quelle qu'elle soit. (Mars 1937.)

La Fédération de la Somme et les Sections d'Amiens, Condé-Folie, Doullens, Noyelles-sur-Mer, Saigneville, Villers-Bretonneux s'élèvent contre le procédé illégal employé par M. le Préfet de la Somme dans l'exécution des instructions ministérielles concernant le groupement des œuvres sanitaires et sociales du département; demandent au Comité central d'intervenir auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Santé Publique au sujet de l'application des circulaires du ministère de la Santé Publique sur la coordination des œuvres privées et publiques et d'obtenir à ce sujet des audiences pour une délégation des membres de la Ligue, des élus du Rassemblement populaire, des représentants des Syndicats et de la Caisse « Le Travail ». (Mars 1937.)

Tebessa (Algérie) approuve le projet de loi Blum-Viollette; félicite le Gouvernement de Rassemblement populaire du progrès dans l'ordre du rapprochement et de la fusion des éléments ethniques algériens et le met en garde contre la campagne de la presse fasciste qui tend à dénaturer les faits et les situations dans le but de faire retarder l'adoption du projet de réformes politiques en faveur des musulmans. (13 mars 1937.)

La Teste (Gironde) demande au Comité Central de procéder à une enquête sur les incidents qui se sont produits à Mellaoui, en Tunisie, où le service d'ordre aurait tiré sur les grévistes des mines de phosphates, provoquant la mort d'un certain nombre d'entre eux. (11 mars 1937.)

Tourcoing (Nord), approuve le principe de l'éducation physique donnée à toute la jeunesse française mais proteste contre le projet de préparation militaire obligatoire. (9 mai 1937.)

Vandré (Charente-Inférieure) demande au gouvernement de Rassemblement populaire de faire le nécessaire pour l'amélioration du sort des paysans qui vont connaître un accroissement de charges du fait des nouvelles lois sociales appliquées à l'agriculture; lui fait confiance pour agir dans le plus bref délai. (Mai 1937.)

Vence (Alpes-Maritimes), demande l'intervention du Comité central auprès du ministre de la Justice en faveur de la révision des conditions de l'attribution de l'Assistance judiciaire; émet le vœu que les cadres de la Justice soient rappelés au respect du régime républicain qui a pour base l'absolue séparation des pouvoirs et que tout magistrat, à quelque degré que ce soit, convaincu d'avoir transigé avec ces principes soit l'objet de sanctions sévères. (Avril 1937.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

P. KERJENTSEF. — *Vie de Lénine* (trad. Jeanne Toscane. Ed. sociales internat. 1937) — On ne saurait contester que Lénine ait été l'un des hommes dont l'influence aura le plus puissamment agi sur l'orientation politique du monde contemporain. A ce titre, on ne saurait se désintéresser de sa biographie. C'est celle d'un homme qui ne vécut que pour ses idées et sa mission révolutionnaires, qui leur sacrifia tout et sut, au besoin, souffrir pour elles. M. Kerjentssef, disciple fidèle de Lénine, raconte avec une pieuse admiration et une utile abondance la vie de son maître, tout en résumant l'essentiel de ses œuvres et de ses doctrines. — R. P.

M. DEBESSE. — *La crise d'originalité juvénile. — Comment étudier les adolescents* (2 vol. Alcan, 1937). — Bien des romans ont décrit les tourments de « l'inquiète adolescence ». C'est en psychologue et en pédagogue que M. Debesse aborde ce problème, dont il a fait le sujet de deux remarquables thèses de doctorat ès-lettres. Dans l'un de ces livres, il expose les méthodes suivies pour pénétrer l'âme des jeunes gens : questionnaires, observation directe, lecture des journaux intimes, confidences spontanées. Dans l'autre, il décrit — peut-être un peu longuement — et analyse les éléments de l'âme adolescente, montre le désir des jeunes gens de se singulariser ou de se rebeller contre leur milieu, afin d'affirmer cette personnalité dont ils viennent de prendre conscience avec admiration et trouble. L'auteur essaie ensuite de caractériser la psychologie juvénile par opposition à celle de l'enfant et de l'adulte et à rechercher les liens qui peuvent exister entre les diverses formes de personnalité des individus. Son étude, consciencieuse, riche de faits bien observés et de remarques pénétrantes, apporte une contribution substantielle à cette science de la jeunesse, jeune elle-même, que l'auteur appelle « hébélogie ». — R. P.

DUFF COOPER. — *Talleyrand* (Payot, 25 fr.). — On peut penser de Talleyrand tout le mal qu'on voudra, sauf qu'il ait manqué d'intelligence ou qu'il ait été un personnage ennuyeux. Sa vie mouvementée, active, son esprit pénétrant et pétillant, son action politique ont fourni le thème de nombreux ouvrages, de science ou de vulgarisation. M. Duff Cooper le traite à nouveau et en tire du nouveau. L'homme d'Etat anglais s'attache surtout à la politique extérieure de Talleyrand, qui sut merveilleusement voir l'importance, pour la paix et la stabilité européennes, d'une étroite alliance franco-anglaise. C'est en homme politique averti de toutes les subtilités de la diplomatie et en historien soumis à la méthode la plus rigoureuse que M. D. Cooper a écrit cette vie de Talleyrand, dont la lecture, d'un bout à l'autre, est captivante. — R. P.

Henry van ETTEN. — *Ca qu'il faut savoir du problème de l'adolescence coupables* (Editions de la Ligue d'étude et de réforme du statut de l'enfance délinquante, 12, rue Guy-de-la-Brosse, Paris).

Le problème de l'enfance coupable émeut périodiquement l'opinion publique, mais elle n'est guère informée du sort des enfants délinquants que par les reportages pittoresques de la presse à grand tirage.

M. Henri van ETTEN, secrétaire général du « Comité pour la diminution du crime » et de la « Ligue pour l'Enfance coupable », a résumé, dans une brochure claire et précise, les données de ce grave problème social.

Après avoir exposé l'étendue du mal, recherché ses causes, étudié les remèdes appliqués et en avoir montré l'inefficacité, l'auteur propose en exemple les mesures prises par l'Autriche et surtout par la Belgique pour la protection et le redressement de l'enfance déficiente. — A. M.

Philippe LAMOUR et André CAYATTE : *Sauvons la France en Espagne* (Editions Baudinière).

Philippe Lamour a exposé, dans les « Cahiers », même comment l'Allemagne et l'Italie en Espagne font indirectement la guerre à la France. Avec la collaboration d'André Cayatte, il démontre eloquemment, dans une brochure riche de faits et d'arguments, le danger que ferait courir à notre pays une victoire italo-allemande en Espagne. L'inter-venir ? Non. Mais revenir au droit international, donner aux républicains espagnols la facilité d'acheter des armes avec lesquels ils combattent pour nous autant que pour eux.

« On nous permettons à la République espagnole de gagner aujourd'hui la guerre en Espagne, ou cette guerre deviendra la nôtre et nous la perdrons en France dans quelques années. »

Au moment où les yeux s'ouvrent et où ceux qui ont imprudemment souhaité la victoire des rebelles commencent à comprendre le danger mortel que cette victoire nous ferait courir, les militants ne sauraient trop répandre le vibrant appel de Philippe Lamour et André Cayatte. — A. M.

Robert LANGE : *Merveilles de l'Exposition 1937* (Editions Denoël).

Le livre de Robert Lange n'est pas un simple guide, il est plus et mieux car il retrace l'histoire de l'Exposition et il en dégage l'esprit. Il n'accable pas le visiteur de détails fastidieux, il le prépare à comprendre avant d'avoir vu. A ceux qui ne pourront venir à Paris cet été, il donnera certes de regrets, mais aussi l'image la plus vivante, la plus cotée que cette splendide manifestation. — A. M.

CORRESPONDANCE

Monsieur VICTOR BASCH (1)

Président de la Ligue des Droits de l'Homme,
au siège de la Ligue,

27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e.
Paris, 30 avril 1937.

Cher Président,

Membres de la Ligue des Droits de l'Homme, nous avons lu dans les Cahiers (numéro du 1^{er} avril) les lignes suivantes :

« La Paix par le Droit a donné son adhésion au Comité d'Action pour la Paix en Espagne, qui réclame une médiation pour mettre fin à la guerre (2). Elle demande à la Ligue de l'aider à répandre ses résolutions.

« Le Bureau estime que la Ligue ne peut mettre sur pied d'égalité les deux partis aujourd'hui aux prises en Espagne. »

(1) Cette lettre, adressée au Président de la Ligue en réponse à quelques lignes de compte rendu du Bureau du 25 janvier (voir *Cahiers*, page 214) a été lue au Bureau dans sa dernière séance du mois de mai. La longueur inusitée de cette réponse rendant la publication difficile dans le compte rendu de Bureau, le Secrétaire général avait été chargé d'en demander un abrégé à ses auteurs. Ceux-ci ayant, par lettre du 10 juillet, insisté pour la publication intégrale, la Direction des *Cahiers* a tenu à faire cette publication avant le Congrès.

(2) Le Comité d'Action pour la Paix en Espagne est composé, pour une très large part, de membres de la Ligue des Droits de l'Homme. Pour justifier cette assertion, qui a son importance ici, voici, d'abord, les noms des membres de son Bureau :

Présidents : Lucien LE FOYER, Camille PLANCHE ;

Vice-Présidents : Mme ENDENSCHENK-PATIN, Georges FÉLIX, Général POUDEUX, Jules PRUDHOMMEUX, Marc SANGNIER ;

Secrétaires généraux : H.-G. VERGNOLLE, Guy JERAM ;

Secrétaires-adjoints : Henri DILLOT, Marcel PICHON ;

Trésorier : Mme Hélène LAGUERRE.

Voici, ensuite, les noms de quelques-uns de ses membres fondateurs :

M. STEEG, sénateur, anc. président du Conseil ; MARIO ROUSLAN, sénateur, anc. ministre ; JIMMY-SCHMIDT, député, anc. ministre ; CUMINAL, vice-Président du Sénat ; BOULLY, JOYELET, sénateurs ; Lucien BOSSOUTROT, CASTAGNEZ, CHASSIGNE, CHATEAU, L'HEVEDER, R. MAUDER, André PHILIP, R. PLARD, Maurice ROBERT, députés ; H. FONTANER, Jean PIOT, anciens députés ; I. POIRY, consul du Pérou ; E. COREL ; J. BETMALE ; Mme Elise BONHEUR ; Paul BRILAT ; Mme M. BRUNET ; Félicien CHALAYE ; Henri DEMONT ; Mme C. DREVET ; L. EMERY ; Christian FÉLIX ; Georges HOOG ; Mme Odette LAGUERRE ; Général POUDEUX ; Mme PRUDHOMMEUX ; M. WEBER ; Mme Eliane BRADT ; ALAN ; Michel et Jeanne ALEXANDRE ; Georges BERNIARD ; Victor MARGUERITE ; Marcel MARTINI ; Georges MICHON ; Georges PICHON ; Mme C. BEYNAUD ; André MONNIER ; Jean VOLVEY ; Maurice LACROIX ; etc., etc.

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme voudrait-il vraiment, par ces quelques lignes, — c'est-à-dire presque par préférence — éluder, éliminer cette question primordiale, — primordiale pour l'Espagne, pour la France, pour l'Europe, pour la paix du monde : la médiation, destinée à mettre fin à la guerre d'Espagne, à mettre fin au péril d'une guerre européenne ?

Le Bureau estime-t-il vraiment qu'il suffit, pour écarter le rétablissement de la paix, d'invoquer et de répudier le « pied d'égalité » ? Un argument de droit, un « pied d'égalité » peuvent-ils justifier la prolongation d'affreux massacres, de toutes les horreurs qu'implique la guerre, et, en particulier, cette guerre ? Il s'agit de la paix, de l'humanité, de la vie, de tous les biens moraux et matériels. Et le Bureau de la Ligue conclut : Voici ce qui domine tout : « Pas de pied d'égalité » !...

Ainsi écartés, d'une façon un peu sommaire, nous vous demandons la permission de répondre :

Nous ne confondons pas les défenseurs de la loi et de la République avec leurs agresseurs. Mais nous refusons de justifier la guerre en contribuant à la prolonger. Nous la condamnons, donc nous voulons y mettre un terme. Dès qu'il y a guerre — et il y a, dans le cas de l'Espagne, vous le reconnaissez non seulement une guerre civile, mais une sorte de guerre internationale — un devoir prime tous les autres : il faut rétablir la paix. Tel est le principe, — si évident qu'on pouvait espérer qu'il avait été compris par tous les amis de la paix.

Nous ajoutons : La paix seule peut rendre justice au droit. Donc, comme les agresseurs du droit ont voulu la guerre, les défenseurs du droit veulent la paix. La force ne prouve que la force. C'est la force qui, aussi longtemps qu'elle reste déchaînée, place hélas ! les deux partis sur un « pied d'égalité ». Seule la paix par la médiation peut, au moyen d'une consultation nationale garantie par les méthodes internationales consacrées par l'expérience, dire et rétablir le droit.

Mais la lecture des Cahiers, l'étude des délibérations du Comité Central confirment et aggravent l'attitude actuelle — inacceptable à nos yeux — du Bureau et du Comité Central de la Ligue à l'égard du rétablissement de la paix, par la médiation, en Espagne.

Les Cahiers ne mentionnant, en effet, que deux thèses : « Deux thèses — écrit le Président de la Ligue dans un long article intitulé « La Ligue des Droits de l'Homme devant les événements actuels » — se sont affrontées dans le sein de la démocratie française ». L'une, c'est la non-intervention, l'interdiction de l'envoi d'armes et de volontaires. L'autre — en présence de certaines violations répétées des accords de non-intervention — consiste « à ravitailler l'Espagne en armes et à y laisser partir tous les volontaires... »

Ainsi, pas d'intervention pour la guerre, ni dans la guerre, selon les uns ; et, pour les autres, une intervention dans la guerre, et pour la guerre, — intervention plus ou moins masquée, ou plus ou moins officieuse, — voilà quelle serait toute l'alternative, aux yeux de la Ligue des Droits de l'Homme !... Et la Paix ? Où la mettez-vous dans tout cela ? Et l'intervention pour la paix, l'effort pour la paix, ne pensez-vous pas que cela existe, ou pourrait, ou devrait exister ?

Ainsi, les uns veulent, pour sauvegarder la paix générale, laisser se poursuivre la guerre en Espagne, en la réservant au seul privilège, ou plutôt au seul détriment, des Espagnols. Et les autres, sous prétexte aussi de sauver la paix par la « fermeté », veulent alimenter, en armes et en hommes, la guerre d'Espagne... Souffrez que nous rappelions à la Ligue des Droits de l'Homme (puisque'il est avéré qu'on paraît l'oublier) que servir la paix, c'est s'efforcer de la rétablir. Quand ? Tout de suite. La paix n'est ni un motif de neutralité ni, encore moins, un motif de guerre. La paix réelle et positive consiste dans

l'application d'un certain nombre de principes et de méthodes. La paix effective est faite des institutions qui la réalisent, qui l'organisent, ou qui mettent fin à la guerre. La paix, dans le cas qui nous occupe, c'est la Médiation, l'Armistice et la Consultation du peuple espagnol, avec les garanties internationales.

Mais on ne trouve, dans les résolutions du Comité Central, non plus que dans les Cahiers, rien sur la Médiation, rien sur l'Armistice, rien sur le Plébiscite qui doit les suivre ! Et nous demeurons, devant cette carence, douloureusement stupéfaits.

Dira-t-on que la Médiation, l'Armistice, le Plébiscite sont des institutions de peu d'importance, que préconisent les seuls pacifistes ? Non ! Il y a plus :

Ces trois assises de la paix ont été officiellement proposées au monde par les deux grandes démocraties de l'Europe occidentale. *Le 4 décembre 1936, la France et la Grande-Bretagne proposaient à l'Allemagne, à l'Italie, au Portugal et à l'U.R.S.S. de « s'associer à elles, dans un sentiment d'humanité, en vue d'arrêter la lutte qui se déroule en Espagne, par une offre de médiation tendant à mettre l'ensemble du pays en mesure d'exprimer la volonté nationale ».* Eh bien ! La Ligue des Droits de l'Homme, qui soutient le gouvernement du Front populaire (fait rappelé par le Président de la Ligue dans l'article cité plus haut) paraît ignorer les propositions officielles du gouvernement qu'elle soutient, dès qu'il s'agit de rétablir la paix en Espagne !...

Le 21 janvier, M. Léon Blum lui-même, dans un discours au Sénat, soulignait son « espoir ardent qu'après l'interdiction effective du départ et transit de volontaires, après l'institution d'un contrôle effectif, nous puissions en venir à ce qui est notre objet final : une médiation permettant à l'ensemble du peuple espagnol d'exprimer librement sa volonté souveraine (applaudissements)... Nous avons cherché le tableau des « Evénements de 1937 » publié dans les Cahiers du 15 février. Rien, sur la Médiation, qui est l'ardent espoir de M. Blum ! Pas une information ! Pas un mot !

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de publier la présente lettre dans le prochain numéro des Cahiers. Ce n'est pas le Comité d'Action pour la Paix en Espagne qui invoque le droit de réponse. C'est un certain nombre de Ligueurs qui estiment impossible qu'il y ait, à la Ligue des Droits de l'Homme, contre le rétablissement de la paix en Espagne par la Médiation, l'Armistice et le Plébiscite, une sorte de conspiration du silence. Nous rendons un hommage ému à l'Aide au peuple espagnol appotée par la Ligue, au magnifique effort de ravitaillement en vivres, objets de pansement, etc. poursuivi avec la coopération de la Ligue. Mais nous ne pouvons accepter que nos collègues demeurent si mal renseignés sur le problème du rétablissement de la paix en Espagne et, par suite, du raffermissement de la paix en Europe. Le premier des droits de l'homme, c'est le droit à la vie, c'est-à-dire le droit à la paix.

Veuillez agréer, cher Président, l'expression de nos très distingués et très cordiaux sentiments.

Pour le Comité d'Action pour la Paix en Espagne :
Les Présidents :

Lucien LE FOYER,
Ancien Député de Paris,
Président du Conseil National de la Paix,
Vice-Président du Bureau
International de la Paix

Camille PLANCHE,
Président de la Ligue
des Anciens Combattants Pacifistes,
Secrétaire de la Commission des
Affaires Etrangères de la Chambre,
Délégué à la S. D. N.

Le Gérant : JEAN AUGER



Imprimerie Centrale du Croissant (S.D.N.)
19, rue du Croissant, Paris-2^e

Où passer vos vacances ?

Manche

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

Bretagne

QUIBERON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, jardin, cuis. réputée, le meill. accueil, pr. très modérés, patrons ligueurs. Juin pr. spéc. Tél. 94.

SABLES D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au Bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 25 fr., boisson comprise.

THARON-PLAGE (Loire-Inf.). Family Pension. Tout confort, 15 juill. à fin août, 28 à 35 fr. Juin à sept., 22 à 30 fr. Prix spéciaux pour enfants et longs séjours.

Océan

ARCACHON (Gironde). Hôtel de la Maison Blanche, 6, rue Jehenne, près la plage. Tél. 58. Conf. mod. Pension depuis 30 fr., cuis. de fam.

SOULAC-SUR-MER (Gironde). Pens. « Brise-de-Mer ». En forêt | Près mer. Conf., cuis. bourg. soig. Lgt 2 chambres meublées avec cuisine au mois.

Côte d'Azur

NICE HOTEL DU MIDI, 16, rue d'Als.-Lor. Face Ligue Droits H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

CAP D'AIL (A.-M.). Normandy Pension. Séjour idéal, tout confort. Cuis. bourg. réputée, vue splendide sur mer et montagne. Repos. 28 fr.

Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restaurant « Les Grands Vants ». Alt. 1.080, Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

URIAGE (Isère). — Hôtel des Voyageurs. Situation unique. Gd parc. Jardin. Calme. Conf. mod. Réput. pens. de 25 à 35 fr. Arrang. pour familles.

Massif Central

FELINES (Hte-Loire). — Hôtel du Centre (alt. 980 m.), près gare Sembadel et La Souchère-les-Bains. Cure d'air. Bois de sapins. Pension pr famille. Prix modérés. Logement meublé.

Touraine

TOURS. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. t. confort dep. 18 fr., sans restaurant. Eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.



TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

CARILLON moderne 225' CHRONOMETRE SUISSE 100'

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Tchéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
TRUDANE 05-03

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

ACHAT et échange de tous bijoux

DIAMANTS prix incalculables en QUALITÉ ÉCLAT

MÉNAGÈRE métal blanc Argenté 225' en orfèvr.

Faites confiance à **Tchéo**
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS RECEVRA LUI-MÊME ET VOUS SERVIRA CONSCIENCEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX LA QUALITÉ LES PRIX

A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX LES BIJOUX DE CHEZ **Tchéo**

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Liqueurs

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e),

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS : **Catalogue L franco**
6, bd Voltaire, Paris 11^e - Tél: Roquette 10-04

GROUPEMENT D'ACHAT CHARBONNIER

Conditions très avantageuses aux Liqueurs qui voudront bien demander les prix à **M. J. GARCIN, 8, rue Auguste-Lançon, Paris-13^e** et lui transmettre les commandes